

**VILLE d'ARLES****CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures 04, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Maire d'Arles.

**Monsieur le Maire.**- Chers Collègues, bonjour. Il est 17h passées de 3 minutes et nous allons commencer, malgré quelques retardataires qui vont sans doute nous rejoindre dans les minutes qui suivent. J'ouvre donc cette séance. Je vous rappelle que le Conseil est retransmis en direct sur le site Internet de la Ville et je salue donc les Arlésiennes et les Arlésiens qui vont suivre ce Conseil, qui sera très chargé puisque nous n'avons pas moins de 44 délibérations. Je vais demander tout d'abord, si vous en êtes d'accord, à M. Emmanuel Lescot, qui est le plus jeune conseiller municipal aujourd'hui, de faire l'appel. Cher Emmanuel, tu as la parole.

**Monsieur LESCOT.**- Bonsoir à tous.

*(Monsieur Emmanuel LESCOT procède à l'appel nominal.)*

**Monsieur le Maire.**- Merci. Je précise que M. Meyssonier nous rejoindra en cours de Conseil puisqu'il participe au centre de vaccination et qu'il a un certain nombre de devoirs en ce sens.

**Étaient présents :**

Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspor, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Serge Meyssonier, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Antoine Parra, Conseiller municipal, Monsieur Bruno Reynier, Conseiller municipal, Madame Carole Fort-Guintoli, Conseillère municipale, Madame Cécile Pando, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafaï, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandataires :

Madame Mandy Grailion  
Madame Sibylle Laugier-Serisanis  
Madame Sandrine Cochet  
Madame Chloé Mourisard  
Madame Sonia Echaiti  
Monsieur Maxime Favier  
Madame Ouided Benabdelhak  
Monsieur José Reyès  
Monsieur Sophian Norroy  
Madame Françoise Pams  
Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Mandants :

Monsieur Jean-Michel Jalabert  
Madame Paule Birot-Valon  
Monsieur Bruno Reynier  
Madame Catherine Balguerie-Raulet  
Madame Sophie Aspor  
Monsieur Pierre Raviol  
Madame Aurore Guibaud  
Madame Claire de Causans  
Monsieur Emmanuel Lescot  
Madame Dominique Bonnet  
Monsieur Nicolas Koukas

**Absent excusé :**

Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

### N°1 : ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE ET DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,

**Service** : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Les procès-verbaux des séances du mercredi 29 septembre et du jeudi 4 novembre 2021 ont été transmis à tous les Conseillers Municipaux, ceux-ci appellent-ils de votre part des commentaires ?

**Monsieur le Maire.**- Nous passons à la délibération numéro 1 qui traditionnellement concerne les procès-verbaux précédents. il s'agit, en l'occurrence, des procès-verbaux des séances du mercredi 29 septembre et du jeudi 4 novembre 2021. y a-t-il des précisions ? Madame maris.

**Madame MARIS.**- Merci. Je voulais faire une précision à la page 13, au septième paragraphe, où, sur le *verbatim* de l'une de mes interventions on lit « nous faisons tout notre possible » et entre parenthèses « inaudible ». J'aurais aimé préciser que c'était inaudible pour cause de coupure de micro. C'était audible dans la salle et le micro a été coupé.

**Monsieur le Maire.**- Ce sera précisé. Il devait sans doute y avoir une interférence si le micro a été coupé puisque ce n'est pas une habitude ici de couper les micros. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Monsieur Rafai, vous avez le micro.

**Monsieur RAFAI.**- Bonsoir, là vous n'allez pas me le couper. C'est juste pour le principe, nous sommes normalement 45 élus et là je constate que vous êtes 22, voire 24 élus, et que nous sommes 6. Je voudrais juste savoir si nous avons le quorum.

**Monsieur le Maire.**- Je pense que nous avons le quorum, on va le vérifier. Nous l'avons. Et je souligne effectivement, Monsieur Rafai, que vous êtes 6. C'est presque exceptionnel et je vous remercie de l'avoir souligné.

**Monsieur RAFAI.**- Cela ne représente que 70 % alors que vous, vous êtes à 45 %.

**Monsieur le Maire.**- C'est effectivement le cas de cette séance. Nous allons donc passer à la délibération numéro 2, après avoir adopté ces 2 Procès-Verbaux. Je vous en remercie.

### LES PROCES-VERBAUX SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

La délibération numéro 2 concerne le rapport de développement durable 2021 dont je confie la présentation à Catherine Balguerie-Raulet.

## *FINANCES*

### **N°2 : PRÉSENTATION DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2021 - DONNEES 2020**

**Rapporteur(s)** : Catherine Balguerie-Raulet,  
**Service** : Mission développement durable

Depuis 2011, l'article 55 de la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants, d'établir un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire.

Son contenu est défini par la circulaire du 17 Juin 2011.

Le document 2021 porte sur les actions et données de l'année 2020, sa présentation et son organisation ont été modifiées de façon à :

- Mieux tenir compte des caractéristiques propres au territoire
- Associer davantage les services à sa construction
- Traduire les ambitions de l'équipe municipale à travers les perspectives.

Son organisation est articulée autour des cinq finalités du Développement Durable :

- Lutte contre le changement climatique et – adaptation à ses conséquences – Préservation de la qualité de l'air,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Épanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

2020 a été une année atypique, marquée par la crise liée à la COVID 19. Les mesures sanitaires prises, en particulier les confinements, ont eu un impact fort sur les activités de la collectivité. Elles ont touché fortement les événements et actions impliquant l'accueil de publics, elles ont perturbé le fonctionnement de la collectivité mais elles ont également permis de mettre en évidence les liens étroits entre émissions de polluants et consommation d'énergie avec les activités humaines.

Ainsi la baisse du trafic automobile due aux confinements a entraîné une chute des émissions de dioxyde d'azote jusqu'à 50 % au mois de mai par rapport à 2019 et 16 % pour les particules fines.

Le confinement des agents et le télétravail a, lui, favorisé une baisse des consommations d'énergie de la ville de près de 25 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que le rapport Développement Durable doit être présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire,

Je vous demande de bien vouloir :

**PRENDRE** acte de la présentation du rapport Développement Durable 2021 de la ville d'Arles, ci-joint.

**Madame BALGUERIE-RAULET.**- Merci, Monsieur le Maire.

Ce rapport ne concerne pas que l'environnement au sens où on peut généralement l'entendre. (*Lecture du rapport.*)

Ainsi, la baisse du trafic automobile due aux confinements a entraîné une chute des émissions de dioxyde d'azote jusqu'à 50 % au mois de mai par rapport à 2019 et 16 % pour les particules fines. Vous savez que tout cela provient de la circulation automobile essentiellement. Le confinement des agents et le télétravail ont favorisé une baisse des consommations d'énergie de la Ville de près de 25 %.

Ces exemples illustrent bien le rapport qui existe entre nos activités et leur impact sur notre environnement, mais également la complexité de la problématique puisque, dans le même temps que nos émissions de gaz à effet de serre diminuaient, la quantité de déchets augmentait par l'utilisation à grande échelle d'objets nécessaires à la lutte contre le COVID (gants, masques, blouses, seringues, packagings de vaccins) et l'accroissement de la restauration rapide ou à emporter liée aux nouveaux modes de vie.

C'est la raison pour laquelle, face à cette complexité environnementale, l'une de nos orientations à partir de 2020 portera sur la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des finalités du développement durable à l'attention des élus et des services. Cet accompagnement permettra d'articuler les finalités du développement durable avec leurs actions et leurs pratiques respectives. Il devrait favoriser la cohérence des actions et des projets souvent menés de manière sectorielle et optimiser les résultats de chacun pour un territoire qui est très vaste, très contraint, et en pleine mutation depuis le déclin de l'industrie.

Mais au-delà de la méthode, il y a l'ambition de poursuivre l'amélioration du cadre de vie au quotidien de nos citoyens (déchets, entretien des espaces publics), de veiller à la préservation des espaces et ressources naturelles qui contribuent à notre santé (espaces, air ou eau), d'un aménagement du territoire et d'un urbanisme durables (rénovation des bâtiments, réduction des consommations d'énergie, réhabilitation d'espaces fortement anthropisés, pollués ou délaissés depuis de nombreuses années), de préserver les espaces agricoles et de nature (terme que je préfère à celui d'« espaces naturels »), de lutter contre le réchauffement climatique par la végétalisation urbaine et le maintien d'espaces de nature périurbains.

Pour cela, un travail de mutualisation des actions menées entre les acteurs et tous les niveaux de gouvernance auxquels la municipalité participe est également nécessaire, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire. Nous y travaillons déjà par des rencontres, des réunions de travail et des échanges, dans les domaines de l'énergie, des transports, des espaces naturels protégés, de la biodiversité, des risques majeurs. C'est un travail au quotidien et de longue haleine que l'urgence à traiter, le retard pris dans de nombreux domaines et la crise sanitaire n'ont pas permis de mettre en œuvre rapidement de manière opérationnelle. Le prochain rapport sera l'occasion de faire état des progrès réalisés. Je vous remercie de votre attention.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Madame Balguerie-Raulet. Souhaitez-vous intervenir sur ce point ? Madame Bonnet.

**Madame BONNET.**- J'ai juste deux remarques sur le point de la cohésion sociale, le quatrième point de ce rapport. C'est pour noter que, concernant le CCAS, le nombre de postes de titulaires a baissé entre 2019 et 2020, avec, de ce fait, une masse salariale qui baisse de 300 000 €.

Et puis, sauf erreur de ma part, dans la description du pôle seniors sur l'année 2020, le Service d'Aide à Domicile n'apparaît pas. Et à ma connaissance, pour l'instant il existe. En tout cas à cette époque il existait et il existe toujours en 2021.

**Monsieur le Maire.**- Merci pour ces remarques. Monsieur Souque, souhaitez-vous ajouter quelque chose, notamment sur le pôle ?

**Monsieur SOUQUE.**- C'est exact, Madame Bonnet, le pôle d'aide à domicile existe toujours sur l'année 2020. Le projet est que ce pôle et ce service s'arrêtent petit à petit, vous le savez, mais il est vrai que sur l'année 2020 il est présent.

**Monsieur le Maire.**- Madame Paule Birot-Valon, voulez-vous compléter la réponse ? Puis après, M. Girard.

**Madame BIROT-VALON.**- Bonjour à tous, merci, Monsieur le Maire. Par rapport à l'augmentation des personnels contractuels au CCAS, il faut savoir que lorsqu'il y a des départs il y a bien sûr un recrutement et une arrivée mais que les gens diplômés sont obligés de passer un concours pour être titularisés au niveau du CCAS. C'est-à-dire qu'une infirmière qui est diplômée d'État, qui a donc son diplôme et qui exerce, est contractuelle dans un premier temps. Et si elle veut être titularisée, elle doit passer le concours de la fonction publique. C'était simplement une précision par rapport aux contractuels. Merci.

**Monsieur le Maire.**- Merci pour ce complément de réponse. Monsieur Girard, vous avez souhaité intervenir.

**Monsieur GIRARD.**- Bonjour à tous et merci de me donner la parole. Ce rapport, Mme Balguerie vient de le dire, présente aussi l'ambition de la municipalité sur ce vaste projet qu'est celui du développement durable. En termes d'ambition, je note que le précédent rapport faisait environ 140 pages et que celui-ci fait une petite quarantaine de pages, ce qui donne une image de l'ambition qu'a cette équipe sur le développement durable. Ou alors vous avez fait un bel effort de synthèse. Vous êtes arrivés en milieu d'année 2020 et nous avons conscience qu'une grande partie de ce rapport n'est pas à mettre à votre crédit et que le contexte COVID a été particulier, mais vous l'avez écrit et c'est votre regard sur ce sujet qui transpire dans ce rapport.

En introduction, je rappellerai juste que cette notion de « développement durable », qui a été inventée en 1987 par le Premier ministre norvégien, est aujourd'hui abandonnée par la plupart des observateurs sérieux qui en ont bien compris la limite, puisque ce qui était durable dans cette notion de développement c'était surtout le système, et que c'était un bel oxymore. C'est ainsi que l'on travaille aujourd'hui sur la notion de développement plutôt soutenable. Une société soutenable étant une société qui persiste et prospère, qui offre une grande qualité de vie pour tous, de manière juste et équitable, une société où les besoins sont satisfaits maintenant et demain en respectant les limites des écosystèmes et des ressources naturelles dont toute vie dépend.

Sur le diagnostic, en deux mots, je le trouve évidemment tronqué et incomplet. Il occulte volontairement une grande partie des problématiques du territoire, que ce soit en termes de consommation énergétique, puisqu'à ce niveau-là on se limite vraiment au patrimoine de la municipalité, en termes de pollution atmosphérique, en termes de pollution des eaux de surface, en termes de disparition des terres agricoles et naturelles, et en termes d'enjeux de crise climatique, une grande partie des informations sont absentes de ce rapport.

Et comme dans toute chose, ce n'est pas avec un mauvais diagnostic que l'on fait un bon travail.

Il met malgré tout en évidence les efforts entamés par le passé dont on voit les résultats depuis 2012 sur certains secteurs, avec une baisse légère mais constante de consommation d'eau, de gaz, d'électricité, et une baisse globale de la pollution. Mais déjà en 2019 on notait une reprise d'augmentation pour toutes ces émissions. Et sans la crise du COVID nous serions sans doute encore dans une trajectoire ascendante, ce qui signifie que nous sommes sans doute sur la mauvaise trajectoire. Et ce que l'on doit attendre maintenant de votre action ce sera des changements radicaux, tant sur le patrimoine municipal que sur les actions à mettre en place sur l'ensemble de la commune.

Sur la qualité de l'air, ce rapport regarde volontairement le petit bout de la lorgnette. Nous n'avons pas qu'un seul capteur sur la commune et pourtant vous vous arc-boutez sur celui de la Roquette, ce qui permet d'oublier que la qualité de l'air en Camargue est impactée en grande partie, pour moitié, par les activités agricoles, et notamment les brûlages.

Ce rapport nous dit également que, malgré les pollutions liées à la circulation de la RN113, on est encore bien en dessous des normes règlementaires. Mais c'est à pondérer puisque de toute façon on n'a pas de capteurs sous le vent dominant sur les quartiers de Barriol et de Semestres. On aurait peut-être de mauvaises surprises. Il manquerait peut-être des capteurs de pollution liée aux activités industrielles, notamment au nord, pour mesurer l'impact de l'usine Fibre Excellence.

Du coup, l'argument principal pour soutenir ce projet autoroutier ne tient plus et c'est même ce rapport qui le dit. On ment aux Arlésiens. Les nuisances de la RN113 sont fortes et même insoutenables, notamment les nuisances sonores, mais l'Etat, avec votre concours, ne fait rien pour soulager les riverains. Certainement pour laisser l'amalgame entre nuisances sonores et qualité de l'air et prendre ainsi en otage les populations. Et pourtant, on ne parle pas de la pollution sonore dans ce rapport. On ne peut évidemment que réfuter la perspective que la requalification de la RN113 et le contournement puissent laisser espérer une réduction de la pollution, c'est ce que vous écrivez, puisque le but de ce contournement est justement de faire transiter encore plus de camions. On va en fait déplacer la pollution et en générer encore plus.

Concernant les déplacements, nous sommes très contents de retrouver une carte de 2018 dans ce rapport, donc de l'équipe précédente, qui est censée illustrer les perspectives. Ce rapport s'enthousiasme du parking du cirque romain de Barriol alors-même que vous l'avez moqué ici. En fait, je pense qu'il y a surtout un travail de copier-coller de vieux documents.

Concernant les mesures liées à la biodiversité, on aurait aimé avoir les détails de la participation financière de la Ville aux différents organismes car ce chiffre brut ne nous dit pas grand-chose. C'est celui du budget précédent mais nous savons que c'est uniquement pour cacher le fait que ces aides ont diminué depuis que vous êtes aux manettes.

Le Marais de Beauchamp, dont on donne les chiffres d'entretien, reste un magnifique endroit aux portes de la ville, très utilisé, mais malheureusement les divers aménagements sont encore dans un état catastrophique (placage et observatoire détruits). Vous évoquez la nappe phréatique de la Crau qui est un enjeu primordial pour le territoire puisque l'enjeu est d'en conserver le volume pour l'alimentation en eau potable des populations. Et l'enjeu, pour conserver le volume, est de conserver les surfaces de Crau encore intactes. Mais ce rapport esquivé la difficulté en omettant de parler des surfaces pour parler pudiquement des pratiques agricoles à soutenir. Mais là encore, dans les projets portés par l'ACCM en termes de logistique (je parle du contournement autoroutier à venir), le futur est très funeste. Je vous rappelle que le SRADDET édicte d'éviter d'urbaniser les surfaces agricoles et cette stratégie d'inaction nous conduira à l'impasse. Le SYMCRAU prévoit une forte tension dans les décennies à venir, à cause notamment des changements climatiques, de l'urbanisation en perte

des prairies de Crau, de la hausse des prélèvements, qui fait que l'on va s'attendre d'ici peu à un déficit hydrologique de 90 millions de mètres cubes par an, ce qui remettra en cause la pérennité d'une grande partie des usages.

Pour la Camargue, je ne cesse de le rappeler, vous nous faites une courte description des pratiques sans même évoquer les pollutions liées aux pratiques de certains agriculteurs peu scrupuleux, puisque de plus en plus, et heureusement, s'engagent dans des pratiques vertueuses, mais ce rapport, du coup, continue à couvrir les mauvais élèves, et une pollution, de plus, qui nous empêche d'avoir une gestion hydraulique propre à lutter contre les stocks de sel présents dans les étangs, et une pollution responsable de la destruction des herbiers, donc des habitats de la faune, et notamment des oiseaux de la prestigieuse réserve nationale de Camargue.

Il est toujours assez épuisant de commenter ces rapports sur l'environnement tant il y a de choses à dire, et c'est inépuisable, mais il est toujours usant de dire que vous allez lutter contre les effets du changement climatique avec un plan fontaines, et c'est la seule mesure en ce sens, ce qui montre que vous êtes encore bien loin d'avoir compris cet enjeu crucial. Et d'ailleurs, qui a vu couler les fontaines à Arles depuis 2020 ?

Je consulte le contenu de votre programme sur la nature en ville pour voir ce que vous aviez promis, c'était assez vite fait évidemment, et l'un de vos engagements était la plantation d'un arbre par naissance. On tourne autour de 600 naissances par an à Arles et il y a un petit millier d'arbres qui manque à ce jour au compteur. Où sont ces arbres ? On n'en a pas parlé dans ce rapport. Et pourtant, les possibilités ne manquent pas.

Sur la cohésion sociale et la solidarité, Dominique vient de prendre la parole. Par rapport au soutien aux associations, nous savons tous que les subventions ont sévèrement diminué et que de nombreuses structures en souffrent. J'en profite pour faire passer ce message à l'ensemble de votre équipe. C'est en ce moment la période des Assemblées Générales, que ce soit pour les associations sportives ou culturelles, et les gens que je rencontre me disent qu'ils avaient l'habitude, avant, d'avoir la visite des élus. A priori, cette année cette présence leur manque beaucoup. On gère avant tout une Ville en allant à la rencontre du citoyen et votre absence est notée dans ces Assemblées Générales.

Sur le CCAS, sans même évoquer le cas de l'aide à domicile, vous dites dans ce rapport que la petite enfance est un enjeu crucial alors que vous savez que vous mettez en difficulté le personnel des crèches qui n'est quasiment pas remplacé, pour faire des économies. En plus, dans ce contexte COVID très tendu, aucune crèche ne tourne avec son effectif, ce qui met en danger le personnel et les enfants.

Concernant la valorisation des déchets produits, il faut commencer à s'y mettre. La gestion des papiers au niveau des écoles a 10 ans de retard, et c'est pareil dans les collèges et les lycées. Je sais que ce n'est pas vous qui vous en occupez mais l'on attend une action forte sur ces sujets. J'ai des étudiants, des enfants et des professeurs qui me parlent de la gestion des déchets dans leur établissement et qui me disent que c'est accablant. A vous de nous proposer des choses.

Le plus amusant encore que l'on peut lire à la fin de ce rapport : « les écogestes des agents (déplacements domicile/travail à vélo) ». Voilà tout ce que l'on note dans ce rapport.

Ce que je voulais vous dire c'est que si l'écologie vous intéresse assez peu, le développement durable, le changement climatique, la transition écologique, dites-le, cela vous fera sans doute du bien, plutôt que de proposer ces rapports totalement vides et indigents qui sont très peu en phase avec l'une des premières préoccupations des citoyens. Merci.

**Monsieur le Maire.** - Merci. Y a-t-il quelqu'un d'autre ? Oui, Monsieur Rafai.



**Monsieur RAFAI.**- D'abord, je voulais remercier Mme Balguerie pour cet exposé sur le rapport du développement durable 2020. Je pense que l'on peut partager le rapport et le diagnostic, nous sommes tous d'accord, encore faut-il, avec les moyens qui sont ceux de la Ville d'Arles, essayer de démontrer les préconisations et essayer de développer vers où l'on tend, c'est-à-dire le développement durable, avec le respect. Entre nous, je trouve que l'on pourrait rajouter dans le rapport l'isolation thermique, et que l'on arrête de parler d'écologie... C'est vérifié aujourd'hui, je pense qu'il y a assez d'ingénieurs, de scientifiques et des chercheurs sur la biodiversité, c'est assez prouvé et démontré. Mais sur l'écologie citoyenne, par exemple l'isolation thermique dans nos bâtiments publics, je prends la SEMPA, qui est le premier bailleur social de la Ville, je crois que l'on peut faire cette transition si tout le monde est concerné et a compris qu'il est concerné, et qu'il n'y a pas d'un côté ceux qui sont intelligents et de l'autre ceux qui sont victimes, d'un côté ceux que l'on va pénaliser et de l'autre ceux qui devraient avoir raison avec tout le monde. Ce rapport qui date de 2020 est assez intéressant parce qu'on peut le partager. Ce qui m'inquiète dans votre démarche ce sont les préconisations, mais on le verra au fil du temps. Vous avez choisi comme thème écologique de faire des fontaines dans la ville, nous, on pense qu'il faut l'isolation thermique dans les bâtiments publics et communaux, qu'ils soient aussi bien de bailleurs sociaux que de bailleurs privés parce que ce n'est pas réservé. Et c'est ainsi que l'on pourra petit à petit permettre aux Arlésiens de recevoir une pédagogie, d'être informés et de participer à cette grande cause qui s'appelle la transition écologique. Merci.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Monsieur Rafai. Madame Balguerie-Raulet, vous voulez prendre la parole à nouveau ?

**Madame BALGUERIE-RAULET.**- Je vais essayer d'être brève parce que je ne vais pas répondre en tout point aux interventions de M. Girard, sinon ce serait un peu compliqué. Il est vrai que ce n'est pas parfait et qu'il est difficile d'élaborer un rapport de développement durable. Je note votre observation sur le nombre de pages, effectivement, l'an dernier il y en avait 120, mais ce n'était pas un rapport développement durable, c'était une compilation d'un rapport d'activité avec des chiffres sans analyse, sans recul et sans perspective. Si c'est pour faire du nombre de pages et ajouter des chiffres les uns derrière les autres, je veux bien mais ce n'était pas le but. On a essayé de mettre en place une méthode, elle est imparfaite, elle porte sur une période très courte. Comme je l'ai expliqué dans mon propos, nous mettons en place un accompagnement pour l'année prochaine parce qu'il y a énormément d'actions qui ne sont pas valorisées puisque, sur 6 mois en 2020, c'est un peu court pour faire un vrai rapport développement durable. Je pense que nous allons y travailler d'arrache-pied. Je remercie quand même M. Rafai de ses encouragements et d'une objectivité certaine à l'égard de ce document.

Deux petites choses précises. Vous avez parlé des stations de la qualité de l'air. Effectivement nous n'en avons qu'une, mais dans le cadre de notre participation au PETR j'ai appris ce matin que, lors d'une prochaine délibération, la convention sera très certainement prise au niveau du pays et nous allons pouvoir disposer de plusieurs stations sur le territoire, et sûrement plusieurs sur Arles. En plus, cela ne nous coûtera pas d'argent et l'on pourra donc réinvestir ailleurs.

En ce qui concerne l'agriculture, vous parlez du sel. Vous savez bien que c'est un problème complexe. Vous êtes restés 18 ans aux manœuvres et s'il était aussi simple que ça de régler la question je suppose que cela aurait déjà été fait. Et vous savez bien que les apports massifs de sel dans l'étang de Vaccarès sont le résultat d'une demande de certains acteurs qui avaient besoin à cette époque-là de cet apport, et aujourd'hui il faut l'enlever parce que le changement climatique est intervenu entre-temps et a modifié les facteurs.

En ce qui concerne les papiers dans les écoles, vous parlez de 10 ans de retard, je ne peux que vous renvoyer la balle parce qu'il y a 10 ans on n'était pas là.

En ce qui concerne Beauchamp, que vous avez cité –ce sont de petits exemples que je n'ai pas pointés, je laisserai M. le Maire donner sans doute quelques exemples sur des actions plus précises– on est en train de s'en occuper. Cela fait l'objet d'un groupe de travail avec une prochaine réunion qui est fixée en début d'année. On sait très bien que l'observatoire est à faire mais quand il a pris feu et qu'il a été vandalisé votre précédente mandature n'a pas fait la déclaration aux assurances. C'est un peu dommage parce que c'est quand même communal et vous auriez peut-être pu vous faire rembourser et le reconstruire depuis.

Ce sont des petites anecdotes, je ne vais pas rentrer dans les détails, mais en ce qui concerne le SRADDET c'est pareil, c'est le document de cadrage auquel nous allons évidemment faire référence. Sophie, qui est ici, est parfaitement au courant et nous sommes plusieurs à suivre ces documents de planification. Donc tout ce qui est organisation, préservation de l'agriculture, on va s'en occuper, et je me tiens bien sûr à votre disposition pour plein d'autres renseignements si vous avez besoin.

**Monsieur le Maire**.- Merci, Catherine. Mme Maris a également demandé la parole.

**Madame MARIS**.- Je vous remercie. Je voulais juste rajouter un point dans la catégorie de la consommation responsable concernant la valorisation des déchets produits par les services. Effectivement cet exercice de bilan fait que l'on parle de ce qui est fait, de ce qui va bien, et que l'on n'a pas nécessairement l'occasion d'identifier les problèmes, mais il y a tout de même une part dans ce rapport qui est dédiée aux points d'action envisagés à venir, et je voulais soumettre à votre attention le fait que, au-delà des papiers qui ne sont pas recyclés dans la plupart des écoles, ce qui pose un petit problème pédagogique parce qu'on abreuve les enfants de recommandations sur les petits gestes écologiques, etc., et en même temps, à l'école elle-même, le papier n'est pas recyclé. Mais surtout, la grosse problématique de déchets recyclables non-collectés est celle des barquettes en plastique de l'EPARCA puisqu'il y a chaque jour de repas livrés 1 000 barquettes qui partent en déchets ultimes dans les écoles d'Arles. J'ai fait un petit calcul, cela fait 45 kg de plastique recyclable par jour, soit quelque chose comme 6 tonnes à l'année. C'est vraiment une quantité phénoménale de plastique qui part en déchets ultimes alors qu'il serait recyclable. Dans les points d'action urgents que l'on pourrait vous aider à mettre en œuvre –et je pense que l'EPARCA et les écoles seraient tout à fait enclins et partenaires à ces changements– la collecte et le recyclage des barquettes me semblent être une urgence.

Enfin, je rappelle juste, on le dit sans cesse mais il est vrai que nous sommes très nombreux ici à ne pas avoir été dans la mandature précédente et c'est peut-être pour cela que nous sommes là aujourd'hui, parce qu'il y a beaucoup de choses qui nous semblaient insatisfaisantes déjà avant votre arrivée à la mairie. Merci.

**Monsieur le Maire**.- Merci, Madame Maris. Il n'y a pas d'autre intervention ? Monsieur Souque, et après, M. Rafai à nouveau.

**Monsieur SOUQUE**.- Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais rajouter quelque chose. M. Girard a parlé à un moment donné des crèches. Je comprends que le Conseil municipal puisse servir de tribune mais il ne faut pas raconter n'importe quoi. Bien évidemment nous gérons au mieux les crèches et le CCAS mais nous obéissons à des critères qui sont établis par nos tutelles, en particulier par le Conseil départemental, et que bien sûr nous respectons. Les enfants sont accompagnés, comme ils doivent l'être, dans la légalité.

**Monsieur le Maire**.- Merci. M. Rafai a demandé la parole.

**Monsieur RAFAI**.- Oui, juste pour...

**Monsieur le Maire**.- Il faut appuyer sur le micro. Comme quoi, Monsieur Rafai, il peut y avoir des problèmes techniques.

**Monsieur RAFAI.**- Non, c'est que vous me l'avez coupé depuis quelque temps et j'essaie de le récupérer, mais ce n'est pas un souci.

**Monsieur le Maire.**- (*Rires.*) Je reconnais là votre humour. Donnez deux micros à M. Rafai.

**Monsieur RAFAI.**- Deux micros pour mieux me faire entendre. Je remercie M. Souque de pour son intelligence et sa persévérance à dire des choses, mais ce n'est pas ça le souci. On n'est pas là sur une tribune, on est là parce que c'est le Conseil municipal, c'est un moment démocratique, un moment en tout cas de rencontre entre les élus de la majorité et l'opposition. Je repère que vous êtes 24 sur 36 quand même. Vous avez assez signalé que nous n'étions pas le nombre compté mais ce n'est pas très grave. Ce n'est pas juste un problème de tribune, c'est que si l'on avait des occasions et des moments où l'on peut parler... On appelle cela les plénières, ce que M. Schiavetti avait l'honneur et le devoir, en tant que démocrate et républicain, de faire, y compris avec l'opposition, où toutes ces questions étaient posées, on arrivait à avoir des réponses ou pas mais en tout cas chacun pouvait le faire.

Je rajoute simplement que je remercie Mme Balguerie pour ce rapport, mais après il ne suffit pas de dire « vous ne l'avez pas fait avant ». Je rappelle que Beauchamp c'est la municipalité, en tout cas l'ex-majorité. Parfois on n'a rien fait mais là on l'a fait. Dans le cadre de la révision de la charte du Parc des Alpilles on a demandé que cette partie de Beauchamp soit prise dans ce parc. Cela va arriver en 2022-2023, et je crois que ce sont des sujets sur lesquels on a travaillé avec le respect, d'abord des habitants, puis avec les associations qui sont sur place, sur la biodiversité. Je crois que l'on n'a rien négligé et je suis content que vous soyez dans la continuité parce que la nature appartient à chacun d'entre nous. Il n'y a donc pas de mauvaises ou de bonnes histoires. Le rapport 2020, comme je vous l'ai dit en préambule, est intéressant parce que l'on a un bon diagnostic. La transition écologique c'est des choix politiques. Vous avez décidé de faire des fontaines alors que nous avons pensé qu'il valait mieux faire des parcs et des réserves nationales ou régionales. C'est juste un choix politique.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Monsieur Rafai. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Monsieur Jalabert.

**Monsieur JALABERT.**- Je vais revenir sur un point, puisque je vois que M. Rafai est très sensible aux fontaines. Ce rapport est de 2020. Je sais que l'on est un peu hors contexte, mais vous parlez de retards accumulés, et là-dessus on fait le même constat que vous. Mais je vais juste vous donner un exemple. Dans le traitement des déchets sur le marché, on en a parlé lors du dernier Conseil municipal, depuis cet été on a recruté quelques policiers municipaux supplémentaires, dont une brigade qui a été dédiée aux incivilités, notamment aux heures de sortie des déchets et aux dépôts sauvages. Ils opèrent aussi sur le marché le samedi matin pour le problème de déchets des commerçants, dont une partie devait repartir et ne pas être traitée par nos services. Jusqu'à présent ce problème-là n'avait jamais été pris à bras-le-corps et personne ne s'en était occupé. Je vais juste donner un chiffre. Ils ont commencé début septembre, donc avant, et le poids collecté des déchets sur le marché était de 2,1 tonnes, c'est-à-dire 2 100 kg. Au bout d'un mois, c'est-à-dire en octobre, on est tombé à 970 kg, et lors du dernier, il y a une quinzaine de jours, on était à 700 kg de déchets collectés. Sur ce côté-là on a donc beaucoup de retard, mais je vous questionne sur l'origine de ce retard et pourquoi on en est là aujourd'hui.

**Monsieur RAFAI.**- Monsieur Jalabert, franchement bravo, félicitations pour ce que vous faites. Il n'y a aucun souci. Mon propos n'était pas là-dessus. Si l'on devait supprimer le marché et y mettre des fontaines vous seriez peut-être heureux, mais je ne vois pas le rapport avec ce que l'on est en train de dire. En tout cas je vous félicite d'avoir continué, suite au rapport de 2020, à dénombrer et à diminuer le nombre de déchets sur les marchés de la Ville d'Arles, là je vous dis bravo.

**Monsieur JALABERT**.- Merci, mais le développement durable ce n'est pas que les fontaines, c'est les déchets, c'est le recyclage, c'est dans les écoles, c'est tout un tas de sujets auxquels on s'attelle et que l'on va régler *step by step*. Et si l'on peut rajouter quelques fontaines on les rajoutera aussi parce que cela nous plaît beaucoup, comme vous avez pu le remarquer.

**Monsieur le Maire**.- (*Rires.*) Pour l'instant, mon cher Jean-Michel, nous n'avons pas rajouté des fontaines, nous avons simplement remis l'eau aux fontaines qui existaient. Nous n'en avons pas créé. Mme Aspod souhaitait prendre la parole.

**Madame ASPORD**.- C'est juste pour prendre le volet sur l'isolation thermique des bâtiments. Comme vous l'avez souligné, effectivement, il est nécessaire d'engager tout ce diagnostic thermique, notamment au regard des logements sociaux. Pour la SEMPA, nous allons mettre en œuvre ces diagnostics pour déterminer les DPE. A ce jour, au regard des bâtis actuels, les classifications ne sont pas si catastrophiques que ça – nous ne sommes pas dans le G ou le F, les bâtiments sont au milieu– cela va permettre de mettre en œuvre le dispositif nécessaire pour isoler le mieux possible ces bâtiments et donc répondre aux attentes des Arlésiens.

**Monsieur le Maire**.- Merci. Monsieur Imbert.

**Monsieur IMBERT**.- Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Je voudrais apporter une précision sur le recyclage du papier dans les écoles. Bien sûr que nous travaillons sur le sujet avec l'ACCM. Cela n'a pas été fait pendant 10 ans alors forcément cela prend du temps, parce qu'il faut faire une réorganisation en profondeur, changer les habitudes et les usages.

Je voudrais également rebondir sur l'intervention de Mme Maris. Je vous avoue que je suis très surpris de votre intervention, Madame Maris, parce que vous avez évoqué le problème des barquettes plastique dans les cantines et cela m'étonne parce que nous avons mis en place un Comité consultatif qui doit traiter le sujet et nous l'avons fait en vous y faisant participer activement. Vous savez donc très bien que nous travaillons sur le sujet et vous y avez toute votre place. Je vous avoue que je suis donc surpris de cette intervention. Nous avons une façon de travailler à l'EPARCA où l'on dialogue beaucoup, on travaille sur le fond, vous le savez, et cela surgit au Conseil municipal. Ce n'est pas un problème, on peut en parler, mais si la façon de fonctionner que nous avons mise en place au sein de l'EPARCA ne convient pas, ou si vous trouvez que vous n'avez malheureusement pas assez d'informations, on pourra le revoir et l'adapter en conséquence.

**Monsieur le Maire**.- Madame Maris, vous avez souhaité reprendre la parole.

**Madame MARIS**.- Bien au contraire, je suis ravie de la façon dont les choses se passent à l'EPARCA et au moment où l'on discute du développement durable il me semble important d'en faire le relais à la Mairie, parce que si on veut que les propositions ou les innovations que l'on peut imaginer au sein de l'EPARCA aient du sens, il faut qu'elles soient portées par la Mairie. En particulier dans la mesure où la problématique des barquettes va beaucoup plus concerner les employés mairie, les cantinières et la façon d'organiser le travail par les employés mairie que le travail de l'EPARCA lui-même. Il n'était absolument pas question de remettre en question ce travail et les missions que l'on y poursuit mais plutôt de se saisir de cette opportunité d'en faire un relais ici parce que je pense que c'est une urgence pour l'EPARCA, mais aussi et surtout pour la Ville.

**Monsieur le Maire**.- Merci beaucoup. Monsieur Girard, vous avez souhaité reprendre la parole.

**Monsieur GIRARD**.- En deux mots, parce que je n'avais pas prévu toutes ces réactions. Monsieur Souque, vous avez raison, le Conseil municipal n'est pas une tribune,

alors arrêtez de passer votre temps à descendre le bilan et à dire que c'est à cause de ce qui n'a pas été fait avant que les choses se passent très mal.

Madame Balguerie, je ne faisais pas partie de l'équipe municipale il y a 18 ans, comme vous venez de le dire. Je pensais que vous le saviez, mais a priori il vaut mieux le répéter. Je ne suis donc pas comptable du bilan de ce qui se passait avant. Il y a plusieurs capteurs à Arles, malgré ce que vous dites. Il y en avait un sur la Maison des Associations, il n'y a pas que celui de la Roquette.

Et, Madame Aspod, sur l'isolation, je suis bien conscient que ce rapport parle beaucoup de l'isolation du patrimoine de la Mairie mais il parle aussi de tout ce qu'il y a à faire sur le territoire. Et peut-être que ce qui manque va être maintenant de travailler sur l'habitat privé. Il y avait notamment un point Info Energie qui a disparu, il y a donc quand même encore une latitude pour faire beaucoup de choses.

Globalement, ce que je reproche à ce rapport c'est, dans son diagnostic, d'occulter, d'oublier, plus ou moins volontairement, des enjeux, des données scientifiques très fortes, qui sont partagées, que tout le monde connaît, et qui ne se trouvent pas là. Et je pense que l'on ne peut pas agir efficacement sur des données lorsque, dans le diagnostic qui doit servir de base à ce travail, on oublie la moitié des problèmes. Volontairement ou involontairement, je n'en sais rien. Merci.

**Monsieur le Maire.**- Merci beaucoup. Peut-on considérer que nous avons épuisé le débat auquel nous avons consacré exactement 40 minutes ? Non, Monsieur Rafai.

**Monsieur RAFAI.**- Je voulais profiter de ce débat pour remercier notre quotidien La Provence. C'est rare mais je le dis. La semaine dernière il y a eu 3 jours sur la Camargue, avec 2 pages tous les jours sur des interventions des acteurs de la Camargue, des gens qui y vivent, avec des avis différents, et je trouve que pour le citoyen lambda c'était très pédagogique et très éducatif pour comprendre et apprendre ce qu'est la Camargue, son avenir et son passé.

**Monsieur le Maire.**- Merci à vous toutes et à vous tous pour cet échange qui a duré plus d'une quarantaine de minutes. Je crois que l'on peut prendre acte de ce rapport. Je rappellerai que ce rapport concerne l'année 2020, mais je voudrais quand même vous donner quelques informations sur l'année 2022 qui va s'engager, puisque nous allons démontrer que cette année sera marquée par un certain nombre de propositions, de faits, d'actes et de projets.

D'abord, une politique ambitieuse dans le domaine du transport avec la fin de l'étude du plan vélo qui, vous le savez, vise à doubler le nombre de voies cyclables sur notre territoire ; une remise aux normes des déchèteries, notamment celle de Trinquetaille ; le recrutement d'un policier municipal de l'environnement qui a pour but de repérer les dépôts sauvages, trouver les fautifs et verbaliser les contrevenants. Je crois que cela fait référence à des débats que nous avons eus précédemment, notamment avec M. Girard. Il y a également le lancement des travaux de sécurisation du Canal de la Haute Crau. On parlait tout à l'heure de l'eau et des problèmes hydrauliques, ces travaux répondent à un triple défi : assurer aux agriculteurs l'irrigation de leurs cultures, assurer une gestion durable de la ressource en eau, et bien sûr assurer la sécurité de l'édifice. Je voudrais quand même dire un mot sur l'instauration d'un plan de végétalisation marqué par la plantation d'arbres et le renforcement du pass citoyen jardinier. Les arbres vont venir petit à petit, ne vous inquiétez pas, Monsieur Girard. Puis la poursuite du plan lumière, énergivore et vétuste. Nous prévoyons près de 200 000 € d'investissement pour 2022 pour effectivement réparer les circuits électriques de nos quartiers, et pas simplement changer les ampoules. Et puis il y a la fin des travaux d'isolation thermique pour 2022 de l'école Amédée Pichot, on en a parlé avec Mme Maris, où plus de 100 fenêtres ont été changées avec un investissement à la hauteur de 600 000 €, si ma mémoire est bonne.

Voilà ce que je voulais préciser, en vous remerciant pour cet échange concernant ce rapport. Je vais passer maintenant la parole, si vous le voulez bien... Oui, Monsieur Rafai ?

**Monsieur RAFAI.**- Je vous remercie de me redonner la parole et d'avoir rappelé l'avenir 2022. C'est bien, c'est lié au rapport 2022. Je rappelle quand même que c'est bien la continuité territoriale et collective. Le Canal de Haute Crau a été décidé il y a 5 ou 6 ans avec M. Vulpian, alors Président de l'ACCM, et M. Schiavetti, alors Maire d'Arles et Vice-président de l'ACCM. Les associations de syndicats agricoles n'arrivaient pas à porter ce genre de projets et c'est le Sous-préfet et l'Etat qui ont demandé à la Communauté d'agglomération de le porter. C'est bien naturellement que M. Vulpian, très fidèle à la fonction d'agriculteur et à tout ce qui est nappe phréatique, et M. Schiavetti, pour avoir une partie de ce territoire sur la ville d'Arles, ont accepté. Aujourd'hui je constate que vous assumez et que vous suivez des préconisations qui ont été dans des rapports 2020. Je pense que c'est l'avenir de notre nappe phréatique et il n'y a pas d'idéologie là-dessus, vous le savez, il y a juste de la continuité territoriale. L'eau et l'agriculture sont des biens communs et je trouve très intéressant que l'on soit d'accord là-dessus.

**Monsieur le Maire.**- Merci pour cette précision, Monsieur Rafai. J'en ajouterai une autre. Il est vrai que cette problématique n'est pas née avec nous. Simplement nous y avons mis un certain nombre d'éléments, et notamment d'éléments financiers, qui ont permis depuis un an et demi de trouver une solution avec ce portage par l'ACCM. On peut se féliciter en tout cas que cette majorité et celle de la Communauté d'agglomération aient pu trouver, avec les ASA, la Région et l'Etat, par l'intermédiaire de Mme la Sous-préfète qui a énormément œuvré sur ce sujet, des solutions financières. Merci en tout cas pour cet échange.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DE CE RAPPORT**

Nous passons à la délibération numéro 3 qui concerne le Rapport Social Unique de l'année 2020, avec Mme Birot-Valon.

### **N°3 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE ANNÉE 2020**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,

**Service** : DRH - Service emploi - formation

Le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines.

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui dispose qu'au 1er janvier 2021, le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) deviendra le Rapport Social Unique (RSU), précisant que : « Les administrations publiques élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion... »

Vu l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2021 ;

Considérant que les Centres de Gestion sont destinataires de l'ensemble des rapports sociaux uniques des collectivités du territoire de leur ressort, y compris les collectivités non affiliées. Après vérification, ils transmettent l'ensemble des rapports à la DGCL.

Considérant qu'un arrêté fixe, en tenant compte d'évolutions législatives ou réglementaires récemment intervenues, la liste des indicateurs à prendre en considération pour les bilans sociaux présentés en 2021 au titre de l'année 2020.

Considérant qu'au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter vos différentes actions de gestion des ressources humaines.

Considérant que le rapport social unique est accompagné d'autres rapports annexes permettant de bénéficier d'une vue d'ensemble d'un point de vue des ressources humaines.

Considérant que des documents de synthèse sont mis à disposition par le Centre de Gestion après vérification des données transmises :

- Synthèse rapport social unique,
- Synthèse Égalité Professionnelle.

Je vous demande de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport social unique de l'année 2020 et des synthèses annexées à ce rapport.

**Madame BIROT-VALON.**- Merci, Monsieur le Maire. L'article 5 de la loi numéro 2019-828 du 9 août 2019 de transformation de la fonction publique dispose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le Rapport de l'Etat de la Collectivité deviendra le Rapport Social Unique. Les centres de gestion sont destinataires des Rapports Sociaux Uniques des collectivités du territoire de leur ressort. Un arrêté fixe la liste des indicateurs à prendre en considération pour les bilans sociaux présentés en 2021 au titre de l'année 2020. Au-delà de l'obligation légale, le Rapport Social Unique permet de disposer de données chiffrées qui permettent d'offrir une photographie de l'emploi territorial et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines. Ces données sont bien sûr rendues anonymes et la base est

actualisée chaque année. Ce sont des documents de synthèse qui sont mis à disposition par le centre de gestion, après vérification bien sûr des données transmises, qui concernent : le Rapport Social Unique, la synthèse sur l'égalité professionnelle, sur la santé, la sécurité, les conditions de travail, les risques psychosociaux et l'absentéisme. Vous avez donc le Rapport Social Unique de la commune d'Arles pour l'année 2020. Si vous avez des observations.

**Monsieur le Maire**. - Madame Bonnet.

**Madame BONNET**. - Je voulais juste pointer la diminution de 1,5 % de l'effectif municipal. Puis il y a deux choses qui m'ont intéressée, c'est que pour la première fois ce rapport exprime la quantité de travail des agents en Equivalent Temps Plein et je trouve qu'il est intéressant de voir à quoi correspond la quotité de travail dans l'ensemble de la municipalité. Et en ce qui concerne les arrêts maladie, le fait de considérer les arrêts maladie hors maternité –ce qui correspond vraiment à l'arrêt maladie et aux accidents de travail– permet du coup d'avoir des taux moins élevés.

Je profite de cette prise de parole pour exprimer notre inquiétude sur l'état de santé du personnel municipal actuellement. J'entends par-là ses craintes et son sentiment d'instabilité. Cela s'est exprimé directement par la grève au service de la DSIT, par des projets de grèves qui ont avorté, par les notifications données par tous les syndicats (FO, FSU, CGT et CFDT). Je ne reviendrai pas sur les points listés notamment par le courrier de la CFDT. Ils soulignent, comme c'est aussi le cas pour notre groupe, le caractère tardif –même si vous me répondez qu'il est officiel– de la communication des documents. L'un des éléments d'inquiétude dans certains secteurs est de pouvoir imaginer un transfert ou une modification de la gestion du service. Et il nous semble qu'il vaudrait mieux que les agents soient informés et consultés en amont, surtout si ces projets existent. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire**. - Merci, Madame Bonnet. Monsieur Girard.

**Monsieur GIRARD**. - Je m'associe évidemment à ce que vient de dire Dominique et je n'y reviendrai pas, notamment au niveau de notre inquiétude sur l'état de santé du personnel de la Mairie, tant physique (épuisement) que psychologique.

Je reviendrai sur quelque chose qui m'a désagréablement surpris mais que je ne mets pas du tout à votre crédit, c'est la différence de traitement au sein de l'équipe municipale entre les hommes et les femmes. C'est malheureusement quelque chose que l'on retrouve partout dans les sociétés et, de fait, de la même manière à la municipalité d'Arles. Il y a certainement des raisons structurelles mais j'imagine qu'il n'y a pas que cela, en tout cas on aurait aimé avoir plus d'explications. Parce qu'il me semble que l'enjeu de l'égalité hommes/femmes est vraiment un enjeu plus que jamais d'actualité et qui va plus que jamais déterminer notre vivre-ensemble dans le futur. Je voulais savoir si quelque chose était envisagé pour travailler sur cette différence de traitement entre les hommes et les femmes à la mairie.

**Monsieur le Maire**. - Madame Claudine Pozzi.

**Madame POZZI**. - Je peux vous apporter quelques éléments sur ces inégalités qui ont bien sûr attiré notre attention à tous. Nous nous en sommes émus et nous avons cherché à comprendre. En fait les inégalités ne sont pas dues aux grilles de rémunération mais plutôt aux fonctions occupées. En effet, selon les filières, les cadres d'emploi et les grades, les grilles de rémunération varient. On voit malheureusement des disparités notamment parce que les filières techniques, qui sont souvent mieux rémunérées que les filières administratives, sont plus occupées par les hommes que par les femmes. Là déjà, on comprend qu'il y ait structurellement des soucis. Nous avons également vu qu'au niveau des primes nous avons les mêmes constats. Heureusement, nous avons une solution pour essayer de lisser tout cela, une solution que vous avez refusée de tous vos votes : la mise en place du RIFSEEP. Puisque nous allons pouvoir diminuer ces aspérités en fixant des niveaux de rémunération en fonction de la



valeur professionnelle, de l'expertise, de l'expérience, de l'engagement, et non plus seulement en fonction d'une filière, d'un cadre d'emploi et d'un grade, qui sont en fait des modes de calcul très fermés et qui ne correspondent pas forcément à la réalité du travail qui est fourni sur place. Il y a donc un grand espoir, grâce au RIFSEEP, de faire diminuer ces disparités qui ne nous conviennent pas du tout non plus.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Madame Pozzi. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? (*Pas d'observation.*)

On prend donc acte de la communication de ce rapport social, je vous en remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU PRESENT RAPPORT.**

## **N°4 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2022**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,

**Service** : Finances

Les articles D2312-3 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposent que, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, soient produits un rapport sur les orientations budgétaires et un rapport sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ces documents doivent être complétés par une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses afférentes.

Après avoir pris connaissance des différents rapports :

- rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2022,
- rapport annuel de la gestion de la dette,
- rapport de la gestion du personnel (délibération rapport social unique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles D2312-3 et L2312-1,

Considérant que ce rapport doit être produit dans un délai de deux mois avant l'examen du budget,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les trois rapports indiqués ci-dessus,

**2- ADOPTER** le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2022.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons pouvoir engager les débats sur les orientations budgétaires de la Ville mais, avant de céder la parole à Mme Sylvie Petetin, je voudrais dire quelques mots sur ce rapport.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 poursuit la promesse engagée l'an dernier, c'est-à-dire réparer la Ville, continuer à transformer notre territoire, nos hameaux, nos villages, afin d'assurer leur développement et faire que notre commune soit plus agréable à vivre pour nos habitants et plus dynamique sur le plan économique, dans le respect, on l'a vu précédemment, de notre environnement et de notre territoire. Le cap est donc tracé avec ce Rapport d'Orientation Budgétaire mais on ne va pas se leurrer, la route va être longue. Le cap est tracé et déjà des premières réalisations ont été lancées, comme la création de l'hôtel de police municipale et son nouveau centre de supervision urbain, le lancement du plan voirie, la réfection des routes communales ou encore la rénovation de nos écoles, on l'a vu à l'instant avec Amédée Pichot.

Cette politique de rupture par rapport à la gestion précédente va certes prendre du temps mais elle se concrétise dès 2022 et se construit autour de 4 axes principaux. Tout d'abord, la confiance de nos partenaires institutionnels. Cette confiance, il faut savoir qu'elle est revenue et qu'elle est là. Nos partenaires financiers soutiennent désormais fortement les projets portés par la Ville, comme en témoigne le contrat d'aide à l'investissement historique signé cette année avec le Département des Bouches-du-Rhône ou encore l'accompagnement de deux nouvelles banques, Arkéa et le Crédit Agricole, séduites par le projet de la nouvelle municipalité, et qui refusaient jusqu'alors de financer les projets de notre collectivité. Ensuite,

l'optimisation des recettes, la maîtrise des dépenses et le désendettement de la Ville. Pour 2022, nous continuerons bien sûr à être vigilants sur les finances de notre cité et son désendettement, et à avoir comme exigence d'associer et intéresser le personnel municipal à cet effort collectif. Le troisième axe est la mise en place de la réorganisation des services de la Ville. L'amélioration de l'outil municipal permettra, nous en sommes convaincus, de répondre au double objectif, d'une part de se conformer aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, c'est l'une de nos obligations, et d'autre part de doter les Arlésiens d'un service public efficace qui répond à leur attente. Et enfin, le dernier axe est le maintien des investissements à haut niveau pour, je le disais il y a un instant, réparer la Ville et permettre de nouveaux projets sur les 3 prochaines années de notre mandat. Nous aurons investi, en moyenne, 19,5 M€ par an, soit 50 % de plus que les années 2014 à 2019.

Alors oui, ce deuxième budget sera un budget qui exprime la volonté de continuer à remettre la Maison Arles en ordre et, j'ajouterai, de poursuivre la remise en état de nos finances. Le cap est tracé mais, comme je l'ai dit précédemment, ne nous leurrions pas, la route va être longue pour restaurer le cadre de vie, rénover nos bâtiments, notre voirie, porter des projets économiques créateurs d'emplois et de richesses. Il faut reconnaître que l'héritage est lourd et cette politique, toute cohérente soit-elle, ne sera pas celle de la facilité. Mais notre ambition est intacte et nos choix sont très clairs et vont se traduire par un véritable renouveau pour la Ville, initié en 2021 et qui va se poursuivre en 2022.

Ce renouveau se traduira, en 2022, d'abord par l'amélioration du cadre de vie des Arlésiens sur l'ensemble du territoire, avec le renforcement des investissements de rénovation de nos routes communales à hauteur de 7 M€ par an (4 fois plus que l'ancienne mandature) ; la fin des travaux de la place Wilson ; le lancement des études du projet de réfection de la place de la Cavalerie ; la poursuite du plan lumière avec la réparation de l'éclairage public ; la création de places de stationnement supplémentaires ; le recrutement de nouveaux policiers municipaux ; et enfin, la rénovation des équipements sportifs et des écoles, comme en témoigne l'isolation énergétique d'Amédée Pichot dont j'ai parlé il y a un instant, et qui démontre toute l'importance que porte la nouvelle municipalité dans la réussite éducative de ses enfants, que ce soit par l'amélioration de leurs conditions de travail ou la prise en compte des enjeux environnementaux.

Ce renouveau se traduira aussi par un nouvel élan économique, par l'implantation de nouvelles entreprises sur la zone d'activité commerciale dite du Fer à Cheval et le site portuaire, ou par le lancement de l'Association « Arles créative » qui a pour but, vous le savez, de placer Arles comme Ville référence dans l'image animée.

Ce renouveau se traduira également par le développement d'une politique culturelle, économique, sportive, toute l'année, 365 jours par an, grâce à l'arrivée de nouveaux événements, comme le Tour La Provence en février, la réunion à Arles du sommet des ministres européens en mars, les Rencontres du Tourisme Fluvial en novembre, ou la municipalisation du théâtre d'Arles qui offrira une programmation artistique tout au long de l'année, variée et grand public, sous la Direction artistique d'Edouard Baer.

Ce renouveau se traduira ensuite par une meilleure prise en charge du secteur social et de la santé en recentrant le CCAS sur des missions qui ne sont pas déjà remplies par des associations, ou encore en travaillant avec l'ARS pour lutter contre le désert médical sur l'ensemble de notre territoire communal.

Ce renouveau se traduira enfin par l'intégration du Grand Arles dans la politique de la Ville avec le lancement des budgets dédiés aux villages et hameaux, et la requalification du projet NPNRU de Barriol au niveau, non pas régional mais national.

Je tiens à dire aux Arlésiennes et aux Arlésiens qui nous ont fait confiance que rien ne fera dévier la nouvelle équipe municipale de ses engagements. Les valeurs qui nous portent et

notre engagement sincère pour l'avenir de notre territoire nous invitent au courage et à l'effort, mais c'est normal, et en tout cas nous invitent à l'espoir et à être optimistes. Je tiens aussi à rassurer l'ensemble des Arlésiens, notre plan d'investissement massif de redressement de la Ville ne va pas se traduire par un endettement supplémentaire. Aucune augmentation du taux des impôts locaux ne sera faite et nos ratios financiers continueront à s'améliorer.

Voilà ce que je voulais dire en avant-propos et je passe tout de suite la parole à Sylvie Petetin pour rentrer dans le détail financier de ce ROB avec les éléments chiffrés clés.

**Madame PETETIN**.- Merci, Monsieur le Maire. Maintenant que vous connaissez les orientations de l'année 2022 nous allons voir comment elles se traduisent par les chiffres-clés de nos finances.

Commençons par le financement. Je vous propose d'aller sur le ROB en page 9. Je vous indiquerai les pages au fur et à mesure. En page 9, vous trouvez donc la structure de notre budget de fonctionnement avec évidemment les produits et les charges. Commençons par les recettes. La principale recette de fonctionnement de la Ville est bien entendu la fiscalité. Comme vous le savez, le maire vient de le rappeler à l'instant, il a décidé de ne pas toucher au taux d'imposition qui est déjà suffisamment élevé et les efforts pour redresser les finances locales porteront plutôt sur la gestion que sur la fiscalité. Vous savez également, parce que nous avons déjà délibéré sur ce sujet, que, la taxe d'habitation sur les résidences principales disparaissant, l'Etat compensera cette perte de recettes par un transfert de produits de la taxe foncière du Département. Nous ne devrions pas perdre de recettes sur ce poste et nous attendons 31,4 M€ de revenus. C'est une augmentation de 1 M€ par rapport à 2021 par le simple jeu de la revalorisation annuelle des bases qui sont quand même très faibles, vous le savez car on en a déjà parlé, mais aussi de l'augmentation de la taxe d'habitation, cette fois sur les résidences secondaires, qui va nous apporter un peu plus de revenus. Le deuxième poste de recettes est le reversement de l'ACCM ainsi que la Dotation de Solidarité Communautaire, qui restent stables par rapport à 2021 à hauteur de 18,4 M€ respectivement et 1,91 M€ pour la DSC. La dotation de l'Etat, quant à elle. Le projet de loi de finances 2022 reconduit les crédits aux collectivités pour la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). On attend 23 M€ entre les différentes dotations de l'Etat et les compensations des exonérations fiscales. Enfin, d'autres recettes de fonctionnement sont attendues et vous en trouverez le détail en page 10. Elles concernent principalement les entrées dans les musées, leurs boutiques, le stationnement, le FPS, etc. Tout cela pour un montant de 8,05 M€. On prévoit à fin 2021 un excédent comptable de 6 M€ que l'on reportera bienentendu sur l'exercice 2022.

**Monsieur RAFAI**.- Un excédent, c'est bien.

**Madame PETETIN**.- Oui, un excédent comptable. Il y en a un chaque année, ce n'est pas nouveau. On saluera quand même au passage les délais de mandatement et de paiement qui continuent d'être meilleurs que la moyenne nationale pour notre strate, ce qui montre la bonne gestion comptable de notre Direction financière.

Côté dépenses de fonctionnement –nous sommes toujours sur la page 10– elles sont contenues depuis 2021 et elles sont orientées vers les priorités de notre municipalité, sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Concernant les charges de personnels, qui sont quand même la plus grosse partie des dépenses de fonctionnement, les efforts faits pour commencer à se mettre en conformité avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ont permis de limiter la hausse des coûts à 1 % pour s'établir à 50,4 M€. Deuxième poste, les subventions et les participations aux organismes locaux (CCAS, Office du Tourisme, etc.) sont prévues à une hauteur de 14,97 M€. Quant aux dépenses à caractère général, c'est-à-dire les frais de fonctionnement des services, elles sont prévues à 15,57 M€ grâce aux efforts de tous pour contenir les dépenses.

Concernant le remboursement de la dette, en 2022 on remboursera 11,75 M€ alors qu'on en a remboursé 12,4 M€ en 2021. On rembourse sur ces 11,75 M€, 9,37 M€ qui correspondent au remboursement du capital et 2,38 M€ qui correspondent au remboursement des intérêts de la dette. Je vous redonne les chiffres : en 2021 on a remboursé 12,4 M€ et cette année on va en rembourser 11,75. En capital on doit rembourser 9,37 M€ pour 9,7 M€ l'année dernière. Et en intérêts, 2,38 M€ pour 2,7 M€ l'année dernière. Vous remarquerez que tous ces chiffres-là diminuent sensiblement. L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022, c'est-à-dire au démarrage de l'année, sera de 103,05 M€. Pour rappd, il était de 105,35 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce qui veut dire qu'en 2021 –je le dis au passage– on a réduit de 2,3 M€ l'encours de la dette, et ce malgré évidemment les nouveaux emprunts contractés en 2021. Ce qu'il faut surtout voir c'est que le taux moyen des intérêts a baissé de 37 points puisque dorénavant il passe de 2,74 % en 2021 à 2,37 % en 2022, ce qui va réduire en partie le remboursement des intérêts de la dette.

Voyons maintenant comment cela se traduit sur nos ratios de gestion. Nous sommes là en page 13. Si vous vous souvenez de la présentation du ROB 2021 –qui, je pense, avait été assez pédagogique– je vous avais expliqué toute l'importance de ces ratios de gestion pour analyser la santé financière d'une organisation comme la nôtre. En fait, de n'importe quelle organisation. 3 ratios sont importants : l'épargne de gestion, qui est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette ; l'épargne brute, qui est l'épargne de gestion à laquelle cette fois on retire les intérêts de la dette et qui représente la richesse financière de la structure ; et enfin, l'épargne nette, ou Capacité d'Auto-Financement (la CAF), qui est l'épargne brute à laquelle on a retiré cette fois le remboursement du capital de la dette. C'est le ratio le plus important, notamment pour les organismes prêteurs, puisqu'il mesure notre équilibre financier. C'est ce ratio, plus que le recours à l'emprunt, qui doit permettre de financer les investissements dont la Ville aura besoin. En principe, cette épargne nette devrait être positive, mais vous pouvez remarquer que nous en sommes encore un peu loin, ce n'est pas notre cas. Ce ratio est aussi celui que regardent les banques, c'est ce qui les intéresse. Fin 2020, nous avons prévu une épargne de gestion de 7,81 M€ et nous devons finir l'année à 7,99 M€. Nous avons donc tenu notre objectif. Après remboursement des intérêts de la dette, c'est l'épargne brute, on devait être à 5,26 M€ et à la fin de 2021 nous sommes à 5,03 M€. L'objectif est encore atteint, à quelque chose près. Enfin, l'épargne nette devrait s'établir à 4,79 M€ à la fin de 2021 pour 485 M€ attendus. Donc là encore, l'objectif devrait être atteint.

Concernant les prévisions 2022, une fois de plus la prévision a été de mise compte tenu de la situation sanitaire qui semble, contre toute attente, ne pas vouloir s'améliorer. Je vous rappelle quand même que quand nous avons fait le ROB 2021 c'était évidemment fin 2020 et nous étions encore à ce moment-là avec un état d'esprit qui nous laissait penser qu'en 2022 le COVID serait parti. Si ce n'est complètement, mais que l'on en verrait le bout. Visiblement cela ne va pas encore être le cas et ce que l'on nous annonce actuellement le prouve. Nous ne savons absolument pas où nous allons avec ce COVID, pas plus que notre Président puisque nous allons avoir demain quelques nouvelles informations. C'est pourquoi cette année nous avons encore opté pour une gestion très prudentielle pour fixer les objectifs de 2022, avec une épargne de gestion à 7,71 M€, une épargne brute à 5,21 M€, et une épargne nette qui s'améliore par rapport à 2021 à moins 4,28 M€, ce qui n'est qu'à 4 % de la prévision que nous avons faite en 2021. On est donc quand même très proche de l'objectif final. C'est ce ratio et son évolution qui intéressent le plus, comme je vous le disais, les organismes prêteurs. C'est donc celui-ci qu'il faut avoir comme objectif financier principal, il en va de la confiance que les banquiers placeront dans notre municipalité. C'est un peu sur ces arguments-là que deux nouveaux prêteurs (les banques Arkéa et le Crédit Agricole) sont revenus vers nous.

Vous avez également une projection sur 2023, mais si c'est déjà difficile de se projeter pour 2022 compte tenu de la situation sanitaire, autant vous dire que pour 2023 ce n'est pas plus simple. Donc en 2023, pour l'instant nous prévoyons, comme vous le voyez sur le tableau, une épargne de gestion à 8,2 M€, une épargne brute à 5,7 M€, et une épargne nette à moins 4,1 M€, donc encore en légère amélioration. Comme le disait le maire, le rétablissement va être long.

Côté investissement maintenant. Vous avez en page 14 la structure de l'investissement. Si l'on regarde les recettes, on repart sur les emprunts et le recours à de nouveaux emprunts en 2022 sera de 6 M€. Comme vous le voyez, on stabilise, on descend petit à petit le niveau d'emprunt, puisque l'année dernière c'était 6,25 M€ et en 2020 6,50 M€. Cela progresse donc petit à petit, c'est une part du désendettement de la Ville. Mais ces 6 M€ se font sans amputer le niveau d'investissement pour la Ville puisqu'au contraire il augmente en moyenne de 50 % sur les 3 ans, comme l'a rappelé le maire. Et c'est là toute la différence avec le passé puisque, tout en diminuant le recours à l'emprunt, on investit beaucoup plus que ce qu'on le faisait dans le passé. C'est une décision, c'est la stratégie qui a été choisie par notre municipalité. C'est ce qui explique d'ailleurs que ce fort niveau d'emprunt va permettre de régler toutes les urgences que nous avons et qu'a détaillées M. le Maire, comme la voirie, l'extension des cimetières et puis le pont de Beynes. Vous connaissez tout cela, vous l'avez dans le ROB. Mais le niveau d'investissement est extrêmement important. Notons aussi que, suite au tour de table avec les banques, deux nouveaux partenaires nous accompagnent désormais : Arkéa et le Crédit Agricole. La Banque des Territoires, financeur déjà présent, s'est même engagée pour 2 ans pour financer des opérations prévues au PPI.

Venons-en aux subventions. Les subventions qui nous viennent des partenaires institutionnels (essentiellement du Département), on vous en a déjà parlé, nous financent sur 3 ans 16 M€ à travers le contrat de développement et d'aménagement 2021-2023, avec un taux moyen de subventions à 65 %. Avec l'Etat qui financera, à travers le plan de relance, 800 000 € à travers la dotation de soutien à l'investissement local, le total des subventions représente 7,55 M€, dont vous avez le détail en page 15.

Les cessions immobilières devraient se réaliser pour 3 à 4 M€, dont, en partie : la Maison Follereau, l'ancienne école Portagnel, etc. Et puis nous espérons bien atteindre les 4 M€ au fil de l'eau. Là encore, vous avez le détail en page 15.

Les ressources propres. C'est en fait la FCTVA (c'est-à-dire la TVA des collectivités territoriales) et la taxe d'aménagement. La FCTVA est anticipée à 2,85 M€ et la taxe d'aménagement à 600 000 €, en progression comme les droits de mutation, que l'on a vus dans la section de fonctionnement d'ailleurs. Ce qui tente à montrer que l'attractivité de la Ville n'a pas faibli avec le COVID. Vous pouvez d'ailleurs voir par vous-mêmes les nouvelles promotions qui se créent : à Gaspard Monge avec la Cogedim qui s'installe, avenue de Stalingrad avec Primosud, etc. Cela peut se voir très facilement.

Enfin, le prélèvement sur la section de fonctionnement. C'est un élément comptable de cette section, avec la dotation aux amortissements pour 2 M€, et le virement complémentaire pour 9,3 M€.

Côté dépenses d'investissement, nous avons le remboursement du capital de la dette. Vous le savez, je vous l'avais dit l'année dernière, les intérêts sont payés sur la section de fonctionnement mais le capital sur la fonction d'investissement. Comme déjà vu, en 2022 on remboursera 9,37 M€ de capital, ce qui donne un flux de remboursements que vous trouverez en page 16. Vous voyez qu'en 2022 le remboursement capital plus intérêts baisse légèrement. Mais vous voyez aussi –et là j'anticipe certainement une question que vous allez me poser– que ce remboursement va réaugmenter en 2023 et 2024. C'est prévu de longue date puisqu'il s'agit d'années de fin de certains emprunts. Vous savez qu'en fin d'emprunt on ne paye pratiquement plus que du capital et plus d'intérêts. Mais c'est dû aussi à certains emprunts qui

ont été pris il y a fort longtemps. Je ne sais pas si c'était il y a fort longtemps mais en tout cas c'était avant nous. Ce sont des emprunts dits « à la carte », c'est-à-dire que ce sont des emprunts où l'on choisit dès le départ son schéma de remboursement en faisant porter ces remboursements plus sur certaines années que sur d'autres. Et là il se trouve que 2023 et 2024 sont des années avec, pour ces emprunts à la carte, des plus forts remboursements que les autres années. Voilà pourquoi dans cet histogramme vous voyez monter 2023 et 2024. Enfin, dans les dépenses d'investissement, on trouve également les dépenses d'équipement. Cette année nous inscrivons 17,56 M€ d'investissements subventionnés à hauteur de 7,52 M€. Vous trouverez le détail de ces investissements en page 17, mais vous les connaissez puisqu'on en a déjà parlé dans différentes délibérations.

Concernant enfin les budgets annexes, les EPCI, les pompes funèbres, afficheront un budget à 1,4 M€ et le stationnement hors voirie à 1,10 M€. C'est en léger recul, justement par mesure prudentielle.

Concernant les établissements publics à caractère administratif, le théâtre municipal affichera un budget prévisionnel de 1,26 M€ et les Bassins de la Madeleine seront désormais réintégrés dans le Budget Principal de la Ville.

Venons-en au rapport de la dette. Très honnêtement, je trouve qu'il est extrêmement bien rédigé. Mais si vous avez des questions, j'y réponds très volontiers. Ce sont des ratios qui sont intéressants à connaître. Vous pouvez voir d'ailleurs en page 3 le saut qui est fait au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur l'évolution du taux moyen de remboursement des intérêts. C'est là où on voit l'écart de 37 points, dont je vous ai parlé avant, et la dette qui diminue. Attention, c'est le rapport 2021, ne nous méprenons pas. On parle bien de 2021, on n'est pas en 2022. La Ville a débuté son exercice 2021 à 105,35 M€ de dette et le termine à 103 M€. Un peu plus et l'on était juste à 103 M€. Il nous reste 55 000 €, c'est dommage. On a réalisé un volume global d'emprunt de 7,4 M€.

Après il y a un ratio qui peut peut-être vous intéresser. Vous avez en page 7 l'analyse comparée des ratios dans laquelle on a l'encours de la dette en euros par habitant, ce qui peut quand même intéresser les habitants. On y voit que la Ville d'Arles est largement au-dessus de la moyenne de la strate. Et l'annuité en euros par habitant, c'est-à-dire ce que chaque habitant paye par an pour payer cette dette. Vous voyez que nous étions en 2020 à 232 € par habitant et que nous sommes encore au-delà de la moyenne de notre strate.

**Monsieur RAFAI.**- S'il vous plaît, vous vous êtes trompée. A 230 € par habitant, on signe.

**Monsieur le Maire.**- C'est 2 320 €.

**Madame PETETIN.**- Très certainement, vous avez raison, parce qu'effectivement, 232 € ce ne serait pas grand-chose. On signerait, vous avez parfaitement raison. (*Rires.*)

Après, tout le reste c'est la structure de l'encours. Vous avez toutes les dettes que l'on a avec les valeurs, le capital, le restant dû, le taux moyen. Si vous avez des questions on peut en parler mais c'est vraiment de l'information. Merci, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Madame Petetin. Monsieur Koukas, vous avez la parole.

**Monsieur KOUKAS.**- Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Permettez-moi d'abord de m'excuser pour les absences qui avaient été les miennes lors des précédents Conseils municipaux, mais la vie d'un élu local est parfois ainsi faite, de victoires, de défaites, et le statut de l'élu en France n'est pas si facile que ça. En 2015, lorsque j'avais été élu conseiller départemental, j'avais fait le choix de prendre une disponibilité pour exercer pleinement mes mandats d'élu, à la fois à la Mairie et à la fois au Conseil départemental. Une fois l'élection passée, il était tout à fait naturel de reprendre une activité professionnelle et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas été là. C'est pour ces raisons-là et ce n'est pas pour partir à Paris, Lyon

ou Lille. Je vous rassure, j'habite toujours à Trinquetaille, dans mon quartier natal où je suis parfaitement heureux.

**Monsieur le Maire.**- Permettez-moi, Monsieur Koukas, de saluer votre présence.

**Monsieur KOUKAS.**- Merci.

**Monsieur le Maire.**- Et nous sommes heureux de vous retrouver.

**Monsieur KOUKAS.**- Merci. Du coup vous m'avez coupé (*Rires*). Je disais donc que je reprenais, du fait d'une activité professionnelle, le champ de la vie démocratique et donc du Conseil municipal. Et il est normal d'ailleurs, lorsque l'on présente un Rapport d'Orientation Budgétaire, d'être là. Nous avons des visions opposées lors de la campagne électorale mais il est tout à fait naturel que l'opposition puisse aussi donner son avis sur ces documents. Ceux-ci doivent permettre, à la fois aux membres d'un Conseil municipal mais aussi plus largement à l'ensemble des habitants d'Arles et des villages, d'appréhender de façon synthétique, avec des données détaillées, la situation financière de notre commune. Contrairement aux 18 mois passés, je ne veux pas avoir des échanges trop musclés. J'ai d'ailleurs regardé lors des différents derniers Conseils municipaux cette tension qui régnait dans ces Conseils et je crois que nous avons, vous et moi, majorité et opposition comprises, intérêt à ce que nous puissions débattre tout à fait naturellement, parce que finalement les petits mots en politique feraient parfois mieux de rester à leur place pour que nous puissions tranquillement et sereinement échanger.

Comme l'an dernier, ce Document d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans des contextes assez particuliers, j'y reviendrai. D'abord le contexte sanitaire et social, puis le contexte économique, et enfin le contexte politique, à quelques mois d'échéances politiques majeures pour notre pays. Le contexte sanitaire et social, Mme Petetin l'a dit, avec les difficultés et les répercussions parfois sur notre commune, du fait notamment de la baisse de la présence et de la fréquentation touristique, on s'aperçoit forcément qu'il y a des conséquences importantes. Ce contexte sanitaire pèse donc sur le fonctionnement de notre commune. Le contexte économique pèse aussi. Je le disais, la culture, le tourisme, le patrimoine, ces leviers du développement de la commune depuis fort longtemps sont en difficulté depuis cette crise du COVID-19. On l'a bien vu cet été avec les chiffres qui nous sont présentés et une baisse historique de la fréquentation, comme d'ailleurs dans beaucoup d'autres communes de France. Les baisses historiques aussi de la DGF, et ce depuis plusieurs années, des fonds de péréquation. Des craintes qui sont liées aussi à la suppression de la taxe d'habitation. Là aussi on sera attentif aux programmes qui seront annoncés par les prochains candidats à l'élection présidentielle, parce qu'il n'y a pas, à ce jour, de compensation, ou de certitude de compensation en tout cas, faite par les services de l'Etat pour rassurer les communes. Je sais que l'Association des maires de France tout comme l'Association des Villes moyennes ont interpellé à plusieurs reprises, et récemment d'ailleurs, le nouveau Président de l'Association des maires de France. Puis il y a forcément ce contexte économique, le contexte institutionnel, et j'aurais aimé que l'on puisse aussi parler dans ce Rapport d'Orientation Budgétaire d'un élément qui risque d'interpeller beaucoup de communes dans ce département l'année prochaine, celui des incertitudes qui sont liées à la Métropole. Puisqu'on a vu les annonces du Président Macron avec de nouveau la venue du Premier ministre à Marseille il y a quelques jours, mais il ne faut pas oublier le Pays d'Arles. Je sais que vous y êtes attentif, en votre qualité de Maire et de Président de la Communauté d'agglomération, et je souhaiterais moi aussi que le Président du PETR puisse reprendre la main parce que nous avons intérêt à travailler et à anticiper ce qui est en train de se passer du côté de Marseille, qui est en train de récolter un travail mené par le nouveau maire, Benoît Payan. Mais il ne faut pas oublier les Villes du Pays d'Arles et là aussi le positionnement qui est le mien, et qui est le vôtre, de la défense du Pays d'Arles pour avoir un Pays d'Arles uni et rassemblé, mais qui puisse aussi disposer de recettes pour faire fonctionner ses communes. Et puis il y a bien sûr le contexte



politique puisque dans quelques mois nous aurons à voter et à nous exprimer pour désigner le nouveau Président de la République. Un nouveau Président qui, je l'espère, ne sera pas libéral ou libérale. Mais force est de constater que les premiers mois de campagne ont de quoi nous inquiéter. Il est vrai que cela fait de nombreuses années que l'on parle du désengagement de l'Etat, je viens de l'expliquer, des transferts de charges qui ne sont pas compensés, des difficultés dans lesquelles se retrouvent en permanence les collectivités en touchant à des charges nouvelles sans que la solidarité nationale ne leur donne le moyen de fonctionner. Je parlais tout à l'heure de la baisse de la DGF et des désengagements qui laissent désormais la place à une récession structurelle de la présence de l'Etat auprès des collectivités. Nous ne sommes malheureusement pas à la fin de ce retrait et de ce désengagement de l'Etat. Nous avons donc besoin d'engagements et de clarté. Vous savez que j'ai un niveau de taquinerie qui est supérieur à la moyenne mais, je le dis sans acidité, je voulais vous féliciter publiquement – nous n'avons pas eu l'occasion de nous voir – pour l'engagement qui est le vôtre dans un parti politique. Cela avait fait l'objet de débats entre nous, rappelez-vous. Le Président Macron a complètement dynamité la vie politique en France et je crois que l'on a vraiment besoin de partis politiques car ils permettent de structurer le mouvement, les mouvements qui se passent dans notre société. Lorsque je vous ai vu vous rendre au Havre, j'ai d'abord pensé que vous y alliez pour déguster une sole normande ou une confiture de lait, mais j'ai très vite compris finalement que c'était pour rejoindre l'ancien Premier ministre, Edouard Philippe. Et je le dis vraiment sans aucune arrière-pensée ni en étant taquin, mais c'est une bonne chose que vous puissiez être aussi dans un parti politique. Vous l'avez dit vous-même dans la presse, vous passez du statut de journaliste à celui de politique et l'on a besoin, que ce soit à gauche ou à droite, d'avoir des élus qui puissent clairement annoncer, sur le papier et aussi vis-à-vis des habitants, l'engagement qui est le leur. J'ai d'ailleurs toujours été un défenseur des partis politiques et de leur représentation dans les Conseils municipaux.

Comme je vous le disais, ces désengagements successifs déstabilisent in fine très lourdement les finances locales. On y avait quand même travaillé depuis fort longtemps ici aussi et c'est parfois l'objet de différences entre nous. Je dis très clairement ce soir qu'il y a des choses positives dans votre Rapport d'Orientation Budgétaire, du moment où cela touche le quotidien des Arlésiens, et je ne vais pas systématiquement dire que tout ce qui est fait n'est pas bien. C'est pour cela que je suis toujours très étonné que vous puissiez dire que tout ce qui a été fait avant était mauvais, qu'il y avait énormément de retard et que nous n'étions pas bons. Non. Les élus qui ont siégé avec moi pendant des années ont œuvré pour le bien collectif et le bien commun, avec les difficultés budgétaires. Et lorsque Mme Petetin parlait du désendettement, je reprends la page 6 du rapport sur le désendettement, on voit bien que depuis les années 2000 les efforts qui avaient été entrepris par cette collectivité ont permis de désendetter progressivement, peu à peu, cette dette par habitant. Vous continuez aujourd'hui, c'est une bonne chose d'ailleurs et l'on sera à vos côtés pour que vous puissiez continuer ces efforts et que nous puissions là aussi aller vers des jours meilleurs.

Mais le ROB est vraiment le document qui, dans l'année d'un Conseil municipal, est censé participer à l'information des élus et favoriser à la fois la démocratie représentative mais aussi participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions entre les élus sur les priorités budgétaires, comme vous l'avez fait, Madame Petetin, mais aussi sur les évolutions financières de notre commune. Je regrette donc là aussi qu'il n'y ait pas eu de réunions, comme vous vous y étiez engagée, Madame Petetin, pour que l'on puisse en amont digérer ce document. C'est quand même un très gros document, que nous avons reçu il y a 5 jours – dans les délais tout à fait normaux qui sont ceux des collectivités territoriales – mais c'est un rapport qui n'est évidemment pas facile à lire pour bon nombre d'entre nous puisqu'il nous faut, au bout de 400 pages de documents, valider ou invalider à toute vitesse ces informations qui sont capitales pour le fonctionnement de notre collectivité. C'est un Rapport d'Orientation Budgétaire qui est bien sûr conforme à celui que vous avez présenté l'année

dernière, il n'y a en tout cas pas de surprises dans les grands axes. Il y a des orientations qui peuvent parfois faire en sorte que l'on se retrouve dans des actions que vous menez, et il y a parfois des actions qui sont plus négatives, j'y reviendrai tout à l'heure. Tout dépend d'où l'on vient et surtout où on veut aller.

Pour moi, comme pour mes collègues, ce Rapport d'Orientation Budgétaire, et le Rapport d'Orientation Budgétaire, c'est d'abord répondre au quotidien des Arlésiens. C'est parfois recentrer des actions, comme vous le faites, mais je dirais que ce n'est pas reculer en sacrifiant parfois des services publics. Je sais que Mme Bonnet en a parlé tout à l'heure et que M. Souque lui a répondu, mais j'ai trouvé assez regrettable qu'en pleine période COVID on puisse supprimer un service public tel que celui des aides à domicile. J'avoue avoir été surpris parce qu'en plus de cela les associations, qui sont pourtant partenaires et qui pourraient reprendre, n'ont pas forcément les agréments nécessaires aux reprises des différentes personnes qui sont en souffrance. C'est un exemple de divergence entre nous. J'aurais fait le choix du social, comme l'a fait il y a 2 jours la Ville de Niort. C'est une Ville d'à peu près la taille de la Ville d'Arles, puisqu'elle compte 58 000 habitants, et elle a fait le choix de renforcer son Centre Communal d'Action Sociale. Comme l'a dit à juste titre Mme Petetin, nous allons malheureusement être confrontés à des vagues successives de ce COVID durant hélas plusieurs années et il nous faut faire en sorte que l'établissement public Centre Communal d'Action Sociale puisse répondre à la détresse et à la souffrance de beaucoup d'Arlésiens.

Quelques mots ensuite sur les recettes de fonctionnement. Vous avez posé l'hypothèse que les recettes seront en fonctionnement égales ou supérieures à celles des années précédentes. On est quelque peu dubitatif sur ces certitudes parce que la seule certitude que l'on ait aujourd'hui, et vous l'avez aussi dit, Madame Petetin, c'est le renouvellement des dotations de l'Etat à hauteur de 23 M€, de la Communauté d'agglomération à travers son attribution de compensation de 18 M€, et de sa Dotation de Solidarité Communautaire qui s'élève à 1,9 M€. Et l'objectif que vous vous faites est d'être, comme nous d'ailleurs, en situation de consolider les recettes de l'Etat, du Département, de la Région et de l'Intercommunalité. Le tout, c'est une bonne chose, sans augmentation des impôts locaux, et ce grâce au fonds de péréquation que la précédente municipalité avait proposé. Grâce à ce fonds nous serons à l'équilibre et je crois qu'il est important de le dire. Cela permet de remettre le contexte et de rappeler les efforts qui avaient été entrepris par les précédentes municipalités. L'excédent comptable assure donc un fonctionnement normal du service communal.

A la page 73 du rapport vous établissez des recettes propres sur les entrées dans les monuments, les musées et les stationnements. Ce sont des recettes que je trouve à un niveau très élevé. Il ne nous faudrait plus aucun variant pour que l'on puisse retrouver les niveaux de 2019. J'avoue que les conclusions devraient être positives, je l'espère et je le souhaite très sincèrement, mais hélas, aujourd'hui j'ai plutôt des doutes par rapport au contexte sanitaire qui, à mes yeux, ne permettra pas d'avoir des recettes à un tel niveau, c'est-à-dire à celui de l'année 2019, l'année référence. Aucune compensation de l'Etat n'est d'ailleurs annoncée pour venir aider les collectivités, alors que je sais que des interventions avaient été faites auprès des services de l'Etat pour venir en aide aux collectivités qui étaient en souffrance.

Je vous remercie également de pouvoir nous répondre, Madame Petetin, et Monsieur le Maire aussi bien sûr, sur les démarches que vous avez pu entreprendre, ou que vous allez entreprendre, auprès des services de l'Etat ou auprès d'autres partenaires, pour justement accéder à cette sécurité budgétaire pour l'année 2022, puisque, du fait de ces évolutions et de cette crise COVID, comme je le disais tout à l'heure, nous risquons de ne pas être totalement sur les mêmes chiffres. Je pense, et je le redis d'ailleurs, qu'une réunion de la Commission des finances pourrait être consacrée à ce service budgétaire. On vous propose donc, Madame

Petetin, de pouvoir travailler avec vous sur ces sujets qui nous intéressent également. En attendant, votre prudence, et notre prudence collective, est obligatoire.

Une autre remarque qui concerne le chapitre 012 –chapitre quand même important au sein d'une collectivité territoriale– vous indiquez dépenser 700 000 € de plus en personnels. Cette dépense nouvelle est sans doute affectée en partie aussi à des dépenses liées au COVID. 300 000 € à peu près, ou 350 000 €. Mais la différence est peut-être aussi la rémunération et l'emploi de nouveaux cadres à des postes nouveaux de catégorie A, et là aussi on aurait besoin de quelques éléments d'informations. Vous financez d'ailleurs cette dépense nouvelle en désaffectant de la Décision Modificative numéro 2 sur 2 chapitres (le 23 et le 70), 620 000 € sur l'autofinancement, et 78 000 € sur le produit des domaines (chapitre 70).

Autre question. On n'a pas au sein de ce document d'informations concernant les associations et les établissements publics, mais on les aura certainement au moment du vote du budget. Puisque vous avez donné une enveloppe qui est bien évidemment globale mais nous aurons besoin d'être rassurés par rapport aux baisses qui avaient été annoncées l'année dernière. La question est de savoir si les baisses de l'an dernier vont être reconduites cette année ou pas, et c'est une question qui mérite des éléments de réponse.

Concernant les axes principaux que vous avez dits, Monsieur le Maire, je vais y revenir (à la fois redonner confiance, investir, contenir les dépenses et accompagner la réorganisation des services), permettez-moi de faire des petites remarques. « Redonner confiance aux partenaires financiers » : il y a toujours eu cette confiance, depuis Jean-Pierre Camoin jusqu'à Paolo Toeschi et Michel Vauzelle. Les contrats de développement, les aides de la Région, les Dotations Globales de Fonctionnement, les aides particulières et le soutien de la Communauté d'agglomération se sont toujours maintenus. Il y a des évolutions et aujourd'hui il y a un contrat de développement important, vous l'avez dit, mais les partenaires financiers, et notamment les partenaires bancaires, ont toujours eu, avec la Ville d'Arles, une relation de confiance solide. Il est important de continuer justement ce travail et de faire en sorte que tous les partenaires financiers –y compris la Région, qui, je trouve, est quelque peu absente de ce rapport– puissent continuer à être à nos côtés. « Investir à haut niveau pour réparer les négligences » : je veux bien qu'il y en ait eu quelques-unes mais il y a eu aussi des réalisations. La preuve est cette magnifique salle dans laquelle nous nous retrouvons ce soir, qui avait été inaugurée d'ailleurs en présence du Sous-préfet de la Ville et des partenaires et qui s'inscrivait dans un contrat financier. Alors, certes il y a beaucoup de choses à faire, vous l'avez dit, mais il y a eu beaucoup de choses faites aussi. Et il n'y a pas de dette cachée. Je crois que cette notion de « dette cachée » laisse sous-entendre que peut-être le budget aurait été insincère. Vous savez, il y a des principes dans un budget, que vous connaissez aussi bien que moi, qui sont : l'annualité, la spécialité, l'unité et l'universalité. Et lorsqu'un budget est insincère, il est forcément attaqué. Cela avait été le cas de Jean-Pierre Camoin qui, lors de l'exercice 1994-1995, avait préparé et présenté un budget qui avait été jugé insincère par la Chambre Régionale des Comptes et qui était donc revenu vers la municipalité. Nous n'avons jamais tenu ni établi de budgets insincères. Il y a une spécificité territoriale que vous connaissez aussi bien que moi, c'est l'étendue de la Ville de 175 000 ha. Ce sont aussi ses 884 km de voiries, ses 1 500 km de trottoirs, ses mairies annexes, ses rues, ses chemins vicinaux, qui font que la Ville d'Arles n'est pas une Ville comme les autres et que l'on aura vraiment besoin que l'Etat la regarde avec attention pour pouvoir consolider encore plus fortement cet investissement que vous faites. Ensuite, sur la « maîtrise des dépenses de fonctionnement et la gestion de la dette », je vais y revenir, mais la gestion de la dette doit détendre le budget de 1 M€ par an et améliorer l'épargne nette, vous avez raison. Et enfin, sur votre dernier axe, qui est « l'accompagnement des services », je n'y reviendrai pas, Mme Bonnet en a parlé, mais force est de constater que depuis plusieurs mois les services traversent des inquiétudes et semblent être quelque peu en difficulté. Il y a un malaise réel de la part des agents municipaux qui peut s'expliquer par la volonté qui était la vôtre de pouvoir réorganiser,

mettre en place de nouvelles organisations au sein des services municipaux. Mais moi je plaide pour de la concertation, je plaide pour que les syndicats puissent être associés, je plaide pour que les organisations syndicales et le dialogue social soient vivants, soient effectifs, et qu'ils puissent se tenir. Il n'empêche, vous avez votre projet et il est tout à fait normal que vous alliez jusqu'au bout, mais en tout cas aujourd'hui il y a cette souffrance qui est réelle au sein de nos services.

Concernant les investissements et la hausse du programme d'investissements, je l'ai dit tout à l'heure mais je le redis parce que c'est important, vous bénéficiez ici du travail qui a été mené depuis des années par les différentes équipes municipales, et par les services des finances d'ailleurs, et des efforts du service finances pour rembourser la dette. Le remboursement s'étale sur plusieurs années et au total ce sont plus de 25 M€ qui sont normalement remboursés. Vous passez de 15 M€ à 20 M€ d'investissements. A notre époque, c'est vrai, nous étions à 15 M€ d'investissements, 7,5 M€ étaient en emprunts et 8 M€ de subventions. Vous passez à 20 M€, il y a donc là aussi une évolution importante. Vous inscrivez des recettes –c'est pour cela que je vous disais tout à l'heure que les recettes inscrites ne correspondaient peut-être pas forcément à la réalité budgétaire que nous aurons l'année prochaine– mais vous vous donnez aussi la possibilité de renégocier la dette sur 30 ans en permettant de dégager 5 M€ d'autofinancement. C'est une possibilité, tout à fait légale d'ailleurs, mais je crois qu'il faut le mérite de pouvoir le partager. Là encore, vous estimez pouvoir retrouver ce niveau d'autofinancement l'année prochaine. Je le souhaite vraiment, comme nous tous, mais rien n'est acquis malheureusement et je vous invite à la plus grande vigilance, et je sais que vous l'êtes. Pas besoin de le faire sur les 30 années, l'amortissement s'est bien organisé avec tous nos prêteurs, et ce depuis très longtemps. C'était vraiment une marque de fabrique de la précédente équipe.

Alors, vous le comprendrez, nous ne partageons pas tout le document et le Rapport d'Orientation Budgétaire qui nous a été présenté. Je trouve qu'il n'y a pas de schéma de développement nouveau relativement présent dans ce document. Il n'y a pas de vision budgétaire à moyen terme, et je crois que l'on doit aussi avoir cette vision à court, moyen et long terme. Il n'y a pas non plus de domaines productifs de revenus nouveaux qui permettraient de faire entrer des recettes supplémentaires. Nous attendrons bien sûr le vote du budget pour entrer le plus en détail sur l'ensemble des actions, mais je voulais dire que ce Document d'Orientation Budgétaire qui nous est présenté est similaire à celui que vous avez présenté l'an dernier, il s'inscrit dans les orientations politiques qui sont les vôtres et qui n'auraient pas été les nôtres si nous avions été en lieu et place de votre équipe. Notamment sur les volets qui concernent la transition écologique et la transition démocratique qui sont, à mes yeux, aussi importantes, surtout dans ces périodes de COVID que nous traversons aujourd'hui. Je ne serai pas plus long. Merci beaucoup.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Monsieur Koukas. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole afin que l'on puisse après résumer toutes les questions qui sont posées ? Monsieur Girard.

**Monsieur GIRARD.**- J'ai deux demandes très rapides sur des points très particuliers. Au niveau de la fiscalité, je remarque que les produits de fonctionnement ont bondi de 28 à 38 % sans augmentation des impôts locaux et, du coup, j'aimerais savoir si c'étaient uniquement les impôts sur les résidences secondaires qui avaient permis ce bond dans la fiscalité.

Et sur l'investissement, il y a quelque chose qui n'a malheureusement pas du tout été expliqué dans le rapport et qui représente une grande part de nouveauté cette année, c'est la réception des biens de la ZAC des Ateliers. Tous les autres items ont été expliqués en détail et celui-ci qui apparaît cette année –qui procure 22 % de recettes mais malgré tout quasiment 33 % de dépenses– n'est pas du tout expliqué et j'aimerais savoir de quoi il s'agit. Merci.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Y a-t-il quelqu'un d'autre ? Monsieur Rafai.

**Monsieur RAFAI.**- Merci. Juste quelques mots sur le Débat d'Orientation Budgétaire. Sachez que l'on n'a pas du tout les mêmes options politiques que vous, puisque vous vous êtes enfin résolu à adhérer à un parti ultra-libéral, celui de M. Edouard Philippe, qui préconise dans son dernier livre la retraite à 67 ans et je pense que vous adhérez à cela. Je comprends que pour vous la retraite ne fait que démarrer alors que pour d'autres il faut qu'ils aillent la chercher. Ce n'est pas un souci. Mais, modestement et sur le budget, je crois que vous êtes en train de découvrir la structure de la Ville d'Arles, plus grande commune de France, avec tout ce qu'a dit mon collègue Nicolas Koukas, dont je suis ravi du retour. Après avoir repris une vie professionnelle et active, son engagement citoyen est, lui, bien présent avec nous et très fort.

Mme Petetin a bien expliqué notre budget. J'étais content d'entendre les 234 € de dette par habitant et je me suis dit qu'en un an M. de Carolis avait été magicien en divisant par 100 la dette des Arlésiens. Je rappelle juste qu'en 2014 elle était de 118 M€ et je crois que les maires –qui s'appelaient à l'époque Michel Vauzelle, puis après Paolo Toeschi, et surtout Hervé Schiavetti pendant 18 ans– ont essayé d'économiser l'équivalent de pratiquement 1 M€ par an, tout en maintenant les services publics qu'ils devaient à une Ville de 55 000 habitants, la plus grande commune de France qui mérite une dotation d'Etat de l'équivalent d'une Ville de 150 000 habitants. Si l'on fait un peu des budgets et des perspectives financières, cela veut dire qu'il restera toujours un déficit structurel de 2 à 3 M€ par an. Après, où va-t-on les chercher ? Il y a différentes manières. On continue à investir, on maintient un service public. C'est votre choix politique. Je constate que dès le début vous avez déjà commencé par privatiser le théâtre. « D'une pseudo-régie je le remets en service public », mais l'on sait très bien les manipulations extraordinaires qu'il y a. (*Rires de l'Assemblée.*) Vous venez de supprimer du CCAS un service qui s'appelle le SAAD en expliquant que l'on avait des grandes entreprises sur Arles, mais moi j'ai très peur des gens qui sont précaires, qui n'ont que les minimas sociaux et qui n'ont pas les moyens de pouvoir subvenir à ces structures. Vous êtes en train d'organiser une Ville d'après votre prospective budgétaire et votre vision. Vous êtes en train d'organiser le 21<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Nous, on vous demande juste de respecter Arles, sa Ville, et les Arlésiens. Il y a une tradition que vous défendez très fort puisqu'on vous a vu à cheval en gardian à Lourdes. Je pensais que vous alliez y faire des miracles pour les finances d'Arles mais visiblement cela n'a pas marché. Vous avez fait un choix aujourd'hui, votre politique ultra-libérale est donc de privatiser et de vendre les bijoux de la Ville, quand je vois la prospection de votre budget et de l'orientation budgétaire. D'habitude, quand on aborde les orientations budgétaires, les municipalités font l'effort d'assortir le projet pour l'année à venir d'une prospective budgétaire qui voit un peu plus loin, au moins jusqu'à l'issue du mandat. Vous avez adhéré à « Horizons » mais vous êtes en 2022, histoire d'avoir là une vision à plus long terme. Mais dans ce rapport, à part quelques ratios allant jusqu'en 2024, on ne va pas dire que c'est très étoffé en analyse financière. Sauf en matière de dette –j'ai bien compris la dernière fois que vous reportiez la dette à après vous– où la Société Finance Active a produit un rapport complet avec de jolis tableaux et des rétrospectives des années 2000. En revanche, en matière de prospective, je ne vois pas très bien.

Pour ne pas être long, ce que je retiens c'est que l'on n'augmente pas les impôts car le redressement de la Ville va passer par des efforts de gestion. Je vous demande si vous vous engagez à ne pas augmenter les impôts pour 2022, comme visiblement vous l'avez annoncé. Ou seulement en 2022, quels sont les efforts de gestion que vous avez entrepris ? Moi j'ai bien compris que c'était de libéraliser les services publics et les vendre au privé, mais essayez de nous expliquer dans cette prospective 2022 comment faire de la recette. Je vends du service public, en tout cas je le mets à l'effort du privé, et ainsi de suite. J'aimerais avoir des explications.

**Monsieur le Maire.**- Merci pour ce moment, Monsieur Rafai. (*Rires de l'Assemblée.*)  
Madame Maris.

**Madame MARIS.**- Je vous remercie. Je voulais demander trois précisions ou explications. D'abord, on voit que la deuxième priorité de cette mandature est explicitement identifiée comme la sécurité et vous mentionnez la création d'une cellule municipale d'échange sur la radicalisation. Je voulais savoir si ça allait être l'objet d'une délibération et si l'on pouvait avoir quelques informations sur cette cellule.

Je voulais également avoir une précision sur le projet d'énergie nouvelle dans la zone gérée par la CNR en zone nord dont, à ma connaissance, on n'a jamais entendu parler jusque-là. Je suis curieuse de savoir ce dont il s'agit.

Enfin, concernant les valorisations foncières envisagées, vous envisagez 3 à 4 M€. Quand on fait la somme des projets qui sont déjà dans les tuyaux (Maison Follereau, ancienne école Portagnel, Grignard Mistral, et cette parcelle rue Fernand Beissier) on arrive à 1,638 M€. Ce qui veut dire que par rapport à la projection pour 2022 il manque entre 1,3 et 2,3 M€ sur de la valorisation foncière. Je voulais donc savoir quels étaient les projets qui permettaient d'arriver en 2022 à ces 3 ou 4 M€ budgétisés. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? (*Pas d'autre observation.*)

Non, pas à ce stade. Madame Petetin.

**Madame PETETIN.**- Merci, Monsieur le Maire. Je vais répondre à toutes les questions qui concernent les finances. Après, il y en a certaines où je céderai la parole. Il y a 12 questions.

Pour commencer, Monsieur Koukas, quand vous parlez du fonds de péréquation, vous dites que c'est l'ancienne municipalité qui l'avait négocié mais il n'y a pas de négociation sur le fonds de péréquation. C'est l'ACCM qui le reverse avec un calcul qui est le sien mais il n'y a pas de négociation. C'était juste une petite précision et, sauf erreur de ma part, c'est ainsi que cela marche.

Concernant le compte 012, sur les ressources humaines, vous avez dit effectivement...

**Monsieur RAFAI.**- Je m'excuse mais sur le premier point avec l'ACCM ce n'est pas le cas. Mais vous avez le droit de penser que.

**Madame PETETIN.**- A ma connaissance, c'est ainsi que cela marche.

**Monsieur RAFAI.**- A votre connaissance.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafai, merci de ne pas interrompre la personne.

**Monsieur RAFAI.**- Excusez-moi.

**Monsieur le Maire.**- Vous demandez la main et je vous l'accorde, sinon ce n'est pas clair pour le débat.

**Madame PETETIN.**- Concernant les charges de personnels, il y a effectivement un petit écart mais il y a quelque chose justement à cause de ce COVID. Comme vous l'avez dit, Monsieur Koukas, le COVID nous perturbe un peu et surtout nous apporte des surprises auxquelles on ne s'attendait pas. Des surprises que vous avez déjà découvertes d'ailleurs dans la DM 2. Concernant le personnel, on a eu des dépenses supplémentaires, notamment pour les ASA (Autorisations Spéciales d'Absence), et vous verrez dans la DM 2 qu'il y a quelque chose comme 375 000 € de plus au chapitre des ressources humaines. Je dirais que les ASA vont certainement rester en ASA tant que l'on sera en état d'alerte ou tant que le gouvernement décidera que cela existe encore. Ça, c'est quelque chose qui est un peu impromptu. Voilà les explications sur le compte 012.

Troisième point, vous parliez également des associations. Effectivement, elles sont actuellement en train de déposer leur dossier, on ne peut donc pas vous dire aujourd'hui, tant qu'elles n'ont pas fini de les déposer, combien vont leur être versés. On le verra dans quelque temps.

Quand on parle de « dette cachée » on ne parle pas de budget insincère, comme vous le disiez. On n'a jamais dit que le budget précédent était insincère. On a simplement dit que, jusqu'à présent, on faisait un recours à l'emprunt mais qu'à côté on se privait et s'amputait d'investissements, si bien que la Ville n'a pas été entretenue au niveau qu'elle le méritait. La preuve en est, je peux vous donner tout un tas d'exemples, comme le pont de Beynes. Dans l'ancienne mandature on avait prévu de faire 83 000 ou 86 000 € de travaux, mais c'était a minima, et en fait nous allons dépenser 800 000 € pour refaire ce pont.

**Monsieur RAFAI**.- Que vous voulez transférer à Saliers.

**Madame PETETIN**.- Non, c'est un contrat départemental.

**Monsieur le Maire**.- Monsieur Rafai, s'il vous plaît. Vous poserez votre question tout à l'heure, si vous demandez la parole.

**Madame PETETIN**.- 80 000 €, c'étaient vraiment des dépenses a minima simplement pour limiter le gabarit des véhicules qui allaient passer dessus. Nous, on refait le pont de façon que tous les gabarits puissent passer. Ce sont des exemples comme cela que l'on pourrait vous donner. Un autre exemple, que tous les Arlésiens peuvent voir : le retard de l'élagage. Si l'on avait dû rattraper tout le retard sur l'élagage des arbres cela nous aurait coûté 600 000 €. Tout ce genre de choses est ce que l'on appelle « la dette cachée », parce qu'effectivement maintenant c'est devenu ultra-urgent de le faire et, pour le faire, il faut investir à haut niveau. Et c'est là où le braquet a changé entre l'ancienne mandature et la nouvelle, c'est que l'on ne se contente pas de vivoter, on se dit que cette fois-ci on investit parce qu'il en va de l'essor de la Ville. Alors que l'on n'a pas changé le niveau d'emprunt, je vous le rappelle. On est simplement allé chercher des contrats départementaux, des financements, et des refinancements également, de façon à limiter notre dette. Vous l'avez vu, on vient de vous l'expliquer. Voilà ce que l'on veut dire là-dedans.

Le cinquième point portait sur l'investissement. Vous disiez qu'il n'avait pas beaucoup augmenté entre les années précédentes et maintenant. Pour rappel quand même, sur les 4 dernières années de l'ancienne mandature, le niveau d'investissement était à 13,7 M€, et nous, nous allons être à peu près à 19,5 M€. Cela fait quand même une jolie augmentation, quoi que vous puissiez en dire.

Concernant la fiscalité, vous demandiez comment cela se faisait que l'on ait 31,4 M€. Je l'ai expliqué tout à l'heure. Certes on perd de la taxe d'habitation, mais elle va être compensée. On attend une revalorisation des bases de calcul de la taxe qui va apporter quand même 1 M€ de plus. Puis il y a en plus la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Si vous vous souvenez, nous avons également eu une action là-dessus. C'est par ce jeu-là que la fiscalité va augmenter, mais pas par le taux d'imposition.

Ensuite, sur la ZAC des Ateliers. Il y a effectivement 5,2 M€ qui sont là en investissement, mais comme cela fait partie de la DM 2 je vous en parlerai davantage lors de la DM 2, parce qu'on y expliquera le jeu de la ZAC des Ateliers et des 5,2 M€ qui sont là. Je crois d'ailleurs que c'est la délibération suivante, cela ne va pas tarder.

Ensuite, Monsieur Rafai, vous parliez de privatiser. Je n'ai pas compris ce que vous vouliez dire par « privatiser le théâtre » parce que, si j'ai bien compris, auparavant il était privatisé. C'est-à-dire que l'on faisait une Délégation de Service Public à un privé, en l'occurrence une association. Or là on l'a déprivatisé, et vous nous dites encore que l'on privatise le théâtre.

**Monsieur RAFAI**.- Mais qui est le prestataire ?

**Madame PETETIN**.- Ce n'est pas un prestataire, il est à la Mairie.

**Monsieur RAFAI**.- Edouard Baer est un employé Mairie ?

**Madame PETETIN**.- Mais on peut quand même prendre des consultants et des aides.

**Monsieur RAFAI**.- C'est ça la privatisation.

**Madame PETETIN**.- Ce n'est pas du tout une privatisation, Monsieur. Le budget privatisation cela veut dire que c'est un budget séparé. Cela n'a rien à voir.

**Monsieur RAFAI**. On ne parle pas le même langage, ce n'est pas grave.

**Madame PETETIN**.- Cela n'a rien à voir. La privatisation ce n'est absolument pas cela.

**Monsieur RAFAI**.- D'accord. Vous pouvez continuer.

**Madame PETETIN**.- Ensuite, sur le taux d'impôt, ça ce n'est pas pour moi, c'est pour M. le Maire. M. Rafai demandait si c'était uniquement pour 2022 ou si ça allait continuer.

**Monsieur le Maire**.- Je peux répondre tout de suite. Il est hors de question, je l'ai dit... C'était une promesse électorale et il n'y aura pas d'augmentation du taux des impôts pendant mon mandat. C'est clair et net, vous pouvez l'inscrire en lettres d'or sur tous les marbres.

**Madame PETETIN**.- Ensuite il y avait une question et une demande d'informations sur la cellule de radicalisation.

**Monsieur le Maire**.- Concernant ce point de la cellule d'échange sur la radicalisation, c'est une cellule qui a existé précédemment –M. Koukas pourra peut-être le confirmer– mais qui n'était pas activée. En liaison avec la Préfecture de police, cette dernière nous a demandé d'activer et de rendre opérationnelle cette cellule, ce que nous avons fait, et nous participons donc à cette cellule. C'est une cellule d'échange d'informations dont l'existence ne passe pas en délibération au Conseil municipal.

**Monsieur RAFAI**.- Je m'excuse, Monsieur le Maire...

**Monsieur le Maire**.- Je ne vous ai pas donné la parole mais, puisque vous la prenez, je vous la rends. Allez-y, Monsieur Rafai.

**Monsieur RAFAI**.- Je la prends avant que vous...

**Monsieur le Maire**.- Je crois que c'est une convenance. Quand on demande la parole on lève la main et c'est plus simple.

**Monsieur RAFAI**.- Il n'y a pas de souci, mais comme on me la coupe souvent, je la prends souvent. Mais ce n'est pas grave.

**Monsieur le Maire**.- Non, je ne crois pas. Monsieur Rafai, soyez honnête.

**Monsieur RAFAI**.- Oui, je vous le dis. C'est juste que sous l'ancienne majorité il y avait le recrutement d'un poste sur le sujet de la radicalisation à travers un CDSPD et que cette Commission fonctionnait, avec le Préfet et le Tribunal, une fois par an. C'est quelque chose qui existait. Ce n'est donc pas « je remets », c'est juste quelque chose qui existe et qui a existé. Et c'est tout en l'honneur de la Ville d'Arles de l'avoir créée, sous l'ancienne majorité. Je voulais juste rappeler les choses qui ont été faites. Puisque vous vous régalez de dire en permanence que rien n'a été fait avant, eh bien non, il y a des choses réelles et pas virtuelles qui ont été faites.



**Monsieur le Maire.**- Je crois que vous ne dites pas autre chose que ce que j'ai dit précédemment, à savoir que cette cellule existait, effectivement, mais n'avait pas été activée, semble-t-il, puisque Mme la Préfète de police m'a demandé de la rendre opérationnelle. Point final. Monsieur Sébastien Abonneau, vous vouliez prendre la parole.

**Monsieur ABONNEAU.**- Merci, Monsieur le Maire. Deux points pour tempérer légèrement le propos de M. Koukas. Pour la saison touristique, j'ai cru comprendre que vous disiez que la saison n'avait pas été bonne, elle a effectivement été amputée de 4 mois mais elle a été très bonne, voire une référence pour le mois d'août chez certains hôteliers.

Puis le deuxième point c'était la comparaison que vous aviez faite avec Niort, Ville que je connais très bien et qui est le berceau des mutuelles. Je ne suis pas sûr que l'on ait tout à fait le même contexte budgétaire concernant cette comparaison. Merci.

**Monsieur le Maire.**- Merci beaucoup. Monsieur Souque.

**Monsieur SOUQUE.**- Merci, Monsieur le Maire. Moi je voudrais revenir sur le Service d'Aide A Domicile que M. Koukas et M. Rafaï ont remis dans le débat. Je suis étonné, Monsieur Koukas, que vous utilisiez ce genre d'arguments parce que je connais bien les personnes âgées, nous savons très bien qu'elles ont besoin de repères. Nous allons arrêter ce service progressivement en accompagnant personnellement chacune des 90 personnes qui restent dans ce service. Ce n'est pas très joli d'essayer de faire monter l'angoisse auprès de personnes qui ont besoin de repères, nous le savons très bien et nous savons que nous devons accompagner ces personnes. Pourquoi nous arrêtons ce service progressivement ? Tout simplement parce que nous ne sommes plus performants dans ce service. Nous ne respectons même plus nos engagements vis-à-vis de nos tutelles puisque nous n'accompagnons pas les personnes le week-end. Comme si les personnes qui sont dépendantes ne l'étaient plus le dimanche. Nous avons donc déjà ce problème. Alors que les structures associatives qui sont sur le territoire arlésien peuvent très bien rendre ce service. Vous savez très bien que nous avons 9 structures sur le territoire arlésien, qui ont leur siège sur le territoire arlésien –parce qu'il y en a d'autres qui ne l'ont pas– que ces structures sont toutes agréées par le Département et qu'elles appliqueront des tarifs qui sont règlementés par le Département. Elles ne sont pas maîtres de leurs tarifs. Les usagers n'auront donc pas d'augmentation de tarification et auront un service qui pourra être rendu sur l'ensemble de la semaine. Je ne vois donc vraiment pas où cela accroche, et je ne comprends pas votre argument qui consiste chaque fois à remettre cette histoire-là dans le contexte du COVID. Parce que, Monsieur Koukas, je suis bien placé pour vous parler du COVID, nous ne savons pas quand nous allons en sortir. Si pendant des années nous ne faisons plus rien, je vous laisse deviner l'état de notre municipalité. Nous, nous avançons. Nous savons que nous devons recentrer nos efforts au sein du CCAS sur des missions. Vous nous avez laissé la Ville avec un taux de pauvreté de 24 %, alors que nous sommes à 14 % au niveau national. Vous savez que nous avons un gros travail au niveau des solidarités. Nous allons donc axer nos actions sur la solidarité et sur le pôle social avec beaucoup d'actions. Si vous voulez on peut faire le catalogue de ce que nous avons déjà entrepris, mais nous nous concentrons là-dessus et nous avons un gros travail à faire. Vous savez, vous n'y êtes pas mais quand on a nos Conseils d'administration ou nos réunions, que ce soit à l'EPACSA ou au Conseil d'administration du CCAS, avec les élus de l'opposition tout se passe très bien. Nous travaillons dans le même axe et dans la plus grande transparence. Je ne vois donc pas pourquoi lors du Conseil municipal vous allez contre, alors que vous savez très bien qu'il y a un intérêt à aller dans ce sens-là.

Monsieur Koukas, je vous rassure, le CCAS est au travail, nous avons plein de projets et l'on peut en parler ensemble si vous voulez. Je peux vous faire le catalogue de certaines choses. En tous les cas, nous comptons nous mettre en ordre de marche pour lutter contre la fracture numérique. Nous avons commencé, nous avons recruté et nous avons d'ores et déjà un conseiller numérique au CCAS qui va nous aider à faire de l'accompagnement individuel,

qui va mettre en place des formations, en travail en relation avec les centres sociaux et avec d'autres associations qui travaillent dans ce domaine et que nous aidons sur le territoire arlésien. Nous développons la solidarité entre les associations caritatives. Nous avons mis en place Les Rencontres de la Solidarité tous les trimestres, qui réunissent l'ensemble des associations caritatives. Nous faisons des tables rondes et nous essayons d'augmenter l'efficacité de tous ces acteurs. Nous sommes au quotidien avec eux. En fait, la réalité c'est que notre politique sociale rompt totalement avec le passé. Là où les élus n'étaient pas tout à fait sur le terrain et se contentaient souvent de saupoudrer des subventions, nous, nous avons des équipes qui sont investies dans les centres sociaux et dans les quartiers. Laissez-nous encore un peu de temps et vous verrez le résultat.

**Monsieur le Maire**.- Merci, Monsieur Souque. Monsieur Rafai, vous avez demandé la parole.

**Monsieur RAFAI**.- Merci. Monsieur Souque, je comprends très bien votre exposé. Vous avez employé un mot qui est extraordinaire pour moi et qui fait la différence entre vous et nous. Vous avez parlé de « performance » là où nous parlons d'accompagnement par rapport à nos aînés et aux plus précaires. Il y a donc, d'un côté une politique ultra-libérale qui privatise, et de l'autre une politique qui accompagne, et vous le savez très bien. On va vous laisser le temps parce que vous allez vraiment découvrir la réalité.

Bien sûr qu'il y a des élus au sein de l'EPACSA. A ce propos, je voudrais dans un premier temps féliciter, remercier et soutenir tous nos DGA et DGS qui ont malheureusement eu le COVID il y a une quinzaine de jours et qui ont dû travailler pour préparer ce Conseil municipal ainsi que le Débat d'Orientation Budgétaire. Et je pense à la personne de l'EPACSA qui, hier soir, a pris apparemment une balle sur sa voiture, son véhicule personnel. Je voudrais que l'on soit solidaire, en tant qu'élus de la République et en tant que simples citoyens, avec notre personnel municipal, pour les efforts et le travail qu'il fait pour le bien des Arlésiens et l'ensemble de nos concitoyens.

Mais je vous rappelle, Monsieur Souque, que nous n'avons rien en commun, à part le fait que nous aimons tous les deux notre Ville d'Arles. Vous avez une façon de gérer et nous en avons une autre. Vous avez bien dit le mot « performance » qui renvoie à la privatisation. Le mot « performance » veut dire qu'il y a une gestion des budgets alors que moi je vous parle d'être humains précaires. Et souvent, accompagner ces gens c'est leur parler, ce ne sont pas simplement que les services. C'est une autre manière de faire et une vision différente.

**Monsieur le Maire**.- Merci, Monsieur Rafai. Monsieur Souque.

**Monsieur SOUQUE**.- Monsieur Rafai, bien sûr que nous n'avons peut-être pas grand-chose en commun, effectivement, vous, vous parlez, alors que nous, nous sommes sur le terrain. Vous parlez des agents de l'EPACSA et de cet employé qui a pris un impact sur son véhicule. Ce sont des événements terribles sur les quartiers de Barriol et du Trébon, avec une situation qui... Dieu sait que pendant les 5 ou 6 années précédentes je n'ai pas arrêté de tirer la sonnette d'alarme. Et je n'étais pas tellement entendu puisqu'à l'époque, Monsieur Koukas et Monsieur Rafai, vous me disiez que je manipulais la peur. Je ne manipulais pas la peur mais j'essayais de prévenir sur la situation que vous avez laissée...

**Monsieur RAFAI**.- Je ne me suis jamais exprimé auprès de vous de cette manière.

**Monsieur le Maire**.- Monsieur Rafai, s'il vous plaît.

**Monsieur RAFAI**.- Ne dites pas de mensonges et recherchez.

**Monsieur SOUQUE**.- Monsieur Rafai, vous avez la mémoire courte.

**Monsieur le Maire**.- Monsieur Rafai, si vous voulez intervenir vous me demandez la parole et je vous l'accorde bien volontiers, vous le savez.

**Monsieur RAFAI**.- Excusez-moi.

**Monsieur le Maire**.- Mais pour la clarté du débat, laissez s'exprimer M. Souque. Merci, Monsieur Rafai.

**Monsieur RAFAI**.- La mémoire, c'est 1989, le Front National.

**Monsieur SOUQUE**.- Je vous retrouve bien là, Monsieur Rafai, et je me souviens de vos propos quand j'avais le dos tourné. Ce que je voulais dire c'est que vous, vous parlez, et que nous, nous sommes sur le terrain. Nous sommes immédiatement allés au contact des agents. J'ai appelé cet agent dont vous parlez deux fois dans la journée et je l'ai reçu encore hier. Avec Mme Baudry et d'autres élus, dont Carole Guintoli, nous avons organisé des réunions pour rencontrer les agents des centres sociaux afin de trouver des solutions.

Tout à l'heure je suis arrivé juste à temps au Conseil municipal parce que j'étais au Trébon, sur le terrain, auprès des agents de l'EPACSA et au contact de la population pour maintenir les activités de Noël dans le quartier du Trébon. C'est ça l'élu de terrain, Monsieur Rafai. Ce n'est pas forcément la tribune au Conseil municipal.

**Monsieur RAFAI**.- Excusez-moi mais...

**Monsieur le Maire**.- On va peut-être arrêter là ce débat qui n'est pas très...

**Monsieur RAFAI**.- Pour aller dans le sens de M. Souque, c'est bien qu'à travers le Conseil municipal les Arlésiens soient informés de la situation. Parce que, comme on en a l'habitude, les gens de l'opposition ne sont pas informés.

**Monsieur le Maire**.- M. Girard voulait prendre la parole, et Mme Andrieu également.

**Monsieur GIRARD**.- Soit j'ai eu un moment d'absence, soit vous n'avez pas répondu clairement à ma question qui était sur l'augmentation de l'imposition qui bondit de 28 à 38 % sans augmentation des impôts. Je voulais une explication sur ces chiffres.

**Monsieur le Maire**.- Vous voulez répondre, Madame Petetin ?

**Madame PETETIN**.- Mais j'ai déjà répondu. Je vous ai expliqué que c'était l'augmentation des bases et que c'était en plus l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Je l'avais déjà dit quand je vous ai expliqué le ROB. Cela fait donc deux fois, et là c'est la troisième.

**Monsieur le Maire**.- Merci pour cette précision. Mme Andrieu voulait prendre la parole.

**Madame ANDRIEU**.- Merci. Je vais revenir sur la question que vous a posée ma camarade Virginie Maris parce que j'ai fait exactement le même calcul qu'elle concernant le ROB, avec la question « gestion patrimoine cessions », où vous estimez un ordre de 3 à 4 M€. Mais si on calcule la somme des ventes détaillées (Maison Follereau, école Portagnel, Grignard Mistral, plus une parcelle de la rue Fernand Beissier) on arrive à un total de 1,638 M€. Il manque donc quand même au moins 2 M€ pur arriver à ce total de 3 à 4 M€ escompté. Sachant déjà que les prochaines ventes prévues de Léon Blum et du collègue Mistral, en partie, n'auront pas lieu avant 2023, cela veut dire que vous ne pouvez pas les inclure sur un projet 2022, je voulais donc savoir quels étaient les autres biens prévus à la vente pour arriver à ce montant de 3 à 4 M€, s'il vous plaît.

**Monsieur le Maire**.- Je voudrais simplement dire que le taux à peu près moyen que l'on observe depuis quelques années sur la cession de biens tourne autour de 2 M€. C'est le taux de 2020 qui était à 2004. Les autres années étaient un peu moins fortes, je vois : 640, 900, et 1,5 M€ en 2017. On voit bien que c'est à peu près la norme. On s'est basé là-dessus. Madame Petetin.

**Madame PETETIN.**- Merci. Il ne faut pas oublier que nous sommes, en 2021, en train de prévoir un budget 2022, qui ne sera réalisé qu'à fin 2022. Nous avons des objectifs, il y a déjà des immeubles et des bâtiments qui sont ciblés, il n'empêche que l'on n'a même pas encore commencé l'année 2022. Donc on espère bien quand même... Et en plus de ce qui est déjà ciblé, il y a d'autres choses qui sont dans les tiroirs mais dont on ne peut pas vous parler pour l'instant tant que l'on n'a pas plus avancé dans les dossiers. On vous en parlera au fil de l'eau, bien entendu. Mais n'oubliez pas qu'un ROB est quand même un budget prévisionnel. Peut-être que Mme Aspard a d'autres choses à dire là-dessus.

**Monsieur le Maire.**- Madame Aspard.

**Madame ASPORD.**- Effectivement, la Ville compte à peu près 420 propriétés et les Arlésiens nous sollicitent pour pouvoir acquérir ces biens. Et pour pouvoir les acquérir, une procédure est mise en place. C'est pour cela que l'on reste dans cette vision de 2 M€, comme les années précédentes. Des dossiers sont en cours et l'on espère répondre aux attentes des Arlésiens en leur cédant certains biens.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafai, je vous en prie, reprenez la parole.

**Monsieur RAFAI.**- Merci. J'ai bien compris que c'était un Débat d'Orientation Budgétaire, un ROB, et vous ne remettez donc pas en question que vous êtes sur une prospective de vendre l'ex-collège Mistral et Léon Blum. En tout cas vous n'avez pas contredit ces futures potentielles recettes municipales. Et éventuellement, on me parle aussi en ce moment –ce ne sont pas des bruits de couloir– de la propriété de la Ville à Fontvieille pour les centres aérés. Essayez de m'en dire un peu plus parce que c'est inquiétant.

**Monsieur le Maire.**- Concernant Fontvieille, ce n'est pas une information que je préciserai parce que je n'ai pas, à ma connaissance, ouvert ce sujet en interne.

Concernant Frédéric Mistral, vous le savez depuis le début, nous avons et nous travaillons sur un projet et le moment venu, lorsque ce projet sera là, il est évident que nous le mettrons à la vente, totalement ou partiellement. On m'avait déjà posé cette question la dernière fois et j'avais dit qu'il n'y aurait peut-être qu'un des éléments qui serait mis à la vente. Pour l'instant le projet n'est pas totalement ficelé, voilà pourquoi nous ne pouvons pas être précis sur ce projet.

Après un débat intense, dont je vous remercie d'ailleurs, nous allons prendre acte de la tenue de ce débat et de ce rapport, et puis adopter, si vous le voulez, ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Qui est contre ?

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Pour : 36 voix (Majorité municipale)**

**Contre : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté et je vous en remercie. Nous allons aborder la délibération numéro 5 –je vous rappelle qu'il y en a 44– concernant la Décision Modificative numéro 2 du Budget Principal, et je repasse la parole à Mme Petetin.

## N°5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,

**Service** : Finances

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2021 voté par l'assemblée délibérante le 11 mars 2021 (délibération n°2021-035).

Vu la décision modificative n°1 du budget primitif principal de l'exercice 2021 votée par l'assemblée délibérante le 4 novembre 2021 (délibération n°2021-0196).

Je vous demande de bien vouloir :

**1- PROCÉDER** aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-150 095,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	700 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	190 700,00 €	
66	Charges financières	60 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	8 360,00 €	
014	Atténuations de produits	110 197,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-620 600,00 €	
70	Produits service du domaine		21 800,00 €
73	Impôts et taxes		380 606,00 €
74	Dotations subventions participations		-430 511,00 €
75	Autres produits de gestion courante		78 009,00 €
77	Produits exceptionnels		248 658,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>298 562,00 €</b>	<b>298 562,00 €</b>
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Apports, dotations et réserves		380 809,00 €
13	Subventions d'investissements	108 790,00 €	284 557,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-197 500,00 €	
204	Subventions d'équipements versées	2 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	131 476,00 €	
23	Immobilisations en cours	5 200 000,00 €	5 200 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		-620 600,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 244 766,00 €</b>	<b>5 244 766,00 €</b>

**2- ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2021, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

**Madame PETETIN.**- Merci, Monsieur le Maire. Cette fois-ci c'est une Décision Modificative, la numéro 2. On a déjà passé la numéro 1, si vous vous en souvenez. Cette DM 2 va être beaucoup plus facile à interpréter parce qu'elle ne relève pas de la comptabilité mais

de lignes financières. Madame Maris, vous allez voir que cela va être beaucoup plus simple à comprendre que la DM 1.

Cette fois, nous sommes en fin d'année et nous procédons aux derniers ajustements du BP, du Budget Principal, compte tenu de l'année écoulée et des écarts que l'on a pu constater. Cette délibération est assez facile à lire parce qu'en page 15 de l'annexe vous avez tout le détail qui figure sur le tableau de la délibération. Je vais quand même vous en faire l'énumération.

Concernant les lignes qui ont bougé à la section de fonctionnement. Côté dépenses, les charges à caractère général, c'est-à-dire les frais de fonctionnement des services, on a économisé 150 000 € parce qu'à cause du COVID il y a eu moins de prestations de services, moins de cérémonies, moins de fêtes, etc. Au compte 012, c'est-à-dire les charges de personnels et assimilés, elles ont augmenté de 700 000 €, notamment en raison des remplacements des agents en ASA, on en a parlé tout à l'heure, et toutes les charges afférentes à ces rémunérations-là. Vous trouvez tout cela en page 15, tout est bien spécifié et vous avez tout le détail, je ne vous donne que les plus grandes lignes. On a dépensé par ailleurs 190 000 € de plus que prévu pour le CNFPT, pour le Canal des Alpilles et celui de la Vallée des Baux. C'est un tout mais c'est essentiellement la cotisation au CNFPT. On provisionne 60 000 € pour des frais de dossiers pour emprunt. Enfin, on a ajouté 8 360 € de dépenses pour les compléments d'indemnités de stagiaires, et l'on a dû payer 110 197 € entre le FPIC, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, pour 76 000 €, qui est un ajustement de fin d'année, et le FIPH, le fonds pour les personnes handicapées, pour 15 000 €. Ça c'est une ligne d'ajustement, les atténuations de produits sont généralement des ajustements. Je laisse volontairement de côté les 620 000 € qui apparaissent en dépenses. Je reviendrai sur le sujet à la fin du tableau qui comporte des lignes purement comptables. Elles vont encore vous ennuyer parce que, pour les explications comptables, vous savez très bien que si je vous explique les finances, je ne vous explique quand même pas la comptabilité ligne à ligne.

Côté recettes de fonctionnement, on a reçu 21 800 € d'ajustement de la CAF mais aussi de la redevance d'occupation du domaine public, notamment lors de la réfection des façades. On a perçu 380 606 € de plus que prévu. C'est le résultat de gains sur les recettes, comme la FCTVA, les droits de mutation, qui ont un peu augmenté, ou des pertes de recettes sur le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), la taxe sur la consommation d'électricité. Voilà ce qu'il y a dans ces 380 000 € que vous trouverez toujours dans le détail. On accuse une perte de recettes de 430 511 € de donations diverses de l'Etat. Comme vous le disiez, Monsieur Koukas, on n'est jamais garanti que l'Etat nous reverse toujours tout, cela diminue régulièrement. Tout cela c'est de la DGF qui diminue. Ce sont des compensations, comme celle de la perte de la taxe d'habitation qui n'est jamais compensée à 100 %. Voilà ce que sont ces 430 000 €. Nous avons à la ligne 75 les autres produits de gestion courante avec 78 009 € de plus que prévu grâce à des loyers que nous avons perçus. Enfin, on a 248 658 € qui s'ajoutent aux recettes de fonctionnement. Ce sont essentiellement des remboursements d'assurances suite à des sinistres sur les bâtiments, les bornes, etc. Au total, ce sont 298 562 € de recettes de fonctionnement en plus à inscrire au budget 2021.

Concernant les investissements. Côté dépenses, nous avons 108 790 € qui ont été remboursés à la DRAC pour trop-perçu. On a dépensé 197 500 € en moins que prévu parce qu'en 2021 on n'a pas réalisé les études prévues, par exemple l'étude sur la RN113. Il y a 2 000 € qui ont été dépensés en plus pour un ajustement de cotisations au Parc régional de Camargue. Il y a 131 476 € qui ont été dépensés en plus que prévu pour des sinistres, ceux qui nous ont été remboursés côté recettes de fonctionnement. Et je laisse volontairement de côté pour l'instant la ligne de 5,2 M€ qui apparaît en dépenses et en recettes pour la même raison

que les 620 000 €, je ferai un bloc desdites écritures comptables qui vous plaisent, Madame Maris.

Côté recettes d'investissement, on a perçu 380 809 € grâce aux ajustements de la FCTVA mais aussi des recettes de taxe d'aménagement. Et l'on a reçu 284 557 € pour des ajustements de subventions du contrat départemental pour des travaux effectués en 2021 alors qu'ils étaient prévus en 2022.

Enfin, j'en arrive aux écritures comptables. Jusque-là c'était facile puisque vous avez toutes les lignes comptables dans l'annexe. Pour les écritures comptables, vous n'êtes pas sans savoir que ce sont des choses qui relèvent de la technique et non plus de la décision financière. En fait les écritures comptables sont la transcription des décisions financières. C'est pour cela qu'à chaque fois que je vous présente des délibérations financières je vous explique les finances, en revanche pour les techniques comptables ce n'est pas de mon ressort. C'est trop technique et on laisse cela aux spécialistes. Nous rentrons justement dans ces lignes dites d'écritures comptables. Si vous calculez la colonne des recettes en investissement vous constaterez que nous avons, avec toutes les lignes que nous avons décrites, 620 000 € de recettes en trop pour équilibrer la section. Nous allons donc reporter ces 620 000 € à la section de fonctionnement côté dépenses. Cela fait donc des « gains » en dépenses –même si cela paraît un peu bizarre de dire ça– cela fait moins de dépenses. C'est de la technique purement comptable. Ensuite, les 5,2 M€ qui apparaissent concernent le Parc des Ateliers. Vous savez que précédemment nous avons avancé 22 M€ à l'AREA, le promoteur qui a géré le Parc des Ateliers. Je ne sais pas si « promoteur » est le bon terme, mais maintenant que les travaux sont en train d'être réceptionnés –c'est-à-dire que les bâtiments, les jardins et les équipements (nous avons payé pour les équipements) se terminent au fur et à mesure, on réceptionne donc le jardin public et tous les équipements publics qui vont avec– l'AREA nous rembourse petit à petit et en 3 ans elle va progressivement nous rembourser ces 22 M€ d'avance. Mais nous, tout ce patrimoine que l'on récupère (jardins, équipements, etc.), il faut que nous le rentrions dans l'actif de la Mairie, de nos comptes. C'est la raison pour laquelle cela apparaît aussi bien en recettes qu'en dépenses. En recettes parce que l'AREA nous rembourse les 5,2 M€, mais nous, si l'on veut faire rentrer quelque chose au patrimoine, il faut bien que l'on ait une dépense. Sinon, cela ne devient pas un actif. Nous inscrivons donc 5,2 M€ également dans les dépenses. Au total, en section d'investissement, nous avons donc 5 244 766 € à modifier au BP 2021.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Qui souhaite s'exprimer sur cette modification ?  
Monsieur Rafai.

**Monsieur RAFAI.**- Je vous remercie de ces explications et d'avoir même expliqué que, comme c'était trop technique, les gens ne pouvaient pas comprendre. Cela s'appelle aussi des explications au Conseil municipal qui doivent être toujours transparentes. Je ne doute pas que vous soyez transparente mais il faut que ce soit accessible à tous. Cela a été dit dans la délibération précédente mais pouvez-vous nous expliquer pourquoi il faut rajouter 700 000 € dans les charges de personnels pour finir l'année et à quoi est dû ce dérapage ?

Une autre question. Dans le Rapport Social Unique, même si l'on ne comprend pas beaucoup, que c'est très technique et que ce n'est que comptable, il est dit que les dépenses de personnels représentent 60 % des dépenses de fonctionnement en 2020. Et si on regarde la délibération du compte administratif voté en mars, on voit : « dépenses de personnels, chapitre 012, 48,7 M€. Total des dépenses de fonctionnement, 87 M€ ». Si on fait le calcul, on est à 56 %. Et si on fait le même calcul avec les chiffres du budget primitif, on est à peine à 50 %. Et si on prend le ROB, on est à 52 %. C'est une question que j'aurais dû passer en Commission pour ne pas polluer le Conseil en considérations techniques, mais si vous pouviez me dire quel est le bon taux à retenir et m'expliquer les modes de calcul qui

aboutissent à ces résultats différents d'une délibération à une autre. C'est juste un écart de 10 %, ce qui fait quand même 5 M€. Merci des réponses.

**Monsieur le Maire**.- Madame Petetin.

**Madame PETETIN**.- Vous avez l'explication des 700 000 € en page 15 de l'annexe. Vous avez le compte 012 et vous verrez qu'il y a des versements de mobilités, c'est-à-dire l'URSSAF, pour 66 400 €, des rémunérations principales de titulaires pour 151 000 € de plus, et surtout les rémunérations des non-titulaires pour 374 000 € de plus. C'est ce que je vous disais tout à l'heure, c'est en grande partie les ASA qu'il faut remplacer. Je pense que c'est clair cette fois-ci.

**Monsieur RAFAI**.- Non. Il y a des pourcentages que je ne comprends pas. Il y a 5 M€ d'écart. Mais ce n'est pas grave, on ne comprend pas.

**Madame PETETIN**.- 5 M€ d'écart ? Non, on n'a pas 5 M€ d'écart. Au budget de l'exercice, vous avez 49 278 000 € prévus au BP 2021 et nous en rajoutons 700 000. Je ne vois pas où est le problème actuellement.

**Monsieur RAFAI**.- Vous avez certainement raison, on demandera l'explication au médiateur.

**Madame PETETIN**.- (*Rires.*) Si vous voulez.

**Monsieur le Maire**.- Merci, Monsieur Rafai, merci, Sylvie Petetin. Nous allons passer au vote. Pardon, Monsieur Girard, allez-y.

**Monsieur GIRARD**.- Pardon, j'ai une demande de précisions. Quand j'ai demandé tout à l'heure sur la réception de la ZAC des Ateliers vous m'avez renvoyé vers la DM 2 et je vois que les immobilisations en cours, dans l'investissement, sont à l'équilibre. On est vraiment à la même somme. Et dans le DOB on a une grosse différence puisqu'on a des recettes sur la ZAC des Ateliers qui se montent à 22 % et des dépenses à 33 %. J'ai peut-être eu une absence et je n'ai pas bien suivi l'explication mais si vous pouviez me le préciser. Merci.

**Madame PETETIN**.- Ce que vous voulez dire c'est le pourcentage que représentent ces 5,2 M€ ? C'est ce qui vous gêne ?

**Monsieur GIRARD**.- Si c'est à l'équilibre, on imagine que c'est le pourcentage de la même somme finale. Donc là on a des sommes qui sont exactement les mêmes, et dans le tableau on a des pourcentages qui diffèrent. D'où ma question.

**Madame PETETIN**.- Attention, là nous sommes dans l'AREA. Vous rentrez vraiment dans le détail. L'écart c'est la TVA, tout simplement.

**Monsieur le Maire**.- Bien. Si vous le voulez bien, on va se prononcer sur cette Décision Modificative numéro 2 du Budget Principal.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Pour : 36 voix (Majorité municipale)**

**Contre : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté. Nous passons maintenant à la délibération numéro 6 qui concerne une Décision Modificative du budget annexe du théâtre municipal pour l'exercice 2021. Je passe la parole à Mme Claire de Causans.





## N°6 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL - EXERCICE 2021

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Finances

Vu le budget primitif annexe du Théâtre Municipal de l'exercice 2021, voté par l'assemblée délibérante le 11 mars 2021 (délibération n°2021-0039).

Vu la décision modificative n°1 du budget annexe du Théâtre Municipal de l'exercice 2021, votée par l'assemblée délibérante le 27 mai 2021 (délibération n°2021-0101).

Je vous demande de bien vouloir :

**1- PROCÉDER** aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	40 000,00 €	
012	Frais de personnel et charges assimilées	38 000,00 €	
013	Atténuation de charges		37 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	
70	Produits services domaine et ventes diverses		45 000,00 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>82 500,00 €</b>	<b>82 500,00 €</b>

**2- ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget primitif annexe du théâtre municipal de l'exercice 2021, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

**Madame de CAUSANS.**- Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Cette Décision Modificative du budget annexe du théâtre municipal précise deux points, c'est pour cela qu'elle est présentée aujourd'hui. Le premier est l'ouverture de crédits pour passer l'ensemble des écritures pour la fin des contrats. Et le second point est d'inscrire les recettes de billetterie qui n'avaient pas été anticipées à hauteur de 45 000 €, qui n'avaient donc pas été inscrites en prévisions budgétaires. Je vous demande donc d'adopter cette décision. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire.**- Madame Bonnet.

**Madame BONNET.**- J'ai juste une petite question à ce propos. Avez-vous eu un retour par rapport aux différentes subventions que vous aviez demandées pour les 6 derniers mois de l'année ? A savoir, à partir de juillet, au moment où vous avez pris le théâtre en régie.

**Madame de CAUSANS.**- Nous avons eu des réponses. Pour certaines tutelles la décision a été prise mais n'est votée qu'en ce moment, le report se fera donc l'année prochaine. Mais nous avons eu des réponses pour toutes les tutelles. En fait il y a de très bonnes relations entre les services.

**Monsieur le Maire.**- Il n'y a pas d'autres interventions ? Monsieur Girard, s'agite.

**Monsieur GIRARD.**- Je voulais juste revenir sur le théâtre et son budget, il est vrai que l'on en a très peu parlé. L'an dernier vous aviez diminué de 200 000 € le budget du théâtre et dans le DOB on est à 1,26 M€ pour l'an prochain. J'ai l'impression que finalement vous avez révisé votre mantra qui était de faire mieux avec moins, et que maintenant que l'on a trouvé un animateur prestigieux c'est un peu *open bar* sur le théâtre. J'espère que la programmation sera à la hauteur mais je tenais à ce que les Arlésiens sachent que, concernant le budget du théâtre, vous êtes largement revenu sur ce que vous aviez annoncé l'an dernier.

**Monsieur le Maire.**- Pas tout à fait, mais puisque vous posez la question, et bien que ce ne soit pas le moment exact, je vais passer la parole à Mme de Causans qui va vous expliquer.

**Madame de CAUSANS.**- Eh bien non, puisque la programmation sera à la hauteur de ce que nous avons annoncé. Le personnel a été repris, pour ceux qui ont voulu rester, l'enveloppe de fonctionnement sera donc identique. Et pour le reste, non, nous n'avons pas dépassé. Nous avons fait une demande supplémentaire pour l'ACCM et le Département et si nous l'avons demandé c'est qu'a priori nous allons être suivis. Il n'y a donc pas de supplément ou de réalisation au-delà de ce que nous avons prévu.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote, si vous le voulez bien.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Pour : 36 voix (Majorité municipale)**

**Contre : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, je vous en remercie. Nous passons à la délibération numéro 7 avec à nouveau Mme Petetin.

## **N°7 : VOTE PAR ANTICIPATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Finances

Vu l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) sous réserve de l'adoption d'une délibération précisant le montant et l'affectation comptable des crédits.

Considérant que pour certains chantiers, dont la temporalité exige un démarrage dès janvier 2022, les travaux feront l'objet d'un règlement dès le début de l'exercice 2022, avant même le vote du budget principal,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et à liquider les dépenses d'investissement concernant les opérations figurant dans l'annexe 1 ci-jointe, dans l'attente de l'adoption du budget principal 2022.

**2- PRÉCISER** que ces crédits seront inscrits, selon l'annexe 2 ci-jointe, détaillant les chapitres et natures comptables concernés, sur l'exercice 2022, au budget principal lors de son adoption.

**Madame PETETIN.**- Merci, Monsieur le Maire. Dans cette délibération je vais vous demander de voter par anticipation des opérations d'investissement au Budget Principal pour l'exercice 2022. Nous sommes en fin d'année 2021 et le budget ne sera voté qu'en février 2022. Autant vous dire que les services et les investissements ne peuvent pas attendre février 2022 pour continuer, et l'objet de cette délibération est déjà de libérer des crédits, du moins de provisionner et d'ouvrir des crédits pour 2022 pour que les projets en cours continuent. Vous avez la liste des projets en annexe de la délibération pour 3 748 000 €, et vous avez tout le détail des projets que nous voulons absolument continuer.

**Monsieur le Maire.**- Y a-t-il des questions ? (*Pas d'observation.*)

Nous passons au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Pour : 36 voix (Majorité municipale)**

**Contre : 8 : (Le parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, je vous en remercie. Nous passons à la délibération numéro 8, toujours avec vous, Madame Petetin.

## **N°8 : ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS - EXERCICE 2022**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Finances

Afin de faciliter la gestion de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale d'Arles et de l'Établissement Public Local Administratif des centres sociaux d'Arles « Mas Clairanne et Christian Chèze », il est souhaitable d'adopter le principe du versement d'un acompte sur subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice 2022.

La procédure d'avance sur subvention ne constitue en aucun cas une obligation et celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles. Dès lors, si le conseil municipal est amené à donner un accord sur le versement d'un acompte, celui-ci ne pourra être effectivement libéré que dans la mesure où le bénéficiaire fera la preuve de ses besoins en trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité pour ces établissements publics de disposer d'une trésorerie suffisante dès le début de l'année,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ACCEPTER** le principe de versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement annuelle pour l'exercice 2022 aux organismes suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 1 000 000 €
- Établissement Public Administratif des centres sociaux d'Arles « Mas Clairanne » et « Christian Chèze » pour un montant de 150 000 €

**2- IMPUTER** la dépense au budget principal de l'exercice 2022.

**Madame PETETIN**.- Merci. Il s'agit exactement de la même chose mais c'est cette fois-ci sur les établissements publics. Là aussi, pour assurer la continuité des services et pour que les budgets ne s'arrêtent pas au 31 décembre 2021, je vous demande de bien vouloir ouvrir des crédits en 2022, pour le CCAS pour un montant de 1 M€, et pour l'EPACSA pour un montant de 150 000 €.

**Monsieur le Maire**.- Qui souhaite s'exprimer sur ce point ? (*Pas d'observation.*)

Qui est contre ?

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est donc adopté, merci beaucoup. Nous passons à la délibération numéro 9 qui concerne le Bus France Services. Michel Navarro, c'est vous qui la portez.

## **N°9 : BUS FRANCE SERVICE – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES**

**Rapporteur(s)** : Michel Navarro,

**Service** : Finances

La Ville d'Arles est lauréate du deuxième appel à projet « BUS FRANCE SERVICES » lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités.

Ces dispositifs itinérants constituent une innovation reconnue en faveur de l'égal accès aux droits et démarches et de la lutte contre la fracture numérique car ils garantissent la présence du service public sur l'ensemble du territoire et facilitent l'accès de tous les citoyens à un panier de services de qualité (accès aux services publics d'État et communaux).

La candidature de la Ville d'Arles priorise la présence du BUS FRANCE SERVICES dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de Barriol, de Griffeuille et du Trébon, mais le BUS effectuera également des permanences dans les autres hameaux et villages de la Commune, pour assurer une présence du service public au plus près des habitants.

Deux agents municipaux recevront les usagers dans des zones prédéfinies et facilement accessibles pour les usagers (à proximité des équipements sociaux, des mairies annexes, des marchés, des places fréquentées, etc...) et animeront les permanences du BUS selon un calendrier défini à l'avance (amplitude horaire minimale de 24 heures sur 5 jours / semaine) et communiqué à l'ensemble des habitants de la zone de couverture.

Ces agents, qui bénéficieront d'une formation spécifique à l'exercice de ces missions, accompagneront les usagers dans leur démarches en s'appuyant sur un réseau de partenaires permettant l'accès à un bouquet de services (Finances Publiques, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Assurance Maladie, Pôle Emploi, La Poste, ...) services numériques communaux.

Ainsi, les usagers pourront être aidés :

- Dans les démarches administratives quotidiennes et les démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;
- Dans la résolution de situations complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, le cas échéant avec un appel vidéo ;
- Avec la mise à disposition d'outils informatiques (création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs, création d'identifiants pour accéder au service public en ligne) en libre-service ou avec accompagnement.

Il s'agit d'équiper le territoire d'un service public moderne, qui apporte une réponse de proximité en accueillant les usagers dans un lieu de vie agréable et convivial.

L'acquisition du Bus France Services peut être co-financée par la Banque des Territoires et l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement pourrait ainsi s'établir comme suit :

<b>Montant des dépenses HT :</b>	<b>125 000 €</b>	
Banque des Territoires	60 000 €	48%
Etat (DSIL)	40 000 €	32%
Ville d'Arles	25 000 €	20%

La Banque des Territoires offre également un accompagnement financier au fonctionnement de ce dispositif à hauteur de 30 000 €/an pendant 3ans.

Le projet sera présenté à la labellisation FRANCE SERVICES au Printemps 2022.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** la mise en œuvre du projet « BUS FRANCE SERVICES » et sa demande de labellisation auprès des services de l'État.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération l'aide financière de la Banque des Territoires et de l'État (au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local) aux taux les plus élevés possibles.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**Monsieur NAVARRO.**- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. C'est une demande d'aides financières de Bus France Services. En 2019, l'Etat a initié le déploiement d'un réseau de service public polyvalent sous le nom de France Services afin de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien (La Poste, Pôle Emploi, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Mutualité Sociale Agricole, Ministère de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des Finances Publiques) dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. D'autres services peuvent être ajoutés, comme les démarches en ligne de la Ville. France Services Mobiles est un service public itinérant de type bus, matérialisé par l'installation temporaire d'agents dans des zones prédéfinies et facilement accessibles pour les usagers. Les agents disposent d'un véhicule afin d'y recevoir les usagers selon un calendrier bien défini à l'avance.

La Ville d'Arles, et sa nouvelle équipe municipale, a répondu à l'appel du projet Bus France Services en 2020. Le projet doit être mis en œuvre rapidement afin d'intégrer la dernière vague de labellisation en 2022, permettant notamment d'obtenir les subventions de l'Etat, Banque des Territoires. Le projet prévoit 5 demi-journées dans les quartiers « politique de la Ville », ainsi que dans les hameaux d'Arles. Le Bus France Services permettra notamment de proposer un service public de proximité dans les quartiers ou hameaux non-dotés d'un lieu fixe, comme Les Alyscamps, Albaron, etc. Le montant des dépenses s'élève à 125 000 € qui sont réparties de la façon suivante : Banque des Territoires 60 000 €, Etat 40 000 €, et Ville d'Arles 25 000 €. La Banque des Territoires offre également un accompagnement financier au fonctionnement de ce dispositif à hauteur de 30 000 € par an pendant 3 ans. Le projet sera présenté à la labellisation France Services au printemps 2022. Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Monsieur Navarro. Qui veut prendre la parole sur ce point ? M. Girard et M. Rafai.

**Monsieur GIRARD.**- Merci. Nous voterons, au moins quelques-uns, pour cette délibération parce que nous sommes pragmatiques. Il y a des besoins sur le territoire de la plus grande Ville de France pour l'accès au numérique en milieu rural et il est évidemment urgent d'y répondre. Mais cet état de fait tient particulièrement à la dématérialisation générale

des démarches et des services publics et à une diminution globale des fonctionnaires et des services rendus du service public. C'est ce qui nous met dans cette situation. Et l'on trouve un peu scandaleux que l'Etat, démissionnaire sur à peu près tous les sujets (la sécurité, les services publics), vienne maintenant demander aux communes, puisque ce sont 2 agents municipaux qui gèreront ce bus, et peut-être un troisième qui le conduira. Au bout de 3 ans de financement, a minima, il va falloir payer un entretien qui sera sans doute à la charge de la Ville. On trouve cela un peu scandaleux que cette démission de l'Etat corresponde à des charges supplémentaires pour la Ville et que l'Etat ne prenne pas à sa charge totale ce genre d'initiatives. Merci.

**Monsieur le Maire**.- Merci, Monsieur Girard. Monsieur Rafai.

**Monsieur RAFAI**.- Nous voterons naturellement pour cette initiative, que je remercie, parce que cela tend à réduire la fracture numérique. Je trouve qu'avoir mis en exergue dans la délibération les quartiers QPV et les avoir élargis aux villages ruraux de notre commune est une très bonne chose. Quelle que soit l'initiative, chaque fois que l'on peut réduire la fracture numérique ce sera toujours positif pour l'ensemble des habitants. Enfin une délibération qui parle de l'ensemble des Arlésiens et qui n'est pas réservée à quelques-uns !

**Monsieur le Maire**.- Merci, Monsieur Rafai. On va donc passer au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**



**N°10 : MISE EN PLACE DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »**

**Rapporteur(s) :** Gérard Quaix

**Service :** Police Municipale

Le dispositif « participation citoyenne » appelé communément « voisins vigilants » a été introduit par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ses modalités pratiques ont fait l'objet d'une instruction ministérielle du Ministre de l'intérieur, en date du 22 juin 2011. Ce dispositif ne doit, en aucune façon, être confondu avec la plateforme internet ([www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org)) qui a vu le jour en 2012. Ce site internet créé par des particuliers n'a aucun caractère officiel.

Le dispositif « Participation citoyenne » repose sur un partenariat associant l'État, les élus locaux et les citoyens volontaires pour que ces derniers deviennent des référents locaux vis-à-vis de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

Cette démarche consiste à faire participer les habitants d'une commune à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur zone de résidence.

L'objectif est de rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Ces référents « citoyens volontaires » contribuent à la vigilance collective à l'égard de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur quartier ou hameau. Ils sont chargés de diffuser, en étroite collaboration avec les élus locaux, l'information vers les habitants de leur secteur. Parallèlement, ils sont chargés de faire remonter vers la Police nationale ou la Gendarmerie nationale toute information, jouant ainsi un rôle d'interface.

En aucun cas, le référent « citoyen volontaire » ne se substitue aux forces de sécurité publique. La Police nationale ou la Gendarmerie nationale, en liaison étroite avec le Maire, le prévient dès lors que des faits ou des phénomènes particuliers ont visé ou visent son quartier ou hameaux.

Ce dispositif fait, au préalable, l'objet de la signature d'un protocole entre l'État et la commune. Il s'inscrit, au terme de l'article L132-4 du Code de la Sécurité Intérieure, dans les actions de prévention de la délinquance que le Maire peut mettre en œuvre, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'État, soit le Préfet. Ce protocole est indispensable dès lors qu'il s'agit d'un dispositif institutionnel partenarial autorisant et encadrant a priori ou a posteriori des initiatives individuelles. Il convient de préciser que ce dispositif étant à l'initiative unilatérale du Ministère de l'intérieur, le Ministère de la Justice au travers du Procureur de la république n'a pas vocation à être signataire de ce protocole.

Ce dispositif doit permettre d'optimiser les actions de lutte contre les phénomènes de délinquance. Il contribue à accroître le lien social et la solidarité entre les habitants.

Il permet d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et de renforcer la réactivité de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale.

Il appartient au Maire de désigner le ou les référents « citoyen volontaire » dans un quartier ou un hameau, ce référent devant suivre au préalable une formation dispensée par les services de l'État. De son côté, la Police nationale ou la Gendarmerie nationale désigne un interlocuteur qui constituera le relai tant pour les Élus locaux que pour les référents « citoyens volontaires » auprès des forces de sécurité intérieure de l'État.

Le rôle du référent « citoyen volontaire » au niveau d'un quartier ou d'un hameau consiste à :

- relayer auprès des habitants du quartier les informations, les conseils ou préconisations de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale,
- adopter une posture de vigilance accrue à l'égard des comportements suspects,
- participer à des actions préventives vis-à-vis des habitations temporairement inhabitées, telles que par exemple prévoir le ramassage du courrier des habitants du quartier ou du hameau durant leurs vacances,
- effectuer des visites auprès des personnes âgées seules ou isolées, en lien, le cas échéant, avec des associations d'aide à domicile.

Le référent « citoyen volontaire » ne saurait, en aucune façon, être investi de prérogatives de puissance publique administratives ou judiciaires.

L'anonymat du référent « citoyen volontaire » est bien évidemment garanti, comme est également garantie la confidentialité des informations communiquées.

Quant aux riverains et habitants d'un quartier ou hameau, ils peuvent signaler au référent « citoyen volontaire » les faits qui ont attiré leur attention, ce dernier devant informer sans délai le correspondant des forces de sécurité de l'État et lui transmettre toutes les informations qu'il estime utiles de devoir porter à sa connaissance. Ces informations ne devront, en aucun cas, revêtir un caractère politique, racial, syndical ou religieux, ou constituer une atteinte à la vie privée.

Il s'agit, à titre d'exemple, pour les habitants d'être attentifs aux allées et venues inhabituelles dans le quartier ou le hameau, aux faux démarchages auprès de personnes seules ou âgées, aux véhicules ou individus semblant en repérage et donc à ne pas hésiter à relever la plaque d'immatriculation du véhicule considéré...

La ville a souhaité, quant à la mise en œuvre du dispositif participation citoyenne, privilégier une phase expérimentale portant sur le village de Raphèle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2214-3 et L2214-4 ;

Vu l'article L132-4 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 ;

Considérant que ce dispositif de participation citoyenne s'inscrit aussi dans une volonté de rapprocher élus et citoyens ;

Considérant que l'action citoyenne vient renforcer la modernisation de l'action publique et répondre aux enjeux du territoire ;

Considérant le souhait de mettre en place ce dispositif dans un premier temps à titre d'expérimentation, sur le village de Raphèle ;

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** la mise en place du dispositif « participation Citoyenne » sur le village de Raphèle pour une durée de 3 ans.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole joint à la présente délibération établissant un dispositif de participation citoyenne sur le village de Raphèle, commune d'Arles, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Monsieur QUAIX.**- Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Mise en place du dispositif participation citoyenne, appelé communément « voisins vigilants ». Introduit par la loi numéro 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et reposant sur un partenariat associant l'Etat, les élus locaux et les citoyens volontaires, ces derniers devenant les représentants locaux vis-à-vis de la police ou de la gendarmerie, avec une phase expérimentale portant sur le village de Raphèle. Cela permettra d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et de renforcer la réactivité de la gendarmerie nationale, que je remercie pour son implication dans nos villages. Egalement d'informer les habitants du hameau et de développer une culture de sécurité. Ce dispositif pourra, le cas échéant, y associer le service de la police municipale ou de garde champêtre. Je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Qui veut s'exprimer ? Madame Maris.

**Madame MARIS.**- Je vous remercie. Je voudrais tout d'abord dire un mot sur ce dispositif des voisins vigilants. S'il a été introduit dans la loi en 2007, il a été généralisé à partir de 2011 par ce que l'on appelle « la circulaire Guéant », une circulaire émise par Claude Guéant qui était alors Ministre de l'Intérieur de Nicolas Sarkozy. Claude Guéant, un délinquant notoire condamné à 2 ans de prison, dont 1 ferme, pour détournement de fonds publics, sous la houlette de Nicolas Sarkozy, doublement condamné à la prison ferme pour trafic d'influence et pour financement illégal de campagne dans le cadre de l'affaire Bygmalion. Cela pourrait sembler anecdotique, en tout cas à en entendre les soupirs autour de moi, mais il me semble utile de le rappeler car cela en dit long sur la fracture qui affecte notre société. Des délinquants en col blanc qui construisent des peurs, organisent la suspicion généralisée et attisent les tensions sociales. De qui devons-nous avoir le plus peur aujourd'hui ? Je pose la question.

Vous pouvez vous en douter, je n'avais pas vraiment été séduite à l'époque par ce dispositif et par ces airs d'institutionnalisation de la délation et d'encouragement à la méfiance qui ne manquent pas de rappeler les sombres heures du vigilantisme, mais il me semble encore plus délétère aujourd'hui, dans un contexte politique et culturel tout à fait asphyxiant. D'abord, je tiens à signaler que depuis 10 ans de mise en œuvre on ne dispose d'aucun bilan, d'aucune évaluation de l'efficacité de ce dispositif à l'échelle nationale. Ensuite, il me semble qu'il est aujourd'hui plus que jamais essentiel de cultiver la bienveillance plutôt que la vigilance, la confiance plutôt que la méfiance, l'entraide plutôt que la délation. Les objectifs déclarés de ce dispositif sont de deux ordres : augmenter l'efficacité de la lutte contre la délinquance –et je pense que l'on sera tous d'accord pour la nécessité de cet objectif– mais aussi accroître le lien social et la solidarité entre les habitants.

Il y a plusieurs travaux, notamment ceux d'un sociologue à Montpellier qui a un peu de recul sur les mises en œuvre de ce dispositif « voisins vigilants » –non pas celui qui est porté par la plateforme électronique mais celui qui est porté par l'Etat dans le type de protocole que

l'on s'apprête à mettre en œuvre— et ces travaux sociologiques montrent qu'il renforce le repli sur soi, la méfiance à l'égard d'autrui, et en tout cas qu'il ne produit pas des effets sensibles bénéfiques en termes de construction du lien social et de la solidarité.

Et pourquoi est-ce qu'aujourd'hui plus que jamais cela me semble problématique de mettre en avant ce type de dispositif ? On l'a vu pendant le confinement, ce qui relève de l'ordre du désordre, de la légalité ou de l'illégalité, du règlementaire ou du non-règlementaire, est très fluctuant en ce moment. On avait par exemple des commissariats qui croulaient sous les dénonciations d'entorses au couvre-feu des gens qui rentraient chez eux à 18h10, ou d'autres qui se promenaient à 1,100 km de chez eux. On est dans une atmosphère irrespirable où il semble que tout le monde se monte contre tout le monde et il ne me paraît pas du tout judicieux de l'institutionnaliser et de l'encourager. Ensuite, on est aussi dans un contexte national particulièrement nauséabond, avec des propos haineux et xénophobes qui deviennent monnaie courante, et il me semble là encore que les lois d'aujourd'hui, qui peuvent nous sembler tout à fait acceptables et par rapport auxquelles on peut s'entendre sur le fait que l'on a tous envie de contribuer collectivement à les faire respecter, sont plus que jamais précaires, menacées. Et il me semble, pour cette raison-là aussi, qu'il n'est pas opportun d'encourager ce type de dispositif.

Je rappelle ensuite, que ce soit par rapport à la police nationale ou par rapport à la gendarmerie, que les coups de fil sont toujours les bienvenus, que quiconque, n'importe quel citoyen ou citoyenne qui observe un comportement problématique ou qui a un soupçon, peut tout à fait prévenir les forces de l'ordre pour une intervention. Il me semble que cela suffit amplement à garantir une bonne circulation d'informations entre les citoyens et les forces de l'ordre. Voilà pourquoi nous voterons contre ce dispositif.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Madame Maris, d'avoir exprimé votre vote. Monsieur Rafai.

**Monsieur RAFAI.**- Dans la continuité de ce qu'a dit ma collègue, vous appelez « participation citoyenne » le dispositif national « voisins vigilants ». Cela pourrait être appelé en disant effectivement qu'il faut que le citoyen s'investisse. Dans le corps de la délibération, il est dit que c'est le maire qui va désigner le citoyen volontaire, ce que je trouve assez dangereux. D'un autre côté, le Ministère de la Justice, à travers le Procureur de la République, n'a pas vocation à être signataire de ce protocole. C'est donc vraiment une décision unilatérale du Ministère de l'Intérieur. Je trouve que c'est un peu dangereux. En plus, Raphaële est le bon lieu où la délinquance fonctionne très bien. On a quand même des quartiers sur lesquels on pourrait être un peu plus vigilant. Cela n'empêche pas que le citoyen doit être un acteur aussi de la tranquillité publique, ce n'est pas un souci, même si l'Etat doit jouer son rôle. Mais dans cette délibération, ce que vous appelez « participation citoyenne », il est bien écrit que c'est « voisins vigilants ». Ce sont deux choses différentes. Et il est dit dans un paragraphe que « l'anonymat du citoyen référent est garanti », et au paragraphe d'après, que « les riverains et les habitants peuvent signaler à ce référent les faits qui ont attiré leur attention ». Cela me paraît un peu contradictoire. Comment allez-vous faire pour garantir son anonymat ? Il y aura une boîte aux lettres, une boîte vocale, une messagerie ? Je trouve que ce dispositif est assez dangereux, très mal expliqué, et que la Ville aurait très bien pu l'adapter et l'appeler plutôt « voisins solidaires ». Dans la solidarité, qui est constitutionnelle, on peut aussi mettre la bienveillance envers nos voisins, qui peuvent être des personnes isolées ou âgées. On peut rester sur la thématique de la tranquillité publique. Là vous allez sur un dispositif national qui dépend du Ministère de l'Intérieur. Je pense que c'est l'Etat qui doit garantir la sécurité pour chacun d'entre nous et pour tous et que votre dérive est un peu dangereuse. C'est la raison pour laquelle nous aussi nous voterons contre.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Monsieur Rafai. Monsieur Quaix.

**Monsieur QUAIX**.- Vous dites que tout va bien à Raphèle mais c'est vous qui le dites, Monsieur Rafai. On peut se poser la question pourquoi la gendarmerie passe 3 ou 4 fois à Raphèle, et de plus en plus, en faisant le tour complet du village. Il faut savoir quand même que Raphèle va augmenter de 500 habitants et que l'on ne sait pas sur qui on va tomber non plus.

**Monsieur le Maire**.- M. Rafai a redemandé la parole.

**Monsieur RAFAI**.- J'entends le propos de l'Adjoint de Raphèle selon lequel il vaut toujours mieux faire de la prévention que d'attendre que l'on soit dans des situations de quartiers, ou de villages d'ailleurs. Je l'entends complètement. Mais, je vous rassure, vous êtes un humaniste reconnu et je ne pense pas que la délation soit une solution aux problèmes futurs de Raphèle.

**Monsieur le Maire**.- Merci pour cet échange, rapide (*rires*), de prêteurs. Nous allons passer au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Pour : 36 voix (Majorité municipale)**

**Contre : 8 voix (Le parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, je vous en remercie. Pour satisfaire Mme Maris nous essaierons de revenir sur cette application pour avoir un suivi et voir comment elle se procède. En tout cas je ne suis pas contre le fait d'observer cette décision. Nous passons à la délibération numéro 11 sur les conditions générales d'utilisation du guichet unique des autorisations d'urbanisme, et c'est Mme Aspard qui rapporte cette délibération.

## **N°11 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspod,  
**Service** : Service urbanisme

Avec la loi de simplification des relations entre l'administration et les citoyens du 12 novembre 2013, les usagers peuvent, depuis le 7 novembre 2016, saisir les administrations par voie électronique.

En Urbanisme, ce délai a été repoussé au 7 novembre 2018, puis au 1er janvier 2022 suite au dépôt d'un amendement dans le cadre de la Loi ELAN. A partir de cette date, les demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme) pourront être déposées sous forme numérique au service Urbanisme de la commune.

Toutefois, le dépôt sous format papier sera toujours possible et encore obligatoire pour certains dossiers. Tous les dossiers relatifs aux établissements recevant du public ne pourront faire l'objet d'une saisine par voie électronique.

Outre les autorisations d'urbanisme, cette faculté de saisine de l'administration par voie électronique concerne également les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qui sont obligatoires avant toute vente d'un bien immobilier situé dans un secteur au sein duquel la collectivité est susceptible d'exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Afin de satisfaire à ces obligations, le service Système d'Information Géographique (SIG) de la communauté d'agglomération ACCM et le service informatique de la ville ont travaillé avec l'opérateur « Opéris » pour mettre en place un téléservice, dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) dont la mise en service doit intervenir au 1er janvier 2022.

En vue de cette mise en place au 1er janvier 2022, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme et qui assure la gestion du logiciel métier. Ces CGU qui figurent en annexe de la délibération précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du télé-service, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc...).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration précisant que toutes les communes doivent être en capacité de recevoir, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, et de répondre par la même voie électronique,

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 62, modifiant l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, qui prévoit pour les communes de plus de 3500 habitants l'obligation de disposer d'une télé-procédure

spécifique afin de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Considérant qu'afin de satisfaire à ces obligations, la commune mettra à disposition des usagers à compter du 1er janvier 2022 un dispositif dématérialisé, totalement gratuit, simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) permettra de manière dématérialisée :

- à la commune de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme, de faciliter l'instruction de ces demandes et notamment de solliciter de façon dématérialisée les services à consulter lors de l'instruction ;
- aux administrés de déposer et suivre l'instruction de leur demande en ligne.

Considérant que la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme de la commune nécessite un règlement qui définit ses conditions générales d'utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités du fonctionnement du télé-service, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et pré-requis techniques.

Il permet notamment de :

- Préciser les modes d'accès à ce télé-service depuis le site internet de la commune,
- Renforcer la sécurité du mot de passe choisi par l'utilisateur lors de son inscription,
- Préciser la liste des formulaires admis sur le guichet numérique,
- Acter les versions des navigateurs internet permettant l'accès à ce télé-service et de préciser le format des pièces numériques accepté.

Considérant que l'utilisateur pour accéder au service dématérialisé devra accepter les conditions générales d'utilisation délibérées par la commune, que la mise en service du GNAU nécessite par conséquent l'approbation de ces CGU par l'assemblée communale.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), tel qu'annexé à la présente délibération.

**2- PRÉCISER** que ce règlement pourra être ajusté afin d'être adapté aux évolutions juridiques, aux impératifs techniques, et à toute évolution du télé-service qui pourrait être mise en œuvre.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame ASPORD.**- Depuis 2013, une loi visant à simplifier les relations entre les administrations et les citoyens a été mise en œuvre pour permettre à toute personne de saisir diverses administrations par voie électronique. Le dispositif est opérationnel dans certains secteurs, par exemple les services sociaux, les impôts, ou bien les appels d'offres depuis 2016. En urbanisme, le délai de mise en œuvre de la dématérialisation a été repoussé en 2018, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans 17 jours, les autorisations d'urbanisme (que ce soient les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner) pourront être déposées sous la forme numérique depuis le site Internet de la commune, ou depuis le site de démarches en ligne. Bien entendu, au regard du risque potentiel de fracture numérique que certains

publics citoyens peuvent rencontrer, les dossiers sous la forme de version papier seront toujours acceptés, jusqu'à ce que le dispositif –qui, je le rappelle, est mis en œuvre par l'Etat– soit totalement accessible à tous.

Pour répondre à ces obligations de dématérialisation, le service informatique de la Ville et le service SIG de l'ACCM ont travaillé avec l'opérateur Operis afin de mettre en place un service de téléservices, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, dénommé « guichet unique des autorisations d'urbanisme ». Les conditions générales d'utilisation de ce guichet unique des autorisations d'urbanisme doivent être validées, d'où l'objet de cette délibération.

Vous avez pu constater, dans le règlement et dans l'annexe qui vous a été mise dans le cadre de cette délibération, les différents objectifs de ces conditions générales d'utilisation. Nous avons bien sûr les règles spécifiques et techniques, le fonctionnement du téléservice, le type d'autorisation de fichiers acceptés, le poids des fichiers acceptés, les traitements d'accusés de réception, et diverses autres données personnelles. Vous allez me demander quels sont les bénéfices de la dématérialisation pour les pétitionnaires ou les usagers. C'est tout simplement, d'une part un gain de temps grâce à la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment. C'est aussi plus de transparence avec l'état d'avancement du dossier qui sera en cours d'instruction, des alertes au cas où le dossier est incomplet ou s'il y a besoin de mettre en place des décisions, et également des économies sur la reprographie de plusieurs exemplaires.

Je rappelle de nouveau que le dépôt dématérialisé n'est pour le moment pas une obligation pour le gestionnaire mais c'est simplement une possibilité qui lui est offerte. Ce dispositif dématérialisé est gratuit et vise à simplifier les démarches de dépôt/suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de la modernisation de l'action territoriale. Pour accéder à ce guichet unique des autorisations d'urbanisme, l'utilisateur devra accepter les conditions générales d'utilisation. Je vous propose donc de bien vouloir accepter ces conditions générales d'utilisation.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Madame Aspod. Y a-t-il des questions ? (*Pas d'observation.*)

Nous allons passer au vote.

## **LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est donc adopté, merci. Nous passons à la délibération numéro 12 avec Jean-Michel Jalabert.



## **N°12 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - 2017-2021 – AVENANT N°2 – PROLONGATION DE DURÉE**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,

**Service** : Finances

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile a été notifié le 4 avril 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 3 avril 2022. Initialement cette délégation aurait dû prendre effet au 1er janvier 2017.

Par avenant n°1, le contrat a été transféré à la SARL RM AUTO par l'ancien titulaire, à la suite d'opérations de restructuration. Cet avenant a été notifié le 8 juin 2018.

La date de notification du contrat ne correspond à aucune périodicité classique en terme de suivi de contrat, et notamment ne correspond ni à l'exercice budgétaire, ni à la date d'établissement des comptes d'une entreprise.

De plus, il apparaît difficile pour le Délégrant, ainsi que pour le Délégataire et à fortiori pour le futur gestionnaire de ce service public, de pouvoir remettre des comptes et notamment le rapport annuel avec une date de début en cours d'année civile.

Aussi, pour faciliter le suivi du contrat et revenir à une périodicité civile, il est proposé de proroger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-6,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3135-1 et R3135-7,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile, notifié à son titulaire, l'EURL AUTO PARK ARLESIEN, le 4 avril 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 3 avril 2022,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation, actant le transfert au nouveau Délégataire, la SARL RM AUTO,

Considérant la proposition de prolonger de neuf mois la durée de la délégation de service public de la fourrière automobile, jusqu'au 31 décembre 2022, afin que la poursuite de l'exécution du contrat soit calée sur l'exercice budgétaire et comptable civil annuel,

Conformément à l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet d'avenant, avant que la dite assemblée délibérante ne se prononce ;

Considérant l'avis favorable rendu par cette commission le 9 décembre 2021 sur le projet d'avenant n°2 à la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile ;

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la délégation de service public de la fourrière automobile, avec la SARL RM AUTO, actant la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville l'avenant n°2 à la délégation de service public de la fourrière automobile, ainsi que tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette délibération.

**Monsieur JALABERT.**- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de l'avenant numéro 2 pour la prolongation de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile. *(Lecture du rapport.)*

**Monsieur le Maire.**- Merci. Y a-t-il des questions ? *(Pas d'observation.)*

Qui est contre ?

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est donc adopté, merci. Pour la délibération numéro 13 on revient avec vous, Madame Aspard.

## **N°13 : MÉCÉNAT CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspod,  
**Service** : Patrimoine

La Ville d'Arles a été sollicitée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCI) dans le cadre de l'organisation de la célébration du vingtième anniversaire de la société Jaguar Network.

A cette occasion, l'organisateur a souhaité clôturer l'événement à l'amphithéâtre en réunissant l'ensemble des participants autour d'un moment d'échange dans un lieu exceptionnel.

Sensible au patrimoine, la CCI en partenariat avec la société Jaguar Network propose d'apporter son aide, sous forme de mécénat financier, au projet de restauration et de valorisation des galeries souterraines de l'amphithéâtre.

Le montant du mécénat s'élève à 7 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant la volonté de la CCI de soutenir sous la forme d'un mécénat, la valorisation des souterrains de l'amphithéâtre d'Arles, qui seront prochainement intégrés dans le parcours de visite,

Considérant l'intérêt de la ville à développer des partenariats avec l'ensemble des acteurs pour la restauration et la valorisation de son patrimoine,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ACCEPTER** le mécénat en numéraire proposé par la CCI en partenariat avec la société Jaguar Network, d'un montant de 7 000 euros.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.

**3- INDIQUER** que la recette est inscrite au budget communal.

**Madame ASPORD.**- Cette délibération concerne le mécénat de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles. Dans le cadre de la célébration de son 20<sup>ème</sup> anniversaire la Société Jaguar Network, qui est un opérateur de cloud et de téléphonie, a souhaité venir célébrer son anniversaire à Arles et a sollicité la CCI afin de réunir l'ensemble de ses agents nationaux dans le cadre d'un séminaire sur la ville. Pour clôturer ce séminaire, qui a réuni environ 350 personnes, un lieu exceptionnel avait été souhaité par les organisateurs et la CCI a proposé l'amphithéâtre pour la soirée du 7 octobre 2021, en contrepartie d'une aide sous la forme de mécénat permettant ainsi de contribuer à la sauvegarde et restauration du monument, et plus particulièrement à la mise en valeur des galeries dites souterraines qui sont situées à

l'origine au niveau de l'arène. Le montant de ce mécénat s'élève à 7 000 €. Aussi, je vous propose de bien vouloir accepter ce mécénat.

**Monsieur le Maire**.- Monsieur Rafai, vous avez demandé la parole.

**Monsieur RAFAI**.- Il n'y a pas de souci sur la délibération mais je constate encore une fois que c'est une délibération que vous nous demandez de voter sur une manifestation ou animation qui a déjà eu lieu. Comme vous avez toujours promis de mettre tout à l'endroit, je trouve que l'on démarre à l'envers.

**Monsieur le Maire**.- Madame Aspod.

**Madame ASPORD**.- C'est une délibération qui concerne du mécénat, c'est donc après la manifestation que le mécénat est proposé, et cela a été défini avec la CCI.

**Monsieur RAFAI**.- La manifestation a déjà eu lieu.

**Madame ASPORD**.- Oui, la manifestation a eu lieu, et de ce fait, ils se sont proposés de nous faire du mécénat.

**Monsieur le Maire**.- Monsieur Girard.

**Monsieur GIRARD**.- Je me félicite de ce mécénat et j'ose espérer que dans un souci d'équité on pourra proposer le même genre de partenariat à tous les autres acteurs qui voudront, à l'avenir, profiter du patrimoine municipal. Vu qu'il a été, par le passé, mis à disposition pour peu d'argent et c'était dommage.

**Monsieur le Maire**.- Quelqu'un d'autre veut-il prendre la parole ? (*Pas d'autre observation.*)

On va passer au vote, dans ce cas-là.

#### **LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est donc adopté, merci beaucoup. Nous passons à la délibération numéro 14 qui concerne le Musée Réattu avec de nouvelles références boutique. Madame Claire de Causans, vous avez la parole.

## N°14 : MUSÉE RÉATTU - NOUVELLES RÉFÉRENCES BOUTIQUE

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,

**Service** : Musée Réattu

Le programme d'optimisation de l'offre boutique du musée se poursuit par une série de nouvelles références autour du thème des bijoux arlésiens.

Les collections de peintures anciennes du musée Réattu, que ce soit les œuvres relatives à l'Ordre de Malte ou les peintures d'Antoine Raspal font la part belle aux bijoux arlésiens. Aussi est-il apparu justifié d'enrichir la gamme de produits proposés à la vente à la boutique du musée d'un ensemble de bijoux sélectionnés, réalisés par l'entreprise Camargue'Arts.

L'ensemble est décliné ci-dessous avec le prix de vente net qui sera appliqué.

N° 1 Maltaise : 49,00 €  
 N° 2 Marie-Antoinette Bleue : 69,00 €  
 N° 3 Florence : 49,00 €  
 N° 4 Maintenon Rouge : 69,00 €  
 N° 6 Mazarin Champagne : 69,00 €  
 N° 6 Mazarin Noir : 69,00 €  
 N° 7 Magali Rouge Foncé : 25,00 €  
 N° 7 Magali Vert olive : 25,00 €  
 N° 7 Magali Bleue France : 25,00 €  
 N° 7 Magali Blanc : 25,00 €  
 N° 9 Jeannette Rouge Foncé : 25,00 €  
 N° 9 Jeannette Vert Olive : 25,00 €  
 N° 9 Jeannette Bleue France : 25,00 €  
 N° 9 Jeannette Blanc : 25,00 €  
 Bracelet Cordelette Croix de Malte Femme : 10,00 €  
 Bracelet Cordelette Croix de Malte Homme : 10,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de développer l'offre de la librairie/boutique du musée Réattu,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- FIXER** les tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme décliné ci-avant ;

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

**3- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

**Madame de CAUSANS.-** Merci, Monsieur le Maire. Pour cette délibération il s'agit d'autoriser à ajouter dans la boutique du Musée Réattu, musée municipal, des bijoux en lien avec un peintre arlésien, Antoine Raspal, et qui valoriseront la diversité et la proposition de

l'offre. Ces bijoux sont réalisés par une entreprise locale et les prix s'échelonnent entre 10 et 69 €. Je vous demande et je vous remercie d'adopter ces nouvelles références.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Qui veut s'exprimer ? (*Pas d'observation.*)

Nous passons au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est donc adopté, merci beaucoup. Nous repassons la parole à Mme Aspard pour la délibération numéro 15.

**N°15 : MONUMENTS : VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION LEE UFAN**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspod,

**Service** : Patrimoine

Dans le cadre de la célébration des 40 ans de l'inscription au Patrimoine Mondial, la Ville a organisé trois expositions :

- « Arles, 40ème anniversaire de l'inscription au Patrimoine Mondial » en partenariat avec l'Office de Tourisme,

- « Arles, capitale de la photographie » en partenariat avec le musée Réattu,

- « Requiem » en partenariat avec la fondation Lee Ufan.

A l'occasion de cette dernière programmation, un catalogue sera édité par la fondation Lee Ufan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de son partenariat avec la fondation Lee Ufan, la Ville est sollicitée pour la mise en vente, dans les monuments, du catalogue de l'exposition « Requiem » présentée dans le site des Alyscamps,

Considérant la volonté de la Ville de développer les articles de la boutique à la vente, mini-guides, coffrets de mini-guides, DVD du théâtre, ce catalogue complète l'offre de livres que la ville souhaite diversifier.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** du préachat du catalogue selon le barème en annexe 1.

**2- AUTORISER** la vente du catalogue par la régie des monuments au tarif de 25 euros TTC.

**3- INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**4- NOTER** que la régie des monuments est autorisée à vendre tous les articles et produits dérivés de la boutique.

**Madame ASPORD.**- Cette délibération numéro 15 concerne la vente de catalogues de l'exposition Lee Ufan. Comme vous le savez, nous avons célébré cette année le 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'inscription au patrimoine mondial du bien « Arles, monuments romains et romans ». Outre l'exposition qui s'est tenue au cloître Saint-Trophime, l'exposition « Arles, capitale de la photographie », qui a été réalisée en partenariat avec le Musée Réattu, la Ville a l'honneur de pouvoir accueillir les œuvres de l'artiste international Lee Ufan dans l'allée des Alyscamps et dans l'église Saint-Honorat. Cette dernière exposition, intitulée « Requiem », a fait l'objet d'une publication éditée par la Fondation Lee Ufan. La Ville ayant été sollicitée pour la mise en vente dans les monuments du catalogue de l'exposition, qui s'élève à 25 €, il est proposé le préachat de catalogues avec une remise suivant la quantité souhaitée. Ce catalogue viendra compléter les articles déjà proposés sur site, tels que les mini-guides monuments, les DVD théâtre antique, ou le livre « Arles : histoire, territoires et cultures ». En 2022 ce sera, je l'espère, le catalogue de l'exposition « UNESCO » que j'aurai le plaisir de vous proposer à la vente dans nos monuments. En attendant, mes chers Collègues, je vous invite à bien vouloir approuver cette délibération.

**Monsieur le Maire**.- Merci. Qui veut s'exprimer ? Madame Andrieu.

**Madame ANDRIEU**.- Merci de nous fournir le barème précis de coût et de revient du catalogue, mais, puisque vous indiquez qu'il sera introduit au budget, j'aimerais savoir précisément combien d'exemplaires vous comptez acheter et donc remettre à la vente. Parce qu'entre 10 et 500 il y a quand même une petite différence. Donc quelles sont vos intentions sur le nombre d'exemplaires d'achat, s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire**.- Madame Aspod.

**Madame ASPORD**.- Vous avez vu les pourcentages qui sont présentés, entre une quantité de 10 et une quantité de 500 il y a effectivement une grande différence. Le plus intéressant, au regard de la Ville, serait que l'on puisse acquérir en préachat 500 exemplaires. Cela va dépendre aussi du nombre de visiteurs. On va calculer tout cela, pour le moment ce n'est pas défini. Au regard des perspectives que nous espérons avoir en termes de visiteurs sur la ville, on pourrait envisager 500 exemplaires. Mais cela n'est toujours pas défini pour le moment.

**Monsieur le Maire**.- Nous passons au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est adopté, merci. Nous passons à la délibération numéro 16 avec M. Frédéric Imbert.



**N°16 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE  
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES POUR L'EXERCICE 2021/2022  
OGEC SAINT ÉTIENNE ET SAINT VINCENT DE PAUL**

**Rapporteur(s)** : Frédéric Imbert,

**Service** : Service de l'action éducative

L'article L.442-5 du Code de l'Éducation dispose que « les établissements d'enseignement privés du premier et du second degrés peuvent demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public (...). Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ces modalités de prises en charge sont notamment définies par l'article R.442-44 du Code de l'Éducation, qui prévoit qu' « en ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidences sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État. En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel)des classes sous contrat (...). Pour les élèves non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes (...) ».

C'est ainsi qu'une commune n'est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles des établissements sous contrat ayant leur siège sur son territoire, pour les élèves domiciliés dans la commune, que dans la mesure où elle a donné son accord au contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'établissement d'enseignement et l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.442-5 et R.442-44,

Considérant que suivant contrat en date du 6 avril 1982, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le chef d'établissement de l'école privée Saint-Vincent de Paul, sise 9, rue du séminaire, à Arles, convenaient, en application des dispositions de l'article 2 du décret numéro 77-521 du 18 mai 1977, d'un contrat d'association à l'enseignement public, après transformation d'un contrat simple à compter du 25 septembre 1982 ;

Considérant que suivant contrat en date du 4 mai 1983, le Préfet de la Région PACA et le chef d'établissement de l'école privée Saint-Étienne sise clos Guinot, quartier des Prêcheurs, 23, ancienne route de Saint-Gilles, à Arles, convenaient en application des dispositions précitées, d'un contrat d'association à l'enseignement public après transformation d'un contrat simple à compter du 6 septembre 1982 ;

Considérant qu'aux termes de chacun de ces contrats, les parties contractantes convenaient de se placer expressément sous le régime défini par la loi du 31 décembre 1959, le décret numéro

60-389 du 22 avril 1960, et par le décret numéro 60-745 du 28 juillet 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privé ;

Considérant que les négociations avec les OGEC Saint-Vincent de Paul et Saint-Étienne afin d'établir les modalités de calcul et de versement de la participation de la Commune aux termes de ce projet de convention ont abouti à la signature d'un accord transactionnel le 6 janvier 2014, pour la période 2013/2014 à 2025/2026, lequel a fixé le forfait communal ainsi que la base de **réactualisation à 2% chaque année** ;

Considérant qu'il a été adopté le principe du versement avant le 31 janvier d'un acompte de 50 % sur la participation de fonctionnement annuel, le solde avant le 30 avril de la même année et ce pour éviter des problèmes de trésorerie à ses établissements dont le fonctionnement nécessite des charges financières parfois importantes.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 411 élèves domiciliés sur Arles sont inscrits aux OGEC dont 123 élèves en maternelles et 288 élèves en élémentaires.

Au total pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la participation de la Ville aux OGEC est fixée à :

- pour Saint Vincent de Paul : **263 122,81 €**  
 - pour Saint Etienne : **189 715,64 €**  
 soit au total : **452 838,45 €**

Elle est calculée comme suit :

Année scolaire 2021/2022	<u>OGEC SAINT VINCENT DE PAUL</u>		<u>OGEC SAINT ETIENNE</u>	
	<u>Elémentaires</u>	Maternelles	<u>Elémentaires</u>	Maternelles
Nombre élèves domiciliés sur Arles	182	61	106	62
Montant 2021	984,01	1377,59	984,01	1377,59
Sous total	179089,82	84032,99	104305,06	85410,58
<b>TOTAL</b>	<b>263 122,81 €</b>		<b>189 715,64 €</b>	

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

**1- FIXER** le montant de la participation de la ville pour l'année scolaire 2021/2022 à l'OGEC Saint Vincent de Paul à **263 122,81 euros** et à l'OGEC Saint Étienne à **189 715,64 euros**.

**2- ACCEPTER** le principe du versement d'un acompte de 50 % sur la participation financière annuelle à venir avant le 31 janvier et le solde pour le 30 avril 2022.

**3- PRÉCISER** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022 de la Ville d'Arles.

Monsieur IMBERT.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération découle tout simplement d'une application du droit de l'éducation qui prévoit que les écoles privées sous contrat doivent bénéficier d'un financement égal à celui évalué du coût de la scolarisation d'un élève dans le public. Cela concerne les deux écoles privées, Saint-Vincent-de-Paul et Saint-Etienne, pour une enveloppe totale de 452 838,45 €, pour être très précis. C'est cadré par une convention qui a démarré pour l'année 2013-2014 et qui se terminera en 2025-2026.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions sur ce point ? (*Pas d'observation.*)

C'est clair. Qui est contre ?

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est adopté. Nous passons à la numéro 17 et je redonne la parole à Mme Claire de Causans.

**N°17 : CONVENTION DE TRANSFERT DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES – REPRISE EN REGIE**

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,

**Service** : Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public par lequel la Ville d'Arles a confié l'exploitation du théâtre municipal d'Arles à l'association du Théâtre du Pays d'Arles, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, soit jusqu'au 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2021\_0099 du Conseil municipal du 27 mai 2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion du théâtre municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant la nécessité d'organiser les dispositions de cette fin de contrat par le Délégué et la reprise en régie par la Ville, tout en assurant la continuité du service public, dans les meilleures conditions pour les deux parties, il est convenu d'un commun accord d'établir une convention de transfert de fin de contrat, fixant les modalités de clôture de la délégation de service public au 30 juin 2021 et de passation aux services municipaux, ainsi que tout règlement financier,

Cette convention traite de la reprise du personnel du Délégué, de la reprise des biens affectés au service, de la continuité des contrats d'entretien et de maintenance, de la reprise des contrats artistiques et des dispositions financières pour solde de tout compte.

L'Association du Théâtre du Pays d'Arles qui avait pour objet unique l'exploitation du théâtre d'Arles, est en cours de liquidation et a désigné un liquidateur, le cabinet Conseil pour l'Activité Culturelle, représenté par Monsieur Aurélien Guinard, pour la représenter et signer à sa place cette convention.

Considérant que cette convention de transfert est jointe en annexe de la présente délibération, et fait apparaître pour solde de tout compte la somme de 37 567,23 euros HT, que doit l'Association du Théâtre du Pays d'Arles au profit de la Ville,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** la convention de transfert de fin de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du théâtre municipal d'Arles avec l'association du Théâtre du Pays d'Arles.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**3- INDIQUER** que les sommes perçues en recettes et les crédits inscrits en dépenses seront imputés au budget annexe du théâtre municipal.

**Madame de CAUSANS.**- Merci. Cette délibération concerne la clôture des relations avec l'ancien délégataire, l'Association Théâtre du Pays d'Arles. Nous sommes passés en régie municipale et il s'agit de faire un état des lieux, après 20 ans de DSP, et de régler le solde de tout compte. Pour ce faire, l'association, qui avait comme objet unique l'exploitation du théâtre, doit être clôturée et a nommé un cabinet comptable, un liquidateur, pour la représenter.

Cette convention retrace les points suivants : régler les modalités de fin de contrat, voir les modalités de reprise du personnel composé de 5 personnes, remettre gratuitement à la collectivité en état normal le matériel et les installations ainsi que tous les biens nécessaires au fonctionnement du service public. Les données numériques sont reprises via le logiciel de billetterie Sirius. Tous les contrats de maintenance et d'informatique sont résiliés ou repris le temps de les dénoncer pour les intégrer aux marchés de la Ville. Par dérogation aux règles de l'achat public, les contrats artistiques sont repris par subrogation dans la nouvelle programmation. Elle concerne également les sommes dues par les parties et détermine le solde de tout compte qui s'établit à 37 567 €. Je vous demande d'approuver cette convention. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Qui souhaite s'exprimer ? Madame Andrieu.

**Madame ANDRIEU.**- Je voulais vous préciser que nous voterons contre cette délibération. Que les choses soient claires, nous comprenons bien qu'il s'agit là d'un transfert obligatoire, légal et essentiel de charges de personnels, nous ne sommes donc pas contre cette obligation, mais nous votons contre par souci de cohérence avec notre positionnement devant votre méthode de gestion du dossier du théâtre depuis le début. Depuis le lancement de la DSP à votre cabriole improvisée en régie municipale, avec la nomination d'un artiste associé, dont nous ignorons encore les termes du contrat 6 mois après sa nomination. Merci.

**Monsieur le Maire.**- Merci pour cette explication de vote. Madame de Causans, voulez-vous ajouter quelque chose ? (*Pas d'observation.*)

Sur les termes du contrat, je pourrais peut-être apporter quelques précisions. Nous avons passé un contrat de partenariat artistique avec M. Edouard Baer, qui a été signé en juillet dernier, pour être l'artiste associé pour la saison 2021-2022. Concernant ce contrat de partenariat artistique, il n'y a pas de prestations financières. Edouard Baer, en tant qu'artiste associé, ne touche pas de rémunération. En revanche, nous passons un contrat de marché public de 33 192 €TTC qui est en cours de signature et qui comprendra 6 spectacles d'Edouard Baer. C'est donc à titre d'artiste à ce moment-là qu'il sera rémunéré dans le cadre de la saison, avec 2 représentations où il sera accompagné d'autres acteurs –de mémoire, je crois que le titre est « Elucubrations d'un homme touché par la grâce »– la tenue de 5 journaux d'Arles, dont 4 rendez-vous se tiendront au théâtre municipal, et le *best of* se tiendra au théâtre antique, puisque vous savez que j'ai souhaité que celui-ci soit aussi géré par la régie de la Ville, concernant le théâtre. Voilà pour ces précisions.

En tant qu'artiste associé, Edouard Baer apportera sa programmation, sa vision, son expertise, sa relation avec le public, et pour cela, il n'est pas rémunéré. Lorsqu'il se produit sur scène lui-même, à ce moment-là il est rémunéré, et je vous ai donné avec précision les termes de sa collaboration. Merci pour cet échange, on va passer au vote, si vous le voulez bien.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Pour : 36 voix (Majorité municipale)**

**Contre : 8 voix (Le parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté. Madame Claire de Causans, la délibération 18 c'est vous-même qui la rapportez.

## *FINANCES*

### **N°18 : THÉÂTRE D'ARLES - CO-FINANCEMENTS 2022**

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,

**Service** : Culture

Suite au classement sans suite de la procédure de délégation de service public pour la gestion du théâtre d'Arles, et pour éviter une fermeture temporaire de l'équipement, la Ville a décidé au Conseil municipal du 27 mai 2021 de reprendre la gestion du théâtre en régie directe.

Lieu emblématique par son emplacement géographique et par son aspect architectural, le théâtre d'Arles devient ainsi un nouvel équipement public. La Ville a pour ambition de proposer pour cet équipement une programmation variée et de qualité, autour de disciplines larges : non seulement du théâtre, de la danse, du cirque, mais également de la musique et de l'imagerie numérique. Ces propositions compléteront ainsi l'offre culturelle du territoire et s'intégreront dans la nouvelle dynamique territoriale d'une politique culturelle à l'intention du plus grand nombre.

La Ville souhaite expérimenter un nouveau mode de gestion pour son théâtre, en s'associant à l'artiste Édouard Baer qui apportera sa vision, son expérience et sa créativité, en lien avec l'équipe du théâtre et les acteurs locaux et en confiant la programmation à deux personnalités complémentaires : Jean-François Gabard et Ophélie Couailhac ; en exploitant les deux scènes de la cité : le théâtre d'Arles (283 places) et le théâtre antique (2200 places) ; et en faisant du théâtre d'Arles un lieu ouvert aux associations et opérateurs culturels arlésiens afin qu'ils s'approprient le lieu et le fassent vivre de leurs propositions.

Lors du 1er semestre 2022, le théâtre programmera vingt spectacles (huit spectacles de théâtre, trois de danse, un de cirque, un de musique et sept pluridisciplinaires), vingt-trois représentations au total, ainsi que des actions d'éducation artistique et culturelle, et au moins quatre résidences de création dans les domaines du cirque, de la danse et du théâtre.

La programmation du second semestre 2022 est en préparation.

Le montant prévisionnel des dépenses du théâtre d'Arles pour 2022 est de **1.262.640,22 euros HT**, charges de personnel incluses.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la reprise en régie directe du théâtre d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- SOLLICITER**, pour l'exercice 2022 du théâtre d'Arles, les subventions suivantes :

- ⑩ **140.000 euros** de la **DRAC PACA**,
- ⑩ **170.000 euros** du **Conseil Régional SUD**,
- ⑩ **90.000 euros** auprès du **Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**,
- ⑩ **20.000 euros** de la **Communauté d'Agglomération ACCM** ;

**2- PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe du théâtre de la Ville d'Arles ;

**3- PRÉCISER** que d'autres recherches de financements sont à prévoir autour de projets spécifiques au théâtre d'Arles en cours d'élaboration pour l'exercice 2022 ;

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir sur ces dossiers.

**Madame de CAUSANS.-** Merci. Pour cette délibération, il s'agit d'une demande de financement aux financeurs publics. 2 dépôts de dossiers avec des éléments financiers et de contenu de programmation ont été adressés à la DRAC, à la Région, au Département et à l'ACCM. Le premier pour le début de saison 2021-2022, le second pour la fin de saison 2021-2022 et le début de saison 2022-2023. Concernant la demande 2022, les montants ont été conservés, voire augmentés pour certains, comme je l'ai dit tout à l'heure pour le Département et l'ACCM. Cette délibération présente les demandes de subventions aux financeurs publics historiques du théâtre pour un montant de 420 000 € dont vous avez le détail plus bas. Je vous remercie d'adopter cette délibération.

**Monsieur le Maire.-** Qui souhaite s'exprimer sur ce point ? Monsieur Rafai.

**Monsieur RAFAI.-** Merci. Je viens de comprendre dans la délibération d'avant que M. Edouard Baer, sans aucun reproche, était donc employé de la régie à titre bénévole et qu'il ne serait payé que quand il travaillerait. C'est donc de cette manière. Madame Petetin, vous m'avez dit tout à l'heure que c'était une DSP. Il me semble que lorsque je paye ma facture d'eau, comme chacun d'entre nous, c'est bien une action publique et une privatisation de l'eau, qui est un bien commun, comme la culture me semble-t-il. Là, particulièrement dans cette délibération, je voudrais savoir si on parle uniquement du théâtre municipal ou des deux théâtres, et donc du théâtre antique. J'ai cru comprendre que l'on confiait à Edouard Baer et son équipe l'exploitation des deux scènes, le théâtre antique et le théâtre municipal, mais dans cette délibération on ne parle que de celui qui a été repris en régie. Je voulais donc savoir ce que recouvraient ces financements. Une ou deux scènes ? Et aussi, si ces subventions sont conditionnées à une labellisation. Si oui, où en est-on ? Autrement dit, le théâtre est-il encore une scène conventionnée pour les nouvelles écritures ? *Grosso modo*, peut-on trouver une solution à votre pseudo-régie qui est privatisée ? Parce que votre histoire commence à devenir ridicule.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Rafai, je ne sais pas qui est ridicule dans cette affaire.

**Monsieur RAFAI.-** Votre gestion du théâtre.

**Monsieur le Maire.-** J'ai l'impression que vous n'avez pas totalement compris ce qu'était une DSP. Nous avons repris le théâtre en gestion directe. Quand vous dites que c'est M. Edouard Baer qui administre le théâtre, c'est faux. C'est le service culture, et donc la Mairie, qui administre le théâtre.

**Monsieur RAFAI.-** D'accord.

**Monsieur le Maire.-** Est-ce clair, Monsieur Rafai ?

**Monsieur RAFAI.-** Qui est le Directeur du théâtre ? De la régie ?

**Monsieur le Maire.-** C'est la Ville, Monsieur Rafai. Nous avons un administrateur Ville qui est engagé par la Ville et qui dépend du service culture, Monsieur Rafai.

**Monsieur RAFAI.-** Mais on ne sait pas qui c'est.

**Monsieur le Maire.-** Je ne l'ai pas en tête mais je vous donnerai son nom.

**Monsieur RAFAI**.- C'est dramatique alors.

**Monsieur le Maire**.- Nous l'avons engagé pour cela, il est Ville. M. Edouard Baer intervient...

**Monsieur RAFAI**.- C'est ce que l'on vient d'apprendre.

**Monsieur le Maire**.- C'est ce que je vous dis. Donc ne dites plus que c'est privatisé, vous savez très bien que c'est une contre-vérité que vous dites.

**Monsieur RAFAI**.- Et je continue.

**Monsieur le Maire**.- À force de dire des contre-vérités cela n'en fait pas une vérité, Monsieur Rafai.

**Monsieur RAFAI**.- Mais c'est l'inverse aussi.

**Monsieur le Maire**.- Je veux bien que vous soyez enfermé dans votre raisonnement mais, permettez-moi de vous le dire, et très simplement, il n'est pas le bon. C'était une DSP avant, ça ne l'est plus. C'est une régie de Ville. Comment faut-il vous l'expliquer ? En plus vous dites que c'est privatisé, que c'est entre les mains et que c'est administré par M. Edouard Baer, non. M. Edouard Baer apporte son expertise artistique, et en plus il l'apporte gratuitement.

**Monsieur RAFAI**.- Bénévolement.

**Monsieur le Maire**.- Est-ce que c'est compris ça aussi ?

**Monsieur RAFAI**.- Oui.

**Monsieur le Maire**.- Et lorsqu'il est payé c'est en tant que comédien sur scène. Pas autrement. Tout cela est très clair, très transparent. Je n'aspire maintenant qu'à avoir du succès pour ce théâtre et que les Arlésiens reviennent en masse voir les productions qui seront offertes au public.

**Monsieur RAFAI**.- C'est M. Jean-François Gabard qui sera le titulaire de la licence pour la régie.

**Monsieur le Maire**.- M. Gabard intervient, lui aussi, dans un autre contrat qui est un contrat de marchés de programmation.

**Monsieur RAFAI**.- D'une régie vous êtes en train d'en créer 4.

**Monsieur le Maire**.- Il y a un contrat de marchés de programmation artistique et technique, et je vais vous en donner le montant, il est de 4 800 €, pour l'ensemble de la programmation et pour cette saison culturelle 2021-2022. Vous voyez que cela ne coûte pas très cher à la Ville. Et nous le faisons à travers la Société Zelig. Vous savez que c'est une agence artistique de renommée nationale et internationale et que les plus grands comédiens y sont. Tout est simple et très transparent. Donc arrêtez de fantasmer et de dire que l'on a privatisé quelque chose. C'est faux, Monsieur Rafai, je vous le dis très calmement.

**Monsieur RAFAI**. Et Mme Covailhac, comment est-elle payée ?

**Monsieur le Maire**.- Elle est agent de la Ville.

**Monsieur RAFAI**.- C'est très bien de le dire.

**Monsieur le Maire**.- C'est une régie de la Ville, Monsieur Rafai. Ce qui est formidable c'est que l'on peut s'exprimer et s'expliquer très calmement, sans s'invectiver. Comme cela, on met la lumière dans chacune des têtes.

**Monsieur RAFAI**.- Je vous remercie pour votre lumière parce que chaque fois que l'on pose des questions on a un peu d'informations, ce qui n'était pas le cas auparavant.



**Monsieur le Maire**.- On est là pour répondre.

**Monsieur RAFAI**.- Mais je confirme que c'est une privatisation, à la mode...

**Monsieur le Maire**.- Je vois que vous avez tout compris, mais ce n'est pas grave, Monsieur Rafai, on vous aime quand même. Mme Andrieu voulait intervenir.

**Madame ANDRIEU**.- J'ai fait quelques additions et j'aimerais avoir vos lumières à nouveau. Si je reprends les chiffres présentés, les dépenses sur le prévisionnel sont de 1 262 640 €.

**Monsieur le Maire**.- Absolument.

**Madame ANDRIEU**.- Vous sollicitez, pour ce même budget, 140 000 € à la DRAC, 170 000 € au Conseil régional, 90 000 € au Conseil départemental, et 20 000 € à l'ACCM. Soit un total de 420 000 € d'aides.

**Monsieur le Maire**.- Absolument. Jusque-là, tout va bien.

**Madame ANDRIEU**.- Jusque-là, on est d'accord. Ajoutez à cela les 420 000 € de la Ville, ce qui nous fait un total de 840 000 € de subventions. Si l'on ajoute à nouveau –si je ne m'abuse, mais c'est peut-être là que je me trompe, vous me direz– les 37 500 € de transfert de fin de contrat que nous avons eus en délibération 17, et les 45 000 € de services, domaine et ventes diverses vus en délibération 6, nous arrivons à un total de 922 500 €. On n'est donc toujours pas à l'équilibre des 1 262 640 € de dépenses. Il manque encore 340 000 €. Donc, si l'on compte sur une billetterie prévisionnelle potentielle et si je compare par rapport aux chiffres des années précédentes, on peut ajouter près de 150 000 €. Il nous manque encore autour de 200 000 € pour arriver à l'équilibre. Étonnamment, nous arrivons à la somme de subventions que vous avez baissée au théâtre, qui était de 600 000 €, et qui est descendue à 400 000 €. Dommage, on aurait été parfaitement dans les chiffres. Vous indiquez que d'autres recherches de financements sont à prévoir, quels seront-ils, s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire**.- Dans votre calcul vous avez oublié entre 40 et 45 000 € de mise à disposition à des tiers. Parce que nous avons des demandes de location ou de mise à disposition de ce site.

Je retiens, et il est important que vous l'ayez en tête, que la participation pour le fonctionnement des spectacles de la Ville est bien de 420 000 €. On a donc tenu nos engagements là-dessus. Somme à laquelle il va falloir ajouter le fonctionnement des remboursements d'emprunts, parce qu'il y avait des emprunts sur ce théâtre, de l'ordre de 40 000 €. Somme à laquelle il va falloir ajouter le fonctionnement des amortissements, 40 000 €. A laquelle il va falloir ajouter le fonctionnement, anciennement BP, culture, action jeunesse, pour 15 000 €. A laquelle il va falloir ajouter un investissement pour des frais de réparation, notamment de portes qui ont été restaurées. Il faut encore ajouter des emprunts et des dettes assimilées, autour de 27 000 €, et l'opération de transfert d'ordres entre sections. Je pourrais vous faire passer tout cela dans le détail.

**Madame ANDRIEU**.- Avec plaisir.

**Monsieur le Maire**.- Et si on fait la somme de tout cela, on arrive à 1 262 640 €. Il y avait sans doute dans votre calcul quelques informations qui manquaient, notamment les emprunts et les amortissements. Tout cela s'ajoute et cela fait donc la somme que je vous ai donnée de 1 262 640 €.

J'espère que les choses ont été éclaircies, à la fois sur le plan des contrats et sur celui du budget, et qu'enfin on pourra chasser cette idée de théâtre privatisé, Monsieur Rafai. Madame Maris, excusez-moi.

**Madame MARIS.**- Je pensais aborder cette question quand on discuterait le compte rendu de gestion mais, vu l'heure, on sera totalement épuisé, et comme il s'agissait du théâtre et que l'on est un peu dans les comptes d'apothicaire, j'en profite maintenant. Je vous remercie des explications que vous nous avez données sur le rôle d'artiste associé de M. Baer, et en même temps, ça me laisse un peu perplexe parce que, finalement, il travaille comme artiste associé de façon bénévole, mais en tant qu'artiste associé de façon bénévole il contribue à une programmation dans laquelle il bénéficie, par 6 spectacles, de 33 680 € en tant qu'artiste, et 5 000 € pour son agent. Dans n'importe quelle autre circonstance on se serait trouvé dans une situation flagrante de conflit d'intérêts où l'on considère en général que lorsque l'on est prescripteur on ne doit pas aussi être bénéficiaire, en tout cas pour des contrats de marchés publics. Je me demande juste s'il n'y a pas une sorte d'inconfort ou d'ambiguïté quant à ce rôle bénévole. Est-ce qu'il n'aurait pas mieux valu trouver un artiste bénévole qui n'était pas lui-même susceptible de recevoir les bénéfices de ses programmations.

**Monsieur le Maire.**- Je vous dis qu'il n'y a pas de sujet, donc voilà, je réponds à votre interrogation. Votre interrogation est vôtre. Monsieur Rafai. C'est bien un théâtre municipal.

**Monsieur RAFAI.**- Comment ?

**Monsieur le Maire.**- J'anticipe votre prise de parole. C'est bien un théâtre municipal.

**Monsieur RAFAI.**- Qui a été privatisé par M. de Carolis. Je profite de cette délibération parce que nous en avons parlé en réunion de groupe avec mon collègue Cyril Girard. Chaque fois que l'on pose des questions, vous dites que vous répondrez la fois d'après. Je crois qu'avec Cyril Girard et l'ensemble du groupe on vous fera un récapitulatif avec toutes les questions que l'on a posées et les informations auxquelles vous n'avez pas répondu depuis le début de votre mandat. Je pense qu'on va le faire de manière écrite pour que vous puissiez un peu nous répondre, parce que vous renvoyez toujours à des calendes grecques chaque fois que l'on pose des questions ou que l'on demande des rectifications. C'est bien, vous pouvez toujours repousser les informations, peut-être que vous ne les avez pas le jour-même, ce que je peux entendre, mais il faut que derrière ça suive et qu'on ait les éléments.

**Monsieur le Maire.**- Je pense, Monsieur Rafai, que j'ai été exemplaire sur ce plan aujourd'hui. Je vous ai donné les informations et j'ai même devancé certaines de vos interrogations. On ne peut donc pas être plus transparent que ce que j'ai été aujourd'hui.

**Monsieur RAFAI.**- Je ne parle pas du théâtre, je parle de l'ensemble.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Girard, je vous en prie.

**Monsieur GIRARD.**- Très rapidement. Je vous ai dit tout à l'heure que le budget du théâtre municipal était l'an dernier de 800 000 € et cette année de 1 260 000 €. Le temps de retrouver mes documents, c'est pourtant bien ce qu'il y a écrit dans le document que vous nous avez annexé à la délibération numéro 3. Le budget du théâtre municipal y est indiqué comme étant de 1 260 000 € et il était l'an dernier de 800 000 €. C'est sur le même document, le même DOB.

**Monsieur le Maire.**- Non, Monsieur Girard, je ne pense pas que le budget du théâtre en DSP ait été de 800 000 €. Il tangentait les 1 200 000 €. Je ne vois donc pas où est ce chiffre. A moins qu'il y ait une coquille qui se soit glissée dans tout cela. Je vais donner raison à M. Rafai et l'on va vérifier ce point-là mais, croyez-moi, le théâtre ne nous coûtait pas 800 000 €, malheureusement. On va voter. Qui est contre ?

**Monsieur RAFAI.**- Contre la privatisation du théâtre.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Pour : 36 voix (Majorité municipale)**

**Contre : 8 voix (Le parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, je vous en remercie. Nous allons passer à la délibération numéro 19 avec Claire de Causans.

## **N°19 : CONCOURS DE DESSIN SUR LE JAPON ORGANISE PAR LA MEDIATHEQUE**

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Médiathèque

La médiathèque a proposé un concours de dessin (« Dessinez-nous votre Japon ») dans le cadre du « Mois Japon » organisé en octobre-novembre 2021. Ce concours était ouvert à tous les lecteurs qui le souhaitent. Il est proposé d'offrir aux gagnants désignés un bon d'achat à utiliser à la librairie « Arles BD », partenaire du Festival, en tant que spécialiste du manga.

4 catégories sont définies :

- 2/6 ans : 1 gagnant
- 7/10 ans : 1 gagnant
- 11/15 ans: 3 gagnants
- + de 15 ans : 1 gagnant

Le jury est constitué de l'équipe de la médiathèque.

Par ailleurs, 2 stagiaires (stage non rémunéré), étudiants, ont participé activement à la préparation du Festival. Leur collaboration a été précieuse. A ce titre, il est proposé de leur offrir un bon d'achat à Arles BD, en remerciement de leur contribution.

La Ville va par conséquent imprimer 8 bons d'achat nominatifs de :

- 40€ pour les 1er prix
- 30€ pour le second prix (catégorie 11-15 ans)
- 20€ pour le 3ième prix (catégorie 11-15 ans)
- 20€ pour chacun des stagiaires

Soit un total de 250 €.

Ces bons seront valables du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 dans la librairie « Arles BD », située 19 rue du Pont, 13200 Arles.

En juillet, le libraire présentera à la Ville les bons réceptionnés afin d'en être remboursé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de récompenser les lauréats du concours de dessin sur le Japon, organisé par la médiathèque et les stagiaires ayant participé à l'organisation du Festival du Japon,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de récompenser les lauréats du concours de dessin et les deux stagiaires par l'octroi d'un bon d'achat à la librairie « Arles BD » selon les modalités définies ci-dessus.

**2- AUTORISER** l'impression et la distribution de 8 bons d'achats (pour une valeur totale de 250 €) et le remboursement de ces bons à la librairie « Arles BD » sur présentation des justificatifs.

**3- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de la Ville d'Arles.

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document à intervenir dans cette opération.

**Madame de CAUSANS**. - Dans le cadre du mois Japon organisé en octobre et novembre 2021, la médiathèque a proposé de nombreux événements aux Arlésiens : des conférences, des projections, des ateliers créatifs et d'autres choses encore. Un concours de dessin a également été proposé en 4 catégories selon l'âge des participants et le jury a été constitué par l'équipe de la médiathèque. Cette délibération a pour objet de permettre d'offrir aux gagnants de ce concours un bon d'achat à utiliser à la librairie « Arles BD », partenaire du festival en tant que spécialiste du manga, ainsi que des bons pour 2 stagiaires étudiants très actifs dans ce mois du Japon. Les montants proposés sont inscrits dans la délibération et je vous demande donc d'autoriser l'impression de ces bons d'achat. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire**. - Qui souhaite s'exprimer sur ce point ? (*Pas d'observation.*)

On passe donc au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est adopté, merci. Madame Petetin, vous reprenez la parole pour la délibération numéro 20.

## N°20 : RÉORIENTATION D'AIDES FINANCIÈRES ALLOUÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN 2020

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Finances

En 2020, la Ville a déposé huit demandes d'aides financières au titre du dispositif « Travaux de Proximité » (délibération 2020-0053 du Conseil Municipal du 12 février 2020) et ces aides ont été accordées par le Conseil Départemental lors des Commissions Permanentes des 25 septembre et 23 octobre 2020.

Trois de ces dossiers, d'un montant de dépense subventionnable de 223 333 € pour une aide accordée de 156 333 €, ont évolué courant 2020/2021, et la Ville a sollicité et obtenu l'accord du Conseil Départemental pour une réorientation des aides accordées :

**1 - AC-013466** Rénovation des Bâtiments Municipaux (Musée Réattu/Immeuble Dieudonné, Immeuble Quiqueran de Beaujeu et Plan de la Cour) :

L'opération Immeuble Quiqueran de Beaujeu initialement programmée a fait l'objet d'un projet plus ambitieux et a été présentée puis votée par le Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 Tranche 2021.

- Réaffectation de l'aide allouée uniquement sur le Musée Réattu/immeuble Dieudonné et Plan de la Cour.

**2 - AC-013468** Travaux Secteur Camargue (Mas de Vert et Aire de jeux du Bois Sacré) :

L'action prévue initialement à l'aire de jeux du Bois Sacré n'a pu être réalisée du fait d'un problème de domanialité, la convention de mise à disposition VILLE/SOLVAY arrivant à terme et le nouveau propriétaire M2i ne souhaitant pas renouveler cette dernière dans les termes identiques à la précédente.

- Réaffectation de la totalité de la subvention sur l'opération Mas de Vert.

**3 - AC-013470** Travaux de sécurisation du Pont de Beynes.

L'opération Pont de Beynes prévoyait initialement de simples travaux de gabaritage pour limiter l'accès des engins agricoles (83 333 € HT). La réfection totale de l'ouvrage, pour un montant de 800 000 € HT a été présentée puis votée par le Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 Tranche 2021.

- Réaffectation de la totalité de l'aide accordée sur une nouvelle opération en secteur rural, à Saliers et à Albaron, pour la réalisation de travaux dans l'ancienne école du village et la réfection de l'éclairage public.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

OPERATIONS	MONTANT HT ELIGIBLE	aide sollicitée 70% HT	Part Ville 30% HT
Travaux de rénovation de Bâtiments Municipaux (Musée Réattu/immeuble Dieudonné, Plan de la Cour)	63 065 €	44 146 €	18 919 €
Travaux d'Assainissement Mas de Vert T2	75 000 €	52 500 €	22 500 €
Travaux d'Aménagement Saliers/Albaron	83 333 €	58 333 €	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>221 398 €</b>	<b>154 979 €</b>	<b>66 419 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2021-0195 du Conseil Municipal du 4 novembre 2021,  
 Considérant l'accord du Département de réorienter les aides accordées à la Ville au titre des Travaux de Proximité 2020 ci-dessus,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** le nouveau plan de financement des opérations « Travaux de Proximité 2020 » ci-dessus,

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à cette délibération.

**Madame PETETIN**.- Merci. Cette délibération concerne une réorientation des aides financières qui avaient été allouées en 2020 par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour des travaux de proximité. Je vous rappelle que les travaux de proximité sont 10 projets par an à hauteur de 85 000 € hors taxes par projet, et chaque année on peut demander cela. Il se trouve qu'en 2020 il y en avait 3 qui avaient été demandés, entre autres, et que, pour certains d'entre eux, depuis que nous sommes arrivés, nous avons demandé au Conseil départemental de réorienter les subventions allouées. Je vais vous expliquer pourquoi. La première est une rénovation de bâtiments municipaux qui intégraient le Musée Réattu, l'hôtel Quiqueran de Beaujeu et Plan de la Cour. Il se trouve que pour l'hôtel Quiqueran de Beaujeu, qui mérite beaucoup plus de travaux que cela, la rénovation est passée dans un plan beaucoup plus ambitieux au contrat de Département et de développement pour subir un *relifing* plus sérieux, et que par conséquent, pour ne pas perdre la subvention qui lui était allouée, nous avons demandé –et cela a été accordé par le Conseil départemental– de la réallouer au Musée Réattu et au Plan de la Cour. Le deuxième projet concernait le secteur Camargue avec l'assainissement de Mas de Vert et l'aire de jeux de Bois Sacré. L'opération à Bois Sacré n'a pas pu être réalisée à cause d'un problème de domanialité, de changement de propriétaire et de propriétaire qui ne veut plus renouveler la convention telle qu'elle était à l'origine. Là encore, nous avons donc demandé au Conseil départemental de réallouer le budget qui était consacré à cette aire de jeux de Bois Sacré sur le Mas de Vert pour son assainissement. Pour le troisième projet, il s'agissait des travaux de sécurisation du pont de Beynes –j'en ai déjà parlé tout à l'heure– il était prévu 83 333 € pour uniquement limiter l'accès des engins agricoles, nous avons estimé que ce pont méritait beaucoup plus que cela et nous le refaisons intégralement pour que tous les gabarits d'engins puissent passer. Et nous demandons également que ce contrat pour travaux de proximité soit réalloué sur une nouvelle opération en secteur rural, notamment à Saliers et Albaron, pour réaliser des travaux dans l'ancienne école et la réfection de l'éclairage public. Rien ne se perd.

**Monsieur le Maire**.- Merci, Madame Petetin. Y a-t-il des questions ? Monsieur Rafai.

**Monsieur RAFAI**.- Merci. On voit encore une fois que Mas-Thibert reste le village solidaire de l'ensemble de la Ville. Après avoir changé le nom de Mas-Thibert à l'époque, que vous aviez appelé « Bassin du Vigueirat », on a dû reprendre tout cela dans la délibération, se le réapproprier, et c'est devenu « Mas-Thibert ». Ce qui n'était pas mal puisque c'était juste l'origine du village. La première délibération réoriente un budget, un contrat de ruralité de 80 000 €, pour une salle polyvalente. Elle est transférée, et c'est tant mieux pour Salin-de-Giraud. Nous sommes contents et fiers d'avoir une salle polyvalente à Salin-de-Giraud. Là il y avait la réfection du pont de Beynes. Encore une fois, bravo pour Albaron et Saliers. C'est bien ce que vous faites, vous demandez au Conseil départemental le contrat de ruralité, à l'Etat et à la Région aussi, et une fois que vous obtenez des aides pour Mas-Thibert vous les réorientez vers l'ensemble des autres villages et quartiers. Mas-Thibert devrait avoir la

médaille de la solidarité locale et communale. Je trouve que c'est juste maladroit et injuste pour un village comme Mas-Thibert.

**Monsieur le Maire.**- Là aussi je pense que vous n'avez pas tout à fait compris tout ce qui a été dit, mais on va peut-être à nouveau avoir une phase d'explication avec Mme Petetin.

**Madame PETETIN.**- Merci. En fait, si vous remarquez, ce sont des réallocations dans des travaux qui étaient prévus d'abord en 2020 par le Conseil municipal du 12 février. Ce n'est donc pas nous qui avons décidé des travaux de proximité qui ont été décidés à cette époque-là et qui ont été accordés par le Conseil départemental. Et l'argent qui n'a pas été utilisé dans chacun de ces projets a été réalloué à l'intérieur du même projet. Ce que je veux dire par-là c'est que, par exemple pour le premier projet, qui incluait les bâtiments municipaux Réattu, Dieudonné, l'immeuble Quiqueran de Beaujeu et Plan de la Cour, c'était un projet. On n'a pas réaffecté, comme vous le dites, à d'autres lieux. On a gardé à l'intérieur de ce même projet le même budget. En l'occurrence pour celui-là, Quiqueran de Beaujeu a été retiré de ce projet pour rentrer dans un contrat départemental de développement. Mais le fléchage de l'argent reste le même puisque cela reste sur le Musée Réattu et sur le Plan de la Cour. On ne change rien du tout et je ne vois pas du tout pourquoi vous dites que l'on a fait des transferts de budgets d'un village à un autre. Rien n'a été changé dans le contrat avec le Département. On a fléché des projets, et c'est l'ancienne municipalité qui les a fléchés, nous les conservons, simplement il y en a 2 que nous sortons parce qu'ils méritent plus d'allocations qu'un simple projet de travaux de proximité. Rien n'a été modifié.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafaï.

**Monsieur RAFAI.**- Je veux bien que vous pensiez que l'on ne comprend jamais rien mais je trouve, Madame Petetin, vos explications assez justes, parce que tout à l'heure, sur le budget, on nous a expliqué que c'était technique et que l'on ne pouvait pas comprendre, c'est-à-dire y compris vous. Moi je vous parle de la ligne de 83 000 € du pont de Beynes. Vous dites que c'est une réaffectation de budget, je suis content que la Ville ne perde pas ces sommes. Vous les affectez à Albaron et Saliers, tant mieux, mais je constate que sur le village de Mas-Thibert cela fait déjà deux fois que vous réaffectez des budgets qui étaient considérés pour Mas-Thibert. Je parle encore une fois du contrat de ruralité pour la salle polyvalente. Là c'est pour le pont de Beynes que vous réaffectez les sommes. Vous avez certainement raison, vous ne perdez pas d'argent, mais je constate que chaque fois qu'une aide est demandée pour des investissements sur le village elles sont réorientées ailleurs. Point final. Alors ne me dites pas que je ne comprends pas. Je sais un peu lire, cela s'appelle « réorientation d'aides financières », cela ne veut quand même pas dire autre chose. Je lis quand même le titre.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafaï, concernant l'opération du pont de Beynes, ce n'est pas un retrait de la Mairie, comme vous semblez vouloir le laisser penser.

**Monsieur RAFAI.**- Pas du tout.

**Monsieur le Maire.**- Cette opération prévoyait initialement des travaux assez simples de sécurisation que l'on a estimés avec une aide de 83 000 €, *grosso modo*. Au vu de la dangerosité du pont, qui menace et qui a menacé pendant plusieurs années de s'effondrer, nous avons finalement décidé de le rénover entièrement. Pas simplement de colmater ses faiblesses mais de le restaurer entièrement, pour un montant de plus de 700 000 €. Je crois que ça avoisine les 800 000 €. Au départ on devait mettre 83 000 € pour réparer, et là on décide que non, ce n'est pas ce que l'on veut faire, il faut complètement rénover ce pont. C'est donc une attention supplémentaire que nous faisons pour Mas-Thibert. Donc là aussi, ne dites pas qu'on enlève quelque chose et que l'on oublie Mas-Thibert, c'est le contraire. Ce qui devait être une simple réparation devient un projet global sur le pont. On devrait s'en féliciter et vous devriez vous en féliciter, Monsieur Rafaï. Mais là-dedans vous êtes toujours dans l'attaque insidieuse, « vous faites ceci, vous ne faites pas cela ». Non, on fait au mieux. On devait mettre 80 000 €



et quelques, on en met plus de 700 000, cela fera donc 800 000 €, et vous dites que l'on ne considère pas ce hameau. Vous vous trompez, Monsieur Rafai. Vous vous trompez. Une fois de plus.

**Monsieur RAFAI**.- Je me trompe peut-être souvent mais vous c'est depuis le début que vous vous trompez. Ce n'est pas grave. Mais quand vous dites 800 000 € pour le pont, cela veut dire « quand allez-vous le faire ? ». Parce qu'une fois que vous avez dit que vous avez prévu 800 000 €, je constate que les travaux de 83 000 € qui étaient prévus, et qui ne sont peut-être pas assez, vous les réaffectez ailleurs. Et tant mieux pour la Ville et pour les Villages d'Albaron et de Saliers. Je constate que sur le village de Mas-Thibert... Et ce n'est pas spécifique à cette délibération mais vous ne voulez pas l'entendre, ce n'est pas grave. J'aimerais savoir où nous en sommes dans le contrat de ruralité avec la salle polyvalente. Parce que soi-disant le projet n'était pas prêt et vous l'avez affecté à Salin-de-Giraud. Vous vouliez appeler Mas-Thibert « Bassin du Vigueirat ». Heureusement que je suis intervenu et que l'on est revenu à un village qui s'appelle Mas-Thibert depuis le XII<sup>ème</sup> siècle, et l'on ne vous a pas attendu non plus. Ce sont des questions très simples. Et je ne suis pas toujours contre les choses, je suis pour que ma Ville se développe et qu'elle soit respectée, quels que soient les villages et quel que soit l'endroit géographique de la ville. Et vous vous trompez beaucoup. Arrêtez de penser que vous êtes la science infuse et que le reste est pour ou contre en permanence.

**Monsieur le Maire**.- Restez sur les rails, Monsieur Rafai. Les travaux du pont de Beynes commenceront au mois de mars, et pour l'intégralité du pont. On ne peut pas être plus clair.

**Monsieur RAFAI**.- Vous l'écrivez dans la délibération, c'est plus simple.

**Monsieur le Maire**.- Mais la délibération ce n'est pas ça. Ça c'est un complément d'information, mais ce n'est pas ça. Si on l'écrivait, cela vous empêcherait d'avoir l'esprit tordu, Monsieur Rafai. On l'écrit donc comme cela pour vous permettre de vous exprimer.

**Monsieur RAFAI**.- Je ne vous permets pas d'être toujours malpoli et insultant à mon égard ! Je comprends que vous ayez une haute autorité et une haute opinion de vous-même mais vous êtes vraiment insultant et je pense que vous ne méritez pas d'être quelqu'un d'aussi insultant et impoli que vous l'êtes ! Ce n'est pas grave. Allez, bonsoir !

**Monsieur le Maire**.- Gardez votre calme, Monsieur Rafai. Je suis surtout patient avec vous. Monsieur Meyssonier, vous vouliez dire quelque chose sur la situation ? Non ? Il n'y a donc rien d'anormal alors.

**Monsieur MEYSSONNIER**.- À partir moment où les travaux du pont, avec une réfection complète, vont commencer assez rapidement, tout va bien.

**Monsieur le Maire**.- Voilà, tout va bien. Monsieur Emmanuel Lescot.

**Monsieur LESCOT**.- Je voudrais vous remercier puisque Saliers et Albaron avaient bien besoin de cet investissement dans les bâtiments communaux. Cela a permis en même temps de sauver un commerce local, de replacer une association dans des locaux tout neufs et des cantonniers dans des locaux dignes de ce nom. En tout cas, merci.

**Monsieur le Maire**.- Monsieur Rafai, vous vouliez reprendre la parole.

**Monsieur RAFAI**.- J'entends ce que vient de dire M. Lescot. Emmanuel, de son prénom. Je rappelle juste que nous sommes bien sûr contents de sauver et de développer un commerce, et qu'en tant que Président du groupement LEADER des fonds européens je suis à l'origine de la création du commerce à Saliers. Vous voyez bien que je m'investis pour l'ensemble de la commune et que je n'ai pas de parti pris pour un territoire particulier.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Monsieur Rafai. Nous allons passer au vote, si plus personne ne veut prendre la parole. Qui est contre ?

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

On vous en remercie. Nous allons passer à la délibération 21 avec Mme Sophie Aspard.

**N°21 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBALLISSEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE**

**Rapporteur(s) :** Sophie Aspard,

**Service :** Patrimoine

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70 % du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans le cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant maximum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafonné au m<sup>2</sup> (200€/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300€/m<sup>2</sup> selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 19 décembre 2019 et par délibération du 13 février 2020, la commune d'Arles a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades proposé.

Pour la période du 23 juin 2021 au 4 octobre 2021, Monsieur le Maire a été saisi pour 2 demandes de subvention de ravalement de façade soit un montant total de **17 400 €**

Ces dossiers concernent :

- le 46 rue Girard Le Bleu pour un montant de **12 450 €**
- le 36 Rue de la Madeleine pour un montant de **4 950 €**

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 4 octobre 2021, et qui a émis un avis favorable pour ces demandes.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération n°2020-0032 du 12 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville d'Arles a décidé de solliciter le partenariat du Département des Bouches du Rhône et l'appui technique du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône (CAUE 13),

Considérant la volonté de la Ville de :

- faciliter et d'encourager la réalisation des travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien,
- inciter les particuliers à un ravalement raisonné respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi à contribuer à la pérennisation du bâti,
- préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ATTRIBUER** les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de **17 400 €**

**2- SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % soit un montant de **12 180 €** au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

**Madame ASPORD.**- Après avoir parlé d'un ouvrage d'art nous allons maintenant parler de façades avec la délibération 21 qui est une demande d'aide financière au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence. Vous savez que cette aide existe depuis 2019 et que les communes qui souhaitent accorder une subvention aux habitants qui entreprennent des travaux de rénovation de façades peuvent ainsi bénéficier d'une subvention de 70 % du montant de l'aide accordée. Comme je l'ai présenté plusieurs fois, je pense que vous avez désormais tous connaissance de ce dispositif. Durant la période du 23 juin au 4 octobre 2021, 2 demandes de subventions de ravalement de façades ont été enregistrées et le montant total des subventions pour les 2 opérations s'élève à 17 400 €. Après vérification par le Comité technique du 4 octobre et par l'Architecte des Bâtiments de France, ces 2 dossiers ont reçu un avis favorable. Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver et attribuer les subventions aux propriétaires privés des parcelles du 46 rue Girard Le Bleu et 36 rue de la Madeleine, et de solliciter la participation financière auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour un montant de 12 180 €.

**Monsieur le Maire.**- Y a-t-il des questions ? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est adopté, merci. Nous passons à la délibération numéro 22 avec M. Jean-Michel Jalabert.



## *VIE DE LA CITÉ*

### **N°22 :ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE – ACTIONS D'ANIMATIONS**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,

**Service** : Finances

Lors de l'épisode COVID-19, la Ville d'Arles et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette sont intervenues en complémentarité des aides régionales « COVID Résistance » avec la mise en place d'un fonds dédié au soutien des entreprises de leur territoire, touchées par les conséquences de la pandémie.

La totalité de ce fonds n'a pas été utilisée, et la possibilité reste ouverte pour la Communauté d'Agglomération, de reverser à la Ville ce reliquat, qui s'élève à 72 400 €, à condition que celui-ci soit employé à la mise en œuvre d'actions d'animations économiques.

La Ville et la Communauté d'Agglomération sont convenues de l'affecter aux animations de Noël 2021 : Calend'Arles. Afin de redynamiser la cité et de renforcer l'attractivité du Centre-Ville après les périodes de confinement et des contraintes liées aux restrictions sanitaires dues à la Covid-19, la Ville d'Arles, a souhaité programmer pour la période des fêtes de fin d'année 2022 de nombreux événements, gratuits pour la plupart et à l'attention d'un public large: concerts, spectacles, déambulations, expositions et découvertes d'installations ... Ces animations seront confortées par la mise en lumière des artères commerçantes du 4 décembre 2021 au 9 janvier 2022.

L'octroi d'un fonds de concours est donc proposé pour la mise en œuvre de ce programme de festivités.

Vu la délibération n° 2020-0092 du Conseil Municipal– COVID 19 Plan de Relance Economique en date du 27 mai 2020,

Vu la convention de délégation exceptionnelle et de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur en date du 25 juin 2020,

Vu la convention de partenariat avec l'Association Initiative du Pays d'Arles pour l'aide directe aux entreprises en date du 30 juin 2020,

Vu l'avenant 1 à la convention de partenariat avec l'association Initiative Pays d'Arles pour l'aide directe aux entreprises en date du 13 octobre 2020,

Considérant l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités, qui précise qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ACCEPTER** l'offre de concours de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour la réalisation des animations Calend'Arles 2021, à hauteur de 72 400 €,

**2- AUTORISER** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à son exécution.

**Monsieur JALABERT**.- Merci, Monsieur le Maire. Lors du premier épisode de la COVID-19 en 2020 et après le premier confinement de 4 mois, la Ville d'Arles et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette sont intervenues en complémentarité des aides régionales « COVID Résistance » avec la mise en place d'un fonds dédié au soutien des entreprises du territoire qui avaient été touchées par les conséquences de la pandémie et par leur fermeture. La totalité de ce fonds n'a pas été utilisée et la possibilité reste ouverte pour la Communauté d'agglomération de reverser à la Ville ce reliquat qui s'élève à 72 400 €, à condition que celui-ci soit employé à la mise en œuvre d'actions d'animations économiques. La Ville et la Communauté d'agglomération ont convenu de l'affecter aux animations de Noël 2021, les Calend'Arles. Afin de redynamiser la cité et de renforcer l'attractivité du centre-ville après les périodes de confinement et des contraintes liées aux restrictions sanitaires dues à la COVID-19, la Ville d'Arles a souhaité programmer pour la période des fêtes de fin d'année 2021 de nombreux évènements, gratuits pour la plupart et à l'attention d'un public large : concerts, spectacles, déambulations, expositions et découvertes d'installations. Ces animations seront confortées par la mise en lumière des artères commerçantes du 4 décembre 2021 au 9 janvier 2022. L'octroi d'un fonds de concours est donc proposé pour la mise en œuvre de ce programme de festivités et je vous demande donc de bien vouloir accepter l'offre de concours de la Communauté d'agglomération ACCM pour la réalisation des animations Calend'Arles 2021 à hauteur de 72 400 €.

**Monsieur le Maire**.- Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Monsieur Girard.

**Monsieur GIRARD**.- Je m'en suis déjà exprimé en Conseil communautaire et je vais redire la même chose de manière très succincte ici. Cet argent était destiné à aider le développement économique et à aider très concrètement les commerçants. Vous dénaturez sa vocation première et sa destinée initiale pour boucler votre budget des animations de Noël. Je ne parlerai même pas de votre programme mais un projet économique ne peut pas être des animations de Noël. C'est quelque chose de plus global qui se tient sur toute l'année. Je ne rentre donc pas du tout dans votre état d'esprit qui consiste à déshabiller de l'argent qui devrait aller aux commerçants pour boucler vos animations de Noël.

**Monsieur le Maire**.- Monsieur Jalabert.

**Monsieur JALABERT**.- Il est vrai que nous avons déjà eu cet échange il y a une semaine lors du Conseil communautaire et je vous disais que j'avais été surpris parce que je ne pensais pas du tout que cela ferait débat. Parce que, comme je l'ai expliqué, ce fonds de « COVID Résistance » qui avait été mis en place ciblait des entreprises, des commerçants et des artisans dont les activités avaient été définies par décret. Et certains de ces commerçants ont été exclus de ce décret. Le montant de l'aide maximum était de 1 500 € par structure, et il fallait que ces entreprises aient moins de 3 ETP, 3 salariés, pour pouvoir en bénéficier. Certains des commerçants et artisans du centre-ville ont été exclus de cette aide-là. Et c'est là où je ne suis pas du tout d'accord avec vous parce que, en utilisant cet argent pour faire de l'animation commerciale pendant un mois pour les fêtes de Noël, pour relancer, pour faire de l'attractivité du centre-ville, pour faire venir des gens en centre-ville et les faire participer à des animations ou à des spectacles, il y a obligatoirement des retombées pour nos commerçants. En tout cas je considère que flécher ce reliquat et en faire bénéficier les commerçants du centre-ville c'est en faire bénéficier tous ces commerçants sans exclusion.

C'est pour cela que, comme je vous l'ai dit la semaine dernière et je vous le redis ce soir, je ne pensais vraiment pas que l'affectation de cette somme pouvait faire débat et qu'il y avait un sujet là-dessus.

**Monsieur le Maire**.- Merci. Monsieur Girard, vous voulez répondre ?

**Monsieur GIRARD**.- Je suis toujours surpris que vous soyez surpris quelquefois, et je ne suis pas convaincu qu'aller voir une animation provoque absolument un acte d'achat. Il faudrait peut-être mesurer cela. Vous restez le seul persuadé que de l'argent qui devait aller directement aux entreprises est plus efficace dans les poches de la Mairie pour les animations. Nous ne sommes pas d'accord sur ce point, on ne va pas délibérer pendant des heures.

**Monsieur JALABERT**.- C'est en ramenant des gens au centre-ville que l'on amène des personnes qui vont pouvoir consommer dans nos commerces. Alors évidemment, 100 % des gens qui vont venir voir les animations, participer et patiner sur la patinoire en ville à partir de samedi, ne vont pas tous aller faire un acte d'achat dans les commerces. C'est exactement comme quand on fait une publicité. On sait que le retour est de X pour cent ou même de X pour mille, selon les types de pubs que l'on fait. En tout cas c'est fait pour amener et pour faire vivre nos commerçants. Et en période de Noël, en général on fait des actes d'achat puisqu'on fait des cadeaux. On pourra faire un bilan et voir si les commerçants ont été satisfaits de ces animations-là. Je pense qu'il est utile en tout cas de les accompagner, de leur donner des moyens et de leur ramener du monde en ville.

**Monsieur le Maire**.- Merci. Monsieur Rafai, vous avez demandé la parole.

**Monsieur RAFAI**.- On ne peut jamais être contre le fait d'aller chercher des sous pour la Ville. Cela n'y est pas dans la délibération mais je constate que vous demandez 72 000 ou 74 000 € à la Communauté d'agglomération, sur un budget global, je crois, de 180 000 € pour le total des événements de décembre. En revanche, là où vous êtes très fort en communication –mais c'est votre métier, en tant qu'homme de média– c'est à propos des animations du fameux Calend'Arles. Je vois que ce sont des animations qui ont toujours existé. Quand je vois le repas de Noël au pôle seniors de Salin-de-Giraud, j'ai bien l'impression que vous venez de le créer alors que cela existe chaque année. On peut égrener comme cela... Que vous ayez fait un ramassis en rassemblant toutes les animations de décembre, c'est très bien, mais j'aimerais bien ressortir simplement ce que la Ville fait. Vous avez supprimé « Drôles de Noël », un événement auquel on était attaché, pour son événement artistique et son spectacle gratuit –je crois que vous faites aussi des spectacles gratuits– mais une fois qu'on enlève toutes les animations organisées par des tierces personnes... Y compris l'Association des commerçants qu'il faut féliciter, puisque le Père Noël que l'on voit dans la ville avec la calèche et les chevaux est payé par l'Association des commerçants et non par la Ville. Et vous êtes arrivé, je pense, à vous approprier les initiatives des uns et des autres. Super ! C'est votre façon de faire, votre communication, et le Calend'Arles devient malheureusement 74 000 € d'investissement pour l'illumination grandiose que vous nous avez faite sur la ville. Bravo, c'est votre choix. Vous avez éliminé « Drôles de Noël » et vous allez demain nous expliquer qu'Arles va remplacer Lyon au niveau de l'illumination de la ville. En tout cas, on est mal parti.

**Monsieur JALABERT**.- Je vous avoue que depuis le début de ce Conseil... Cela ne va pas être la même surprise, mais vous me surprenez beaucoup, Monsieur Rafai. Parce que systématiquement vous faites un grand tout. Alors, là maintenant on va parler des illuminations de Lyon, tout à l'heure vous nous avez fait un petit tour de France, on est passé par Lourdes, par le 21<sup>ème</sup> à Paris, je ne comprends pas. On ne s'est rien approprié, on a travaillé. D'ailleurs ce n'est pas nous qui le disons mais c'est le groupement des commerçants arlésiens qui a dit que pour la première année ils avaient été associés, que l'on avait travaillé la main dans la main et qu'ils étaient ravis de la collaboration. Ils ont pu élaborer leur

programme, ils ont mis des animations, ils ont mis la calèche du Père Noël, ils ont mis la petite ferme, etc. Et sur d'autres places de la ville il va y avoir des animations, comme sur la place du Forum ou la place Voltaire. Nous avons travaillé un programme, qui n'est pas un ramassis, mais qui n'est pas non plus ramassé sur 3 jours, comme il l'était précédemment. Je sais que vous êtes très peiné et que vous avez beaucoup de mal à faire votre deuil de « Drôles de Noël » mais moi, quand je passe en ville et que j'entends les gens, ils sont ravis. Ils sont ravis d'abord de la qualité des illuminations depuis 2 ans. L'année dernière on a été contraint d'annuler beaucoup de choses à cause de la situation sanitaire mais en tout cas il y a dans la ville un esprit de Noël, il y a des illuminations qui sont beaucoup plus qualitatives et beaucoup plus jolies que ce qu'elles étaient, puis il y a des animations, des spectacles et des choses qui se déroulent, qui ont commencé le 4 décembre et qui se termineront après les fêtes et les vacances scolaires. Ça, pour vous c'est un ramassis, pour vous ce n'est rien, et puis l'on essaie de s'accaparer... Mais arrêtez. Tout à l'heure, quand j'ai entendu le discours de M. Koukas, il vantait l'apaisement. On peut ne pas être d'accord, on peut s'opposer et ne pas adhérer. Vous avez votre propre vision et on a notre politique. Ce soir, je ne sais pas ce que vous avez... (*Rires de l'Assemblée*). De temps en temps j'ai du mal, et à vous suivre, et à vous comprendre, sur certaines prises de position où j'ai l'impression que l'on mélange tout, mais simplement dans le seul but de toujours dénigrer et mettre la suspicion. Enfin ! Vous ne pouvez pas nous attaquer là-dessus ! « 72 000, mais qui font 190 000, et qui vont concurrencer Lyon pour la Fête des Lumières... ». Non. On avait la possibilité de récupérer ce montant-là pour le flécher sur de l'animation économique et de l'animation commerciale, on en a profité, on est content de pouvoir le faire et l'on espère que tout le monde y trouvera son compte : les personnes qui vont pouvoir venir en ville se promener, déambuler, assister à des événements, participer à des animations, etc., et aussi les commerçants, parce que quand on remplit la ville, il y a des gens qui rentrent dans les commerces.

**Monsieur le Maire**.- Merci. Monsieur Rafai.

**Monsieur RAFAI**.- Monsieur Jalabert, je vous répondrai ce que dit toujours M. le Maire : « vous n'avez pas compris ». J'ai dit en préambule que c'était bien d'aller chercher un financement, entre autres à l'ACCM. J'ai commencé par cela. Après, bien sûr que je ne fais pas mon deuil de « Drôles de Noël ». C'était une animation à laquelle nous étions attachés les uns et les autres. Je constate que dans le programme que vous nous avez donnée, si tant est que l'on puisse avoir des informations, qui va du 3 décembre au 9 janvier, vous vous appropriez même les initiatives des autres. Il n'y a rien. Si vous me dites maintenant que tout le monde est content, on ne doit pas rencontrer, ni les mêmes commerçants, ni les mêmes personnes. On doit certainement rencontrer du monde, et du monde commun que l'on connaît les uns et les autres. Et on a le droit d'avoir des avis différents, on a le droit d'avoir des avis pas comme les vôtres, comme vous avez le droit d'avoir un avis différent du mien. L'essentiel, comme vous le dites, c'est que les Arlésiens se retrouvent et qu'Arles se retrouve, en cette période de Noël où l'on a plutôt besoin de bienveillance, par rapport à l'épidémie qui nous a touchés les uns et les autres, qui a touché la Ville comme la France et l'ensemble du monde. Bien sûr. Mais cela n'empêche pas, dans un Conseil municipal, de se dire les choses, parce que c'est le seul espace que vous ayez trouvé où l'on puisse parler.

**Monsieur le Maire**.- Monsieur Jalabert, vous voulez rajouter quelque chose ?

**Monsieur JALABERT**.- Non.

**Monsieur le Maire**.- Non, ce n'est pas la peine. Monsieur Souque, mais très rapidement.

**Monsieur SOUQUE**.- Très rapidement. C'est juste pour ajouter un témoignage qui va dans le même sens concernant les illuminations dont vous parlez. Cette après-midi j'ai fait le tour des clubs seniors qui avaient leur goûter de Noël et à chaque fois on m'a remonté la satisfaction des illuminations et des manifestations sur l'ensemble du territoire de la



commune, et pas uniquement sur le centre-ville. Ils m'ont chargé de remercier le maire, je le fais donc publiquement.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Et merci pour ces échanges, éclairants et festifs. Nous allons passer au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Pour : 42 voix (Majorité municipale, Monsieur Koukas, Monsieur Rafäi, Monieur Déjean, Madame Andrieu, Madame Bonnet, Madame Pams)**

**Contre : 2 (Cyril Girard et Virginie Maris)**

C'est donc adopté, merci beaucoup. Jean-Michel, tu gardes la parole pour la 23.

## **N°23 : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - BRANCHE ALIMENTAIRE, COMMERCE ASSIMILÉS ET GRANDES SURFACES POUR 2022**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,

**Service** : Assemblées

Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services peuvent ouvrir le dimanche sans limitation du nombre d'ouverture et sans avoir à recourir à une autorisation du Maire, à condition de prévoir un repos hebdomadaire par roulement et organiser un accord avec les salariés sur les contreparties salariales, les engagements en terme d'emplois ou en faveur de certains publics en difficulté.

En revanche, les commerces de la branche alimentaire et assimilés, à laquelle sont rattachées les grandes surfaces, ne sont pas concernés par la dérogation permanente accordée aux commerces de biens et de services tel que précisé au paragraphe précédent. Ils relèvent des dispositions du code de travail et peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.

A ce jour, les enseignes « Géant Casino » « Picard » « Monoprix » « Lidl » et « Leclerc » ont donc sollicité la Municipalité pour faire application de l'article L.3132-26 du CGCT stipulant que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour application l'année suivante. L'autorisation est alors accordée pour tous les commerces de la branche, par arrêté du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la délibération n°CC2021-172 du conseil communautaire d'ACCM du 8 décembre 2021 donnant un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour les 12 dimanches sollicités,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Considérant les demandes formulées par courriers par certains établissements,

Considérant que les autorisations sont de nature à favoriser la dynamique commerciale sur le territoire arlésien, notamment en période de forte fréquentation,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouverture le dimanche, des commerces de détail de la branche alimentaire et assimilés, dont les grandes surfaces, pour l'année 2022 aux dates suivantes :

- 9 janvier 2022 – soldes d'hiver
- 16 janvier 2022 – soldes d'hiver
- 23 janvier 2022 – soldes d'hiver
- 26 juin 2022 – soldes d'été
- 3 juillet 2022 – soldes d'été

- 10 juillet 2022 – soldes d'été
- 28 août 2022 – rentrée scolaire
- 4 septembre 2022 – rentrée scolaire
- 27 novembre 2022 - Noël
- 4 décembre 2022 - Noël
- 11 décembre 2022 - Noël
- 18 décembre 2022 – Noël

**2- PRÉCISER** que le Conseil Communautaire d'ACCM a été saisi pour avis conforme et a donné, par délibération n°CC2021-172 du 8 décembre 2021, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour les 12 dimanches sollicités pour l'année 2022.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**Monsieur JALABERT**.- C'est une délibération sur une dérogation au repos dominical qui concerne la branche alimentaire, des commerces assimilés et grandes surfaces pour 2022. C'est une délibération que l'on doit prendre annuellement, que l'on a prise également au Conseil communautaire la semaine dernière pour chaque commune. Maintenant il faut donc passer celle qui nous concerne au Conseil municipal.

**Monsieur le Maire**.- Merci. Qui veut prendre la parole ? Monsieur Girard.

**Monsieur GIRARD**.- Je me permettrai de parler à titre personnel et peut-être pas pour l'ensemble de l'opposition. Ma position est contre cette dérogation, surtout parce qu'elle concerne, à ce jour, comme vous le dites, les enseignes Géant Casino, Picard, Monoprix, Lidl et Leclerc. Et je me permets d'associer à mes propos M. Déjean, avec qui j'ai échangé aujourd'hui. Je trouve surprenant que les grandes surfaces, profitant d'être assimilées aux commerces alimentaires, bénéficient de cette ouverture. Parce que quand on regarde le calendrier, notamment tout ce qui est soldes, on se rend bien compte que ce n'est pas du tout lié aux commerces alimentaires mais que c'est d'un opportunisme assez cynique. D'une part, on sait qu'il n'y a pas grand-monde dans les magasins le dimanche et que ce sont surtout les caisses automatiques ou quelques personnes précaires à l'emploi du temps haché ainsi que quelques agents de sécurité qui sont sollicités. D'autre part, cette ouverture va aussi entrer en concurrence avec le commerce local et de proximité de centre-ville. Monsieur Jalabert, vous disiez vous-même qu'il fallait le défendre. Mais je voterai aussi contre ce modèle de société que cela sous-entend, où l'acte de consommation est vendu comme une activité alors que de nombreuses autres activités (sociales, sportives) bien réelles pour le corps et l'esprit, et bien plus saines, sont possibles le dimanche. Et parce que ce sont les plus précaires et les plus démunis, qui n'ont finalement pas le choix, qui vont travailler le dimanche, sans qu'on leur demande bien souvent leur avis.

Monsieur Jalabert, tout à l'heure, avec la délibération précédente, vous nous vendiez votre envie de dynamiser l'économie locale et le petit commerce, et en même temps vous déroulez des tapis rouges aux grandes surfaces pour leur rentrer directement en concurrence. Ce sont des efforts qui s'annulent et j'y vois une forme de gesticulation qui ne sert finalement à rien. C'est comme cela que l'on gaspille beaucoup de temps et d'énergie, et aussi, éventuellement –sur la délibération précédente– de l'argent du contribuable.

**Monsieur le Maire**.- Merci, Monsieur Girard. Monsieur Jalabert.

**Monsieur JALABERT**.- Je vais vous répondre... Je vous ai dit plusieurs fois que vous me surpreniez mais alors là, sur ce coup, je suis stupéfait ! Parce que, entre mes gesticulations et le grand écart que vous êtes en train de faire... Alors, je ne l'ai pas souligné

mais pour la délibération précédente, sur le fonds de 72 000 €, vous avez voté contre. La semaine dernière, sur la même délibération à la Communauté d'agglomération –puisque c'est le pendant de la Communauté d'agglomération, il faut qu'on le vote d'un côté et de l'autre– vous vous étiez abstenu. Là vous avez donc renforcé et durci votre jeu, comme le disait Aimé Jacquet à l'époque. Une semaine vous vous abstenez, et là vous votez contre. Et alors, sur cette délibération-là, je n'en reviens pas parce que vous avez voté pour la semaine dernière. On a voté 5 délibérations exactement similaires, je pense que cela pourrait même être un copier-coller...

**Monsieur GIRARD**.- Justement pas.

**Monsieur JALABERT**.- Comment ça ?

**Monsieur GIRARD**.- Dans la délibération du Conseil communautaire il n'était pas du tout fait mention des grandes surfaces et elle n'était pas du tout formulée de la même manière.

**Monsieur JALABERT**.- Bien sûr que si. Quand on précise les établissements, les commerces de la branche alimentaire et assimilés, ce que l'on a passé la semaine dernière c'était exactement la même et qui concernait les mêmes commerces. Et là-dessus on a eu l'unanimité de l'ensemble des membres des élus du Conseil communautaire, y compris vous, y compris M. Rafaï, y compris Mme Pams et M. Koukas parce que vous aviez leur pouvoir. Le vote est donc passé à l'unanimité. Aujourd'hui, vous n'avez donc pas le même discours quand vous êtes à la Ville et quand vous êtes à la Communauté d'agglomération, je trouve cela, une fois de plus, très surprenant.

**Monsieur le Maire**.- Nous allons passer au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Pour : 41 voix (Majorité municipale et Monsieur Koukas, Monsieur Déjean, Monsieur Rafaï, Madame Bonnet, Madame Pams)**

**Contre : 3 voix (Monsieur Girard, Madame Maris, Madame Andrieu)**

C'est donc adopté, je vous en remercie. Et merci pour ces éclaircissements. Nous passons à la délibération 24 et c'est M. Pierre Raviol qui la porte.

**N°24 : AVIS DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES PSI (PLAN DE SECURITE ET D'INTERVENTION) DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES AUX GESTIONNAIRES DE CRISE VIA L'APPLICATION PSI DU CYPRÈS**

**Rapporteur(s)** : Pierre Raviol,

**Service** : Risques majeurs

A chaque révision de leur Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) et à minima tous les 5 ans, les exploitants de canalisations de transport de matières dangereuses, qui traversent ou sont susceptibles d'impacter la commune en cas d'incident, adressent une copie papier du PSI à la collectivité.

Ce document, qui sert à la gestion de crise de l'exploitant en cas d'incident, permet à la collectivité de mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement des opérations et au déclenchement du plan communal de sauvegarde.

Il est donc primordial que les gestionnaires de crise aient accès rapidement à la dernière version à jour en cas de besoin.

Afin de centraliser les PSI, les exploitants de canalisation de transport de matières dangereuses de la région PACA, appartenant au groupe CANAFB, sur proposition et réalisation du Centre d'information pour la prévention des risques majeurs et avec l'assentiment de la DREAL Paca, proposent aux collectivités de télécharger les plans gratuitement via une plate forme internet et suivant une procédure bien définie dans la convention en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'intérêt de disposer de la dernière version du Plan de Sécurité et d'Intervention des canalisations de transport de matières dangereuses,

Je vous demande de bien vouloir :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles la convention pour la mise à disposition des PSI (Plan de Sécurité et d'Intervention) des canalisations de transport de matières dangereuses aux gestionnaires de crise via l'application PSI du Cyprès.

**Monsieur RAVIOL**.- Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je pense que cette délibération-là ne portera pas trop à discussion. Vous savez que sur la commune passent des canalisations de matières dangereuses, ne serait-ce que le gazoduc, ou le saumoduc qui est un peu moins dangereux. Chaque révision du plan de sécurité et d'intervention se fait à minima tous les 5 ans et tous les exploitants de ces canalisations doivent nous adresser une copie papier de ces plans de sécurisation à la collectivité. Maintenant ils sont sur une plateforme Internet, ils doivent donc donner toutes leurs informations dessus. Et par cette convention, sur laquelle il nous est demandé de délibérer, la municipalité pourra adhérer à cette plateforme Internet gratuitement. Ainsi, le service des risques majeurs pourra en permanence être au courant de tous les incidents qui peuvent survenir sur ces canalisations en temps réel. Il faut donc autoriser le maire à signer cette convention.

**Monsieur le Maire**.- Qui demande la parole ? Monsieur Rafai.

**Monsieur RAFAI**.- Monsieur Raviol, vous avez raison, et c'est bien volontiers que l'on va voter cette délibération. Chaque fois qu'une collectivité prend le soin de vérifier et de suivre ce genre de canalisations par rapport aux risques majeurs, je pense que c'est une très bonne chose. Et que le service public suive cela de près parce que l'on n'est jamais à l'abri d'incidents.

**Monsieur le Maire**.- Merci. Nous allons passer au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est donc adopté, merci. Nous passons à la délibération 25 avec M. Souque.

**N°25 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX (CCCS) ET SON SCHEMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (SDAVS) 2018-2021**

**Rapporteur(s)** : Erick Souque,

**Service** : DGA éducation, vie sociale, relations à l'utilisateur

La Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) instaure un cadre partenarial de référence articulé avec le Schéma Directeur de l'Animation Sociale de la Vie Sociale (SDAVS) qui définit les orientations stratégiques et le programme d'actions pour l'animation de la vie sociale.

De la même façon, le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) définit les orientations pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et le soutien à la parentalité.

Afin de développer une approche co-construite et renforcée des besoins, une participation proactive des parties prenantes et d'optimiser les moyens, les partenaires ont acté, lors du comité départemental du 02 février 2021, la fusion des schémas cités précédemment.

Vu la délibération N° 2017\_0281 du 29 novembre 2017 relative à l'intégration de la Ville d'Arles à la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) des Bouches-du-Rhône et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) 2018-2021,

Vu la délibération N° 2019\_0342 du 18 décembre 2019 relative à l'avenant N° 1 à cette CCCS et son SDAVS qui a permis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intégration de trois nouveaux partenaires (Tarascon, Carsat Sud-Est, MSA), la mise en œuvre d'une mission de soutien technique renforcé aux équipements sociaux, la modification concernant l'annexe « cellule de recrutement » et un complément concernant les engagements réciproques des partenaires,

Considérant que la CCCS approche de son terme du 31 décembre 2021, la prorogation d'une année permettrait la réalisation de la démarche de renouvellement durant l'année 2022 et une opérationnalité du schéma départemental unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans ces conditions, il est proposé un avenant N° 2 à la CCCS 2018-2021 qui, par la modification de ces articles 1 et 2, doit permettre :

- de proroger la convention pour une année supplémentaire en couvrant les exercices 2018 à 2022 ;
- de prolonger les orientations stratégiques, instances et engagements formalisés précédemment par le biais de la CCCS 2018-2021 et de son premier avenant.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- APPROUVER** le projet d'avenant N° 2, joint en annexe, prorogeant la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018-2021 pour une année supplémentaire, soit jusqu'en 2022 ;
- 2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette délibération.

**Monsieur SOUQUE.**- Merci, Monsieur le Maire. La Ville d'Arles a adhéré à la convention-cadre des centres sociaux 2018-2021 et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale par délibération du 29 novembre 2017. Un avenant numéro 1 a été adopté par délibération le 18 décembre 2019 et, suite au Comité départemental de la convention-cadre des centres sociaux du 2 février 2021, il a été acté la fusion du SDAVS et du Schéma Départemental des Services aux Familles, schéma qui définit les orientations pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et le soutien à la parentalité. La convention-cadre des centres sociaux arrivant à son terme au 31 décembre 2021, la prorogation d'une année permet la réalisation de la démarche de renouvellement durant l'année 2022 et une opérationnalité de schéma départemental unique au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Est donc proposée au vote du Conseil municipal une délibération permettant d'adopter cet avenant numéro 2, et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant. Cette délibération ne comporte aucune incidence financière.

**Monsieur JALABERT.**- Merci, Monsieur Souque. Y a-t-il des commentaires ? (*Pas d'observation.*)

Qui est contre ?

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Unanimité. La délibération suivante est la numéro 26 et c'est Sylvère Bastien qui la rapporte.



**N°26 : CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE, AU TITRE DU PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DU CAMPUS CONNECTE D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Silvère Bastien,  
**Service** : Enseignement supérieur

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour l'ouverture du « Campus connecté » d'Arles, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La convention a été officiellement signée par la CDC le 15 octobre 2021 pour les cinq années à venir.

Conformément aux dispositions prévues par le label, la Ville doit reverser une subvention à l'Université partenaire, Aix-Marseille Université (AMU), selon la répartition annuelle indiquée à l'annexe 2 de la convention de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aix-Marseille Université a activement participé au pilotage du projet, apporte une aide à la formation du tuteur du Campus connecté, intervient sur les équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement (accès au wifi de l'Université, accès à un Environnement Numérique du Travail pour l'ensemble des étudiants inscrits, y compris en cas d'inscription dans des formations hors AMU) et a désigné un référent Professeur des Universités, qui fait l'interface avec l'ensemble des services universitaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2021-0112 du 6 juillet 2021

Considérant que le partenariat avec Aix-Marseille Université vient renforcer la coopération déjà existante depuis de longues années, permettant ainsi d'offrir aux jeunes arlésiens un catalogue de formations plus étendu.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement à Aix-Marseille Université, jointe en annexe, ainsi que tous documents à venir relatifs à l'exécution de cette délibération.

**2- INDIQUER** que pour l'exercice 2021, la ville versera à Aix-Marseille Université une subvention de 10 000 €. Les versements des années suivantes se feront selon les modalités jointe en annexe.

**3- PRÉCISER** que les crédits sont ouverts au budget principal.

**Monsieur BASTIEN**.- Merci beaucoup. Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération est directement la continuité d'une délibération que l'on a votée au Conseil municipal le 6 juillet et qui concerne le Campus Connecté arlésien qui est mis en place sur Arles depuis le mois de septembre.

Pour remettre un peu cette délibération dans son contexte, la Ville d'Arles est depuis mai 2021 lauréate et labellisée « Campus Connecté », en partenariat avec AMU (Aix-Marseille Université) et la Caisse des Dépôts. Il s'agit ici d'un PIA (Programme d'Investissement d'Avenir) qui a été insufflé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ce label prévoit donc l'installation d'un Campus Connecté porté par la Ville, installé dans des locaux de la Ville à l'annexe du collège Van Gogh, et qui est cofinancé par la Ville et la Caisse des Dépôts.

La convention concerne justement le label « Campus Connecté », qui a été officiellement signé par la Caisse des Dépôts et Consignations le 15 octobre 2021, pour les 5 années à venir. Conformément aux dispositions prévues par le label, la Ville doit reverser une subvention à l'université partenaire, donc Aix-Marseille Université, pour la répartition annuelle indiquée à l'annexe 2 de la convention de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations. Bien entendu, ces versements sont directement liés à des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat. Du coup, Aix-Marseille Université a activement participé au pilotage du projet, à l'écriture du dossier aussi quelque part, et apporte une aide sur la formation du tuteur –c'est actuellement une tutrice– du Campus Connecté.

Pas mal de services sont mis en œuvre par AMU, directement en lien avec le Campus Connecté : l'accès aux droits des universitaires, le sport universitaire, la médecine préventive, le bureau de la vie étudiante, les lieux directement liés aux étudiants (c'est-à-dire tout ce qui est locaux via l'antenne universitaire), la Maison des étudiants, les soirées, les sorties, l'amélioration du débit des salles qui sera mis aussi en œuvre avec une aide financière d'AMU, et l'accès à la bibliothèque universitaire. AMU propose aussi de mettre à disposition 8 créneaux de sport d'une heure et demie pour les étudiants, et bien sûr l'accès à la plateforme Whaller pour faire le lien avec tous les Campus Connectés. Aujourd'hui il y en a 89 en France, depuis le dernier PIA en 2021.

Tous les liens aussi avec les équipes des différents Campus Connectés et des Onepetel des ministères qui gèrent justement les campus. Voilà donc un peu ce qu'il en est du dispositif.

Comme cela avait fait pas mal de débats lors de la délibération du 6 juillet, je rappelle que c'est un dispositif qui permet d'accueillir dans un tiers-lieu, tutoré par une tutrice mise en place par la municipalité, des étudiants qui n'ont pas forcément accès à l'enseignement supérieur, voire qui n'y ont pas du tout accès, pour de multiples raisons. L'un des premiers facteurs étant les fonds nécessaires pour pouvoir se permettre d'avoir des études. Il y a aussi le manque de mobilité, le manque de moyens pour se loger ou tout simplement pour vivre et pouvoir se payer les charges en lien avec le coût de la vie. Du coup, il était nécessaire de mettre en place un dispositif qui pouvait répondre à ces personnes sur Arles, en lien avec les villages, les hameaux et les quartiers QPV, mais pas qu'eux. Ce Campus Connecté se présente donc comme une réponse de la Ville, en lien avec le projet de la municipalité qui est justement de développer une offre de formations, de mettre en place tout un dispositif de formations complémentaire à celui qui est déjà mis en œuvre via l'antenne universitaire, d'offrir des formations supplémentaires et complémentaires aux Arlésiens, notamment ceux qui n'ont pas la possibilité de pouvoir les suivre.

Via cette délibération, je tiens également à saluer le travail remarquable qui a été réalisé par le personnel de l'antenne universitaire parce que nous avons eu des délais très courts pour mettre en œuvre ce campus. Je ne vais pas donner l'intégralité des dates de ce qui a été mis en œuvre mais dans tous les cas un travail énorme a été réalisé. Il faut savoir aussi que ce campus est déjà actif vu que nous avons actuellement 7 étudiants qui sont en formation depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Pour vous donner un ordre d'idée, le campus de Saint-Raphaël, qui a été labellisé en 2019, avait aussi 7 étudiants. Et aujourd'hui, sur les nouvelles Villes et Campus Connectés qui ont été labellisés en 2020, je ne vais pas vous citer le nom des Villes mais la plupart ont beaucoup moins de candidats. 3 Villes reliées entre elles n'ont que 5

candidats alors que nous en avons 7. C'est qu'il y a un vrai besoin sur notre territoire par rapport à ce dispositif. Comme vous l'aurez compris, c'est une convention de reversement. On a une subvention directe de la Caisse des Dépôts de 150 000 € et l'on reverse 50 000 € à Aix-Marseille Université pour 5 années. Je vous demande de bien approuver cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Monsieur Silvère. Madame Maris.

**Madame MARIS.**- Je vous remercie. Je ne répéterai pas tout ce que j'avais évoqué quand le projet de la délibération de création de ce Campus Connecté a été présenté en Conseil municipal. C'est sûr que du point de vue du monde universitaire académique nous sommes fortement mobilisés contre ce programme d'investissement d'avenir mais l'on ne reviendra pas là-dessus.

Vous avez mentionné qu'il y avait 7 étudiants inscrits en septembre. C'est un programme à 462 000 € sur 5 ans, ce qui veut dire 92 400 € par an. Cela fait quand même 13 000 € par étudiant et par an. Ce sont vraiment des financements qui sont assez phénoménaux et l'on aurait probablement pu trouver d'autres façons d'aider les étudiants à aller étudier dans les villes universitaires avec de tels budgets.

La question que je voulais vous poser porte sur l'échéancier et la répartition de ces 50 000 € qui sont divisés en, une fois 10 000 €, puis l'année suivante rien, puis 20 000 €, puis rien, puis encore 20 000 €, et je voulais simplement avoir une explication sur cet échéancier.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Sylvère Bastien.

**Monsieur BASTIEN.**- Par rapport aux questions que vous m'avez posées sur la partie pédagogie, le 6 juillet dernier je vous avais invitée à me solliciter directement et à prendre contact avec moi, ce que vous n'avez pas fait. J'attends donc toujours votre sollicitation et l'on en parlera bien volontiers, il n'y a pas de problème.

Concernant la partie en rapport avec vos liens avec l'université, c'est un dispositif qui est mis en place par l'enseignement supérieur et la recherche, c'est donc un dispositif qui est quand même à la demande de l'universitaire. Je comprends qu'une partie des enseignants universitaires soit contre mais il y en a aussi une grande partie qui est pour, et heureusement.

Et par rapport au financement, quelque part c'est un peu particulier parce que si vous travailliez en formation comme je le fais (dans la formation continue), je peux vous dire qu'un coût horaire stagiaire par rapport à une formation de plus de 1 000 heures, c'est bien 12 000 € heure stagiaire. Je ne vois donc pas pourquoi les coûts qui sont impactés dans le dispositif vous surprennent. Sachant en plus que dans les coûts qui sont mentionnés dans la DM du 6 juillet il y a une partie de valorisation. La valorisation n'est pas directement financière, elle est indirecte, elle porte sur des charges salariales et patronales. Pour la tutrice, on n'a pas fait un recrutement externe mais on l'a embauchée en interne puisqu'elle travaillait à la mairie. Et les locaux de l'antenne universitaire que l'on valorise dans le projet sont des locaux que l'on utilisait déjà. On n'a donc pas des coûts mirobolants. En revanche, derrière on a une subvention de 150 000 € sur 5 ans, sauf que l'on n'a pas un versement de cette subvention tous les ans. On a un versement, la première année de 70 000 €, la troisième année de 60 000 €, et la dernière année de 20 000 €, si je ne me trompe pas. C'est la raison pour laquelle on reverse quand on a les subventions. On ne fait pas l'avance des frais parce qu'on n'a pas reçu l'argent. Pour nous c'est une opération que j'ai envie de dire blanche, parce qu'on reçoit les subventions et l'on reverse. C'est juste la dernière année où l'on a besoin de pérennité sur le dispositif. Le but est justement que ce dispositif soit pérenne et qu'il soit installé, à terme, dans le campus universitaire.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Silvère Bastien, pour ces précisions et la qualité de votre réponse. On va passer au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est donc adopté, je vous en remercie. Nous passons à la délibération numéro 27 avec Mme Catherine Balguerie-Raulet.

## **N°27 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION EXERCICE 2021 – TRANSITION ECOLOGIQUE, BIODIVERSITE, ESPACES NATURELS**

**Rapporteur(s)** : Catherine Balguerie-Raulet,  
**Service** : Service urbanisme

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique environnementale elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

L'Association «Migrateurs Rhône-Méditerranée » déploie une action de suivi scientifique de la population des poissons migrateurs du Rhône qui aboutit à la production d'indicateurs de la qualité des eaux du Rhône. Elle sollicite l'aide financière de la ville pour son action.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ATTRIBUER** à l'Association «Migrateurs Rhône-Méditerranée » une subvention de 2 000 euros pour son projet associatif de suivi scientifique des poissons migrateurs.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

**3- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget.

**Madame BALGUERIE-RAULET.**- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit simplement de l'attribution d'une subvention à une association pour l'exercice 2021 dans le domaine de la transition écologique. En matière de politique environnementale on accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine. Il s'agit là de l'Association « Migrateurs Rhône Méditerranée » qui déploie une action de suivi scientifique de la population des poissons migrateurs du Rhône qui aboutit à la production d'indicateurs de la qualité des eaux du Rhône. Et cette association sollicite une aide financière de 2 000 € à la Ville pour son action. Je vous remercie de bien vouloir accepter et accorder cette subvention à l'association.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Qui veut s'exprimer sur ce point ? (*Pas d'observation.*)

On va passer au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est donc adopté, merci. Nous passons à la numéro 28 avec Mme Sophie Aspod.



**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****N°28 : CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD)  
SECTEUR DE PROJET DU PORT DE PLAISANCE LE LONG DU CANAL D'  
ARLES A BOUC**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspodr,

**Service** : Service urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Différé,

Vu la délibération du Pôle d'Équilibre Territorial du Pays d'Arles n°2018.017 en date du 13 avril 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Pays d'Arles,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arles n°2017-006 en date du 8 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-0088 en date du 28 avril 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du P.L.U et instaurant un périmètre de servitude d'attente de projet, au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme, dans le secteur de l'ancienne zone industrielle sud d'Arles, dans la perspective de la reconversion de ce quartier et de l'élaboration d'un projet d'aménagement de port de plaisance sur le canal d'Arles à Bouc, entre l'écluse sur le Rhône et le pont Van Gogh,

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n°2021-158 du 27 octobre 2021 approuvant la Convention d'anticipation foncière tripartite sur le site du quartier du Port à Arles entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la commune d'Arles et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération du conseil municipal d'Arles n°2021-0216 du 4 novembre 2021 approuvant la Convention d'anticipation foncière tripartite entre la commune d'Arles, la Communauté d'Agglomération ACCM et l'Établissement Public Foncier PACA, sur le périmètre de projet de port de plaisance.

Considérant l'orientation 2.3 du document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCOT du Pays d'Arles de recentrer le développement urbain en favorisant l'optimisation de l'enveloppe urbaine existante ;

Considérant le Plan d'Aménagement et de développement durable du PLU de la commune identifiant la ZI Sud comme un secteur de projet à fort enjeu de développement en lien direct avec le quartier de Barriol et le canal d'Arles à Bouc ; et son orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle « Arles Sud » définissant le cadre d'un projet de redynamisation, de mutation et de valorisation des quartiers Sud ouvert sur le fleuve et le canal ;

Considérant que la commune a confié à l'Établissement Public Foncier PACA, en partenariat avec la communauté d'agglomération ACCM, une mission d'anticipation foncière sur le territoire couvrant les berges d'Arles Sud sur une superficie totale d'environ 127 ha afin

d'engager la requalification du sud du territoire Arlésien par la revalorisation des berges du Canal d'Arles à Bouc, des berges du Rhône-Sud et de la zone d'activité industrielle en déclin ;

Considérant que le projet de requalification envisagé doit proposer un aménagement mixte en prolongation du Centre-Ville et en accompagnement des actions de renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) de Barriol s'appuyant sur la revalorisation des rives du canal et du Rhône par des activités nautiques et touristiques, des mobilités douces et de l'habitat adapté ;

Considérant qu'afin de mener à bien un tel projet structurant pour l'aménagement de la commune et du territoire communautaire, il convient de mettre en place les outils nécessaires aux actions de protection, d'anticipation foncière et de régulation des prix. La Commune souhaite ainsi la création d'une Zone d'Aménagement différé (ZAD), en pleine compatibilité avec les objectifs du SCoT et de son PLU ;

Considérant que les ZAD peuvent être créées par décision motivée du Préfet après avis motivé de la commune. ;

Considérant que les ZAD constituent pour les collectivités territoriales un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où elles envisagent des opérations d'urbanisme, que le droit de préemption en ZAD peut être délégué en totalité ou au cas par cas à l'EPF.

Je vous demande, de bien vouloir :

**1- DEMANDER** à Monsieur le Préfet la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les parcelles réparties selon la liste annexée et délimitées sur le plan annexé, d'une contenance d'environ 127 hectares dénommée « ZAD du Port », et tels que définis dans la note argumentaire pour la mise en œuvre de la ZAD du Port ;

**2- DEMANDER** que l'Établissement Public Foncier PACA soit désigné comme titulaire par délégation communale du droit de préemption urbain, en vertu de la convention d'anticipation foncière susvisée ;

**3- PRENDRE ACTE** que l'Établissement Public Foncier PACA pourra exercer le droit de préemption prévu par l'article L212-2 du Code de l'urbanisme, pendant une période de 6 ans renouvelable ;

**4- PRÉCISER** que le périmètre de la ZAD tel que présenté sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

**5- INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**Madame ASPORD.**- Lors du dernier Conseil municipal du 4 novembre je vous avais présenté la convention d'anticipation foncière tripartite entre la Commune d'Arles, l'ACCM et l'Établissement Public Foncier PACA sur le périmètre du projet de port de plaisance. La présente délibération correspond désormais à la création d'une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) qui constitue l'outil nécessaire pour mener les actions de protection, d'anticipation foncière et de régulation des prix dans le secteur du futur port de plaisance.

Je ne vais pas étendre tout le détail des différents arrêtés qui ont été pris par rapport au SCoT, au PLU, ou à la convention que l'on a signée avec l'EPF, mais simplement, en résumé,



pour être beaucoup plus simple, je peux vous dire que la ZAD fixe les prix de référence du foncier à la date de sa création, ce qui permet de limiter les effets des hausses de prix spéculatifs au fur et à mesure de l'avancement du projet. Le périmètre de délimitations de cette ZAD du port est identique à celui que nous avons présenté lors de la délibération de la convention d'anticipation foncière pour l'EPF. Cela comprend environ 462 parcelles sur environ 127 ha. Aussi, je vous propose de bien vouloir voter cette délibération qui permettra de mettre en œuvre le projet du port de plaisance et facilitera à M. le Préfet la création de cette ZAD.

**Monsieur le Maire.**- Quelqu'un veut-il s'exprimer là-dessus ? (*Pas d'observation.*)

Nous passons au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est donc adopté. Nous passons à la 29 avec Jean-Michel Jalabert.

## **N°29 : VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "GRIGNARD MISTRAL" A LA SAS POP**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,  
**Service** : Service urbanisme

La SAS « Plateforme ouverte au publique » (POP) occupe depuis le 1er mai 2018, le site de Grignard Mistral situé 1 rue Ferdinand de Lesseps, pour le développement d'un projet d'activité économique basé sur l'économie circulaire. Le site était mis à disposition par la ville dans le cadre de conventions d'occupation temporaires.

Les termes de la convention signée le 17 juin 2021, prévoyait que les parties étudient ensemble les modalités d'une cession immobilière, pour pérenniser le projet.

Par un courrier daté du 13 septembre la ville a proposé à POP de faire l'acquisition du site au prix de 870.000 €, correspondant à la valeur vénale définie par l'estimation de France Domaine en date du 22 juillet 2021, pour l'ensemble immobilier constitué de 5.044m<sup>2</sup> de terrain et 1600 m<sup>2</sup> de bâti composés de hangars, ateliers et bureaux, sur les parcelles BA 310 et BA 129.

Par ses courriers datés du 5 et 19 novembre 2021, POP a fait une proposition d'acquisition à hauteur de 783.000 € et formulé, à la commune, une demande d'aide indirecte à l'immobilier d'entreprise pour le solde de la valeur du bien.

Dans ce contexte et conformément à la politique de développement durable conduite par la municipalité, il est proposé de répondre favorablement à l'offre d'achat adressée par POP., à des conditions qui permettent la pérennité du projet de développement d'activité.

A cette fin, il est proposé de consentir une aide indirecte à l'immobilier d'entreprise, sous la forme d'une remise sur la valeur du bien. Cette aide sera adossée à une convention d'objectifs de développement économique et développement durable, pour une durée de 3 ans, entre la SAS POP qui exploitera le site, la SAS Cité Verte qui en fera l'acquisition et la Commune.

Compte tenu de la proximité du centre ville avec le site et de l'intérêt des activités de petite logistique propre et autres services aux commerces et restaurateurs qui s'y sont développés, il est également proposé la constitution d'une servitude de destination temporelle de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique, limitant la destination du bien à de l'activité économique.

Il est en fin proposé que l'acte de cession soit assorti d'une clause d'intéressement de la ville à hauteur de 20 % sur une potentielle plus-value en cas de revente du foncier dans un délais de 7 ans. Cette plus-value sera calculée sur le différentiel entre le montant de l'investissement à réaliser par POP, qui s'élève à 1.083.000€ (783 k€ acquisition immobilière + 50 K€ de fais d'actes + 250 K€ rénovation), actualisé selon l'indice Insee à la date de cession, et le prix de vente.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-1 à 1511-3 et R. 1511-4 à R. 1511-5 ;

Vu la demande d'aide indirecte à l'immobilier d'entreprise formulée par la SAS POP ;

Considérant l'intérêt collectif du projet porté par POP, qui a pour vocation de devenir un lieu innovant de vie utile pour son territoire en générant une économie circulaire de proximité, avec des solutions répondant aux enjeux de la transition écologique et des mutations du centre ancien, autour de trois pôles qui proposent des services du quotidien et qui reposent sur un socle commun de capacités mutualisées entre ses opérateurs :

- pôle logistique (premier et dernier km, stockage de proximité),
- pôle recyclage (collecte et valorisation de déchets, plateforme de tri, centre de lavages verres réutilisables, consignes),
- pôle hospitalité (ateliers d'artisans, échoppes, cuisine ouverte, événementiel, formation).

Considérant l'intérêt de développement durable du projet porté par POP, qui invite tous les opérateurs présents sur le site de POP à s'engager dans une démarche d'économie circulaire, au travers d'une charte participative, et une démarche éco-citoyenne de transmission des savoir-faire locaux et à la sensibilisation du public aux enjeux de gestion des déchets sur le territoire.

Considérant l'intérêt de développement économique du projet porté par POP, avec l'acquisition du site Grignard Mistral, et la mise en œuvre d'un programme d'investissement de 250.000 €, qui portera sur la réhabilitation de 1000 m<sup>2</sup> de locaux, et permettra de passer de 0,8 emploi direct et 35 emplois indirects créés à ce jour, à 3 emplois directs et 55 emplois indirects,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** la cession à la SAS POP, représentés par Monsieur Damien Monteux, Président et Monsieur Stéphane Fabre, Directeur général ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, de l'ensemble immobilier dénommé « Grignard Mistral », cadastré BA 310 et BA 129, d'une superficie de 5.044 m<sup>2</sup>, sis 1 Rue Ferdinand de Lesseps à Arles, moyennant le prix de 783.000 euros (sept cent quatre-vingt trois mille euros), après avis de France Domaine du 22 juillet 2021, payable comptant à la signature de l'acte, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

**2- DÉCIDER** de consentir d'une aide indirecte à l'immobilier d'entreprise, sous la forme d'un rabais sur la valeur du bien, pour un montant de 87.000 €, correspondant au solde entre le prix de vente et la valeur du bien établie par France domaine.  
Cette aide communale est consentie avec des contreparties pour la SAS POP, régies par convention annexée à la délibération.

**3- ACCEPTER** la constitution d'une servitude de destination grevant l'ensemble immobilier, dénommé « Grignard Mistral », telle que décrite ci-avant, pour une durée de 5 ans et **PRÉCISER** que cette servitude réelle, grevant l'ensemble immobilier dénommé « Grignard Mistral », sera authentifiée par acte notarié.

**4- ACCEPTER** la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente contenant d'une part une clause d'intéressement de la ville à hauteur de 20 % sur une plus-value, calculée telle que décrite ci-avant, en cas de vente du bien avant le terme de 7 ans, et d'autres parts diverses conditions suspensives dont notamment la purge de tous recours, l'obtention d'un crédit bancaire au plus tard dans les 6 mois de sa signature et le versement de 23 490 euros, correspondant à 3 % du prix de vente, à titre de caution bancaire, séquestrée chez le notaire, à

la signature dudit compromis. En cas de réalisation de la vente, cette somme s'imputera sur le prix de vente.

**5- INSCRIRE** les crédits résultant de cette opération aux articles correspondants du budget communal.

**6- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la promesse synallagmatique de vente ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Monsieur Jalabert. Y a-t-il des demandes de parole sur ce point ? (*Pas d'observation.*)

Nous passons au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie. Nous passons à la délibération numéro 30 avec Mme Sophie Aspard.

## **N°30 : RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE FONCIER DE LA VILLE SUR LA PARCELLE AZ 13**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspod,  
**Service** : Service urbanisme

Dans la perspective de cessions de biens immobiliers privés situés côté impair de la rue Renaudel (mitoyen avec le jardin des Alyscamps), les vendeurs et futurs acquéreurs de ces biens ont sollicité la ville d'Arles pour qu'elle renonce à l'exercice d'un droit de reprise foncier instauré par une servitude au bénéfice de la ville, datant de la création du lotissement Miot en 1926.

Les actes notariés des biens concernés par ce droit de reprise, mentionnent la création d'une servitude de non-aedificandis d'une emprise de 15 mètres de large sur l'ensemble des lots adossés au jardin des Alyscamps, ainsi que la rétrocession à la ville, des sa première réquisition, des terrains frappés par cette servitude, au prix d'achat consenti par le premier lotisseur (Monsieur Hoirie Miot), sans que les acquéreurs successifs ne puissent prétendre à une indemnité ou un droit de servitude sur les terrains cédés, de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, le Plan local d'urbanisme prescrit aujourd'hui pour ces mêmes terrains, une servitude d'espace vert plus étendue, qui conforte l'inconstructibilité à proximité directe du jardin des Alyscamps (confère le plan en annexe).

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner présentée à la ville pour le projet de vente de la parcelle AZ 13, entre Madame Roland, actuel propriétaire et Monsieur Price acquéreur ;

Considérant le risque que représente ce droit de reprise de la ville, pour les futurs acquéreurs des biens grevés par cette servitude ;

Considérant que les transactions antérieures pour d'autres terrains concernés également, n'ont pas toutes retranscrit cette servitude au bénéfice de la ville ;

Considérant que les servitudes de non-aédificandis et d'espace vert, s'appliqueraient également à la ville, si elle envisageait d'acquérir ces terrains, et ne permettraient pas la réalisation de nouveaux équipements pour l'accueil du public fréquentant le jardin des Alyscamps ;

Il est proposé que la ville renonce expressément à la mise en œuvre de ce droit de reprise sur le terrain grevé par la servitude de non-aedificandi, et que cette disposition particulière puisse être retirée de la rédaction de la servitude, lors des prochaines transactions.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de renoncer expressément à la mise en œuvre du droit de reprise sur la partie de terrain grevé par la servitude de non-aédificandis, de la parcelle AZ 13 .

**2- AUTORISER** la suppression de la disposition particulière de droit de reprise au bénéfice de la ville, de la rédaction de la servitude de non-aédificandis qui sera retranscrite dans les actes de cession successifs de la parcelle AZ 13.

**Madame ASPORD.**- La délibération numéro 30 concerne la renonciation au droit de reprise foncier de la Ville sur la parcelle AZ 13 qui se situe le long du mur de clôture de l'allée des Alyscamps. C'est un lotissement qui a été aménagé en 1926 et dans le cadre de ce lotissement il y avait un droit de reprise foncier qui avait été instauré par une servitude de *non-aedificandi* d'une emprise de 15 m de large sur l'ensemble des parcelles situées le long du mur de clôture de l'allée des Alyscamps. Parallèlement à la réglementation des abords en monuments historiques qui nécessitent l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute construction, le PLU prescrit aujourd'hui pour ces mêmes terrains une servitude d'espace vert plus étendue qui conforte l'inconstructibilité de cette partie des parcelles. De ce fait, ni la Ville, ni les propriétaires actuels ou futurs, ne peuvent envisager toute construction sur cette emprise de 15 m de large le long du mur de l'enclos de l'allée des Alyscamps. Dans le cadre de la vente de la parcelle AZ 13 qui vous est présentée ici, je vous propose de bien vouloir renoncer à la mise en œuvre du droit de reprise sur la partie du terrain grevé par la servitude de *non-aedificandi*.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Qui veut s'exprimer sur ce point ? (*Pas d'observation.*)

Nous passons au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est adopté. Vous gardez la parole, Madame Aspard, pour la 31.

**N°31 :RUE BEISSIER – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BC 662**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspod,  
**Service** : Foncier et immobilier

Madame Frédérique Hérard et Monsieur Renaud Saussard, récemment propriétaires de la parcelle BC 120, ont émis le souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée BC 662 d'une superficie de 184m<sup>2</sup>, située rue Fernand Beissier, afin d'avoir un garage à proximité de leur habitation et de réaliser un jardin.

La Ville a proposé aux consorts Hérard/ Saussard de céder ce garage moyennant le prix de 150.000€, après avis de France Domaine délivré le 18/03/2021 – 2021-13004-10395/DS3676500.

Compte tenu de l'intérêt porté pour se rendre propriétaires de ce bien et après négociations, Madame Hérard et Monsieur Saussard acceptent les modalités de prix de cette cession.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine délivrée le 18 mars 2021,

Considérant l'intérêt des consorts Hérard/Saussard de se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée BC 662,

Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un service public communal,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- DÉCIDER** de céder à Madame Frédérique Hérard et Monsieur Renaud Saussard la parcelle cadastrée BC 662 moyennant le prix de 150.000€, après avis de France Domaine du 18/03/2021, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte,
- 2- INSCRIRE** la recette inhérente à cette opération au budget communal,
- 3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout acte à intervenir dans cette opération.

**Madame ASPORD**.- Merci. La délibération 31 concerne la cession d'une parcelle communale qui se situe rue Fernand Beissier. Mme Hérard et M. Saussard, propriétaires de la parcelle BC 120, du côté de la rue Fernand Beissier, ont émis le souhait d'acquérir la parcelle communale attenante cadastrée BC 662 d'une superficie de 184 m<sup>2</sup> en vue de réaliser un jardin et un garage. La Ville a proposé aux consorts Hérard/Saussard de céder la parcelle moyennant le prix de 150 000 €. Cette cession, dont la parcelle se situe, je le rappelle, en site patrimonial remarquable, est soumise à la règlementation du PSMB. Elle permettra, via la création d'un jardin, de dédensifier le parcellaire actuel afin de lui restituer sa configuration d'origine, c'est-à-dire de maison de ville mitoyenne avec jardin en arrière-parcelle. Cette

démarche entre pleinement dans la volonté de mise en valeur du centre ancien. Aussi, je vous propose de bien vouloir voter cette cession en faveur des conjoints Hérard/Saussard, moyennant le prix de 150 000 €.

**Monsieur le Maire**.- Nous allons passer au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est adopté, merci. Nous passons à la délibération 32 avec M. Sébastien Abonneau.



**N°32 : DÉNOMINATION DES VOIES : MODIFICATION DE L'APPELLATION  
"RUE FERNAND GONDRAN" SITUÉE A TRINQUETAILLE PAR "IMPASSE  
FERNAND GONDRAN"**

**Rapporteur(s)** : Sébastien Abonneau,

**Service** : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS. Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Les riverains pour éviter la confusion avec la rue Fernand Gondran et des erreurs de courrier, de livraison et pour les secours ont proposé de supprimer Rue et de nommer la voie :

Impasse Fernand Gondran (au lieu de Rue Fernand Gondran)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer plus précisément la partie d'une voie située à Trinquetteille,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de dénommer la voie telle que définie sur le plan ci-joint :

**«Impasse Fernand Gondran»**

**2- NOTER** que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Monsieur ABONNEAU**.- Merci, Monsieur le Maire. Pour la délibération numéro 32 il vous est demandé de vous prononcer sur la modification de l'appellation de la rue Fernand Gondran, située à Trinquetteille, par « impasse Fernand Gondran ».

Je vais préciser cette délibération parce qu'elle prête à confusion. Ce qui vous est proposé n'est pas d'annuler la rue Fernand Gondran mais simplement de réparer une petite spécificité. Cette rue est en deux parties qui sont disjointes, c'est-à-dire que d'un côté vous avez 80 % des habitants qui y habitent, et de l'autre côté vous avez un petit bout de la rue qui est discontinu par rapport à la première partie. A l'initiative des habitants de cette petite partie de la rue, il nous a été demandé de réfléchir à une nouvelle dénomination pour ce petit bout de rue, encore une fois qui n'est pas continu, et c'est ce que l'on vous propose ici en appelant ce petit bout de rue « impasse Fernand Gondran ». On garde quand même l'historique, avec Fernand Gondran, mais c'est pour que les différents services, notamment facteurs et autres, ne se trompent plus et qu'il n'y ait plus d'erreurs sur cette partie de voirie. Je répète que ce n'est pas l'intégralité de la rue qu'il vous est proposé ici de changer par le nom « impasse Fernand

Gondran » mais uniquement la petite partie de cette rue qui est dans la continuité de la rue Henri Dunant.

**Monsieur le Maire.**- On garde donc la rue...

**Monsieur ABONNEAU.**- On garde la rue sur 80 %.

**Monsieur le Maire.**- Et l'on y rajoute un appendice qui est une impasse.

**Monsieur ABONNEAU.**- Voilà. Il y a un petit appendice qui s'appelle « rue Fernand Gondran » mais qui n'est pas continu avec l'actuelle rue, et il est proposé de changer la dénomination de ce petit appendice en « impasse » au lieu de « rue ».

**Monsieur le Maire.**- Il faut peut-être préciser, pour ceux qui nous suivent, que Fernand Gondran était un grand résistant. C'était un Marseillais qui vivait à Arles, qui était cafetier sur la place Paul Doumer et qui est mort en déportation en 1943 en Autriche. Monsieur Koukas.

**Monsieur KOUKAS.**- Je voulais intervenir sur cette délibération parce que j'habite à 20 m de la rue Fernand Gondran. Déjà, le plan qui est joint à la délibération n'est à mon avis pas le bon.

**Monsieur le Maire.**- Oui, il n'est pas précis.

**Monsieur KOUKAS.**- Ensuite, habitant à 20 m, forcément, quand j'ai vu la délibération je suis allé voir mes voisins. Je ne sais pas lesquels vous avez interrogés mais vraisemblablement pas tous parce que cela pose aussi un problème pour certaines familles qui ne souhaitent pas que leur rue devienne une impasse. C'est pour cela que je vous appelle à la prudence. Cette rue démarre de la rue Saulcy, elle se coupe à l'avenue Saurel et elle termine par la rue Brosset, où j'habite. Et c'est une rue. Elle n'a pas du tout la configuration d'une impasse. Et, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, Fernand Gondran étant un grand résistant mort en déportation, je suis sceptique de celles ou ceux qui vous ont sollicités sur ce sujet. Pour être allé voir la grande majorité des habitants, que je connais parce que j'habite vraiment à côté, je voulais vous alerter sur cette situation. Parce que la transformation d'une rue en impasse peut parfois prêter à confusion. Surtout lorsqu'il s'agit d'un nom comme celui-là.

**Monsieur le Maire.**- Si j'ai bien compris, mais on va quand même le vérifier, ce n'est pas la rue qui est transformée dans sa totalité mais une partie.

**Monsieur KOUKAS.**- Elle est grande.

**Monsieur le Maire.**- Oui, mais il y a une partie qui visiblement gêne ou permet la confusion entre deux propriétaires, me semble-t-il, lorsqu'ils reçoivent des courriers. La transformation est sur cette partie-là qui est infime. On peut vérifier sur place. Je n'ai pas le plan, j'ai le même que vous, Monsieur Koukas, mais tout cela a été validé par le service des cadastres qui nous a vraiment spécifié cela. Il ne s'agit donc pas de débaptiser une rue en impasse mais de doubler en fait et de préciser qu'il y a, à la fois une rue Fernand Gondran et une impasse en partie rue Fernand Gondran. Je pense que l'on va s'exprimer là-dessus et si jamais il y avait un sujet d'incompréhension... Il n'y avait pas de volonté, en tout cas de notre part, de créer une confusion mais d'apporter peut-être aux postiers ou aux gaziers, etc., une facilité de travail. On va s'exprimer là-dessus. Qui est contre ?

#### **LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est donc adopté, et l'on fera en sorte que ce soit bien correct. En tout cas il n'est pas du tout question de toucher au nom d'un Arlésien, bien que né à Marseille, qui a été un grand résistant

et qui a fait partie du réseau « Radio Batterie ». Nous passons à la délibération 33 avec Mme Aspod.

**N°33 : DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LIEU-DIT DU FER A CHEVAL SITUE AU TREBON : RUE EDMEE CHANDON**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspod,  
**Service** : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Le service du Cadastre, en collaboration avec les élus, a proposé de dénommer la voie desservant le lieu-dit du Fer à Cheval situé au Trébon :

**Rue Edmée Chandon**

Edmée Chandon, née le 21 novembre 1885 dans le 11ème arrondissement de Paris et décédée le 8 mars 1944 dans le 14e arrondissement de Paris, est une astronome française. Elle devient le 1er mars 1912 la première femme astronome professionnelle en poste en France, à l'Observatoire de Paris. Elle est aussi la première Française obtenant un doctorat ès sciences mathématiques en mars 1930.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer une voie située au Trébon,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de dénommer la voie desservant le lieu-dit du Fer à Cheval situé au Trébon, tel que défini sur le plan ci-joint :

**«Rue Edmée Chandon»  
1885-1944**

**2- NOTER** que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à cette délibération.

**Madame ASPORD.**- La délibération numéro 33 concerne la dénomination de la voie desservant le lieu-dit du Fer à Cheval au Trébon. Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité dite du Fer à Cheval au nord du chemin de la Draille du Mas Molin, en zone nord, il était nécessaire de dénommer une voie afin de faciliter le repérage, les conditions d'interventions d'urgence, la distribution du courrier et autres services publics, et enfin, la localisation via les systèmes de GPS. Le service du cadastre, avec les élus, a proposé la

dénomination de la voie qui dessert ce lieu-dit du Fer à Cheval « rue Edmée Chandon ». Mais qui est donc Mme Edmée Chandon ?

Outre le fait qu'elle soit la première femme astronome professionnelle et qu'elle soit la première Française à avoir obtenu un doctorat en sciences mathématiques en 1930, elle est surtout spécialisée dans l'observation d'étoiles avec l'astrolabe à prisme, qui est un instrument inventé en Grèce au II<sup>ème</sup> siècle avant Jésus Christ. En tant qu'archéologue, vous ne pouviez pas m'empêcher de faire cette référence. L'astrolabe à prisme est un cadran qui permet de mesurer, via la position des astres dans le ciel, les latitudes données, et qui servait aussi à déterminer l'heure. En résumé, c'est un appareil qui permet de calculer l'heure sidérale et la longitude d'un lieu, c'est-à-dire les coordonnées géographiques. Les travaux d'Edmée Chandon, décédée en 1944, nous permettent indirectement aujourd'hui de géo-référencer les lieux, d'où cette délibération. C'est un petit clin d'œil que je tenais à lui faire. Aussi, je vous propose de lui rendre hommage en désignant la voie de desserte du Fer à Cheval « rue Edmée Chandon ».

**Monsieur le Maire.**- Qui veut s'exprimer là-dessus ? (*Pas d'observation.*)

Sinon pour relever que nous ne donnons pas le nom d'une femme à une impasse mais à une rue. Comme cela a quelquefois été relevé dans cette noble Assemblée. Qui est contre ?

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est donc adopté. Merci, Sophie Aspod. Nous passons à la 34 avec Catherine Balguerier-Raulet.

## **N°34 : DÉMOUSTICATION : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020 - ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE DE DÉMOUSTICATION (EID)**

**Rapporteur(s)** : Catherine Balguerie-Raulet,  
**Service** : Service urbanisme

Comme chaque année, le Conseil Départemental émet un titre de recettes en vue du règlement par la Ville, des dépenses engagées pour la démoustication au cours de l'année précédente sur le territoire communal.

L'activité de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) sur la commune d'Arles (hors expérimentation Camargue) a porté sur :

- 1- le suivi en routine de la lutte contre *Culex pipiens* en milieu urbain,
- 2- le contrôle des éclosions d'*Aedes caspius* en milieu péri-urbain (dont Beauchamp).

Pour ce qui concerne le contrôle du *Culex pipiens* (contrôle des immeubles avec vides sanitaires). Tous les immeubles susceptibles d'avoir des vides sanitaires ont été contrôlés et les prospections se sont révélées négatives. Aussi, aucun traitement n'a été effectué.

Pour ce qui concerne la lutte péri-urbaine sur les secteurs de Beauchamp et du Petit Clar, 168 prospections ont été réalisées, 159 étaient négatives, 9 positives, 4 traitements ont été effectués par moyen aérien.

Grâce à des échanges permanents avec l'utilisateur du marais (activité d'élevage taurin), les éclosions larvaires ont fortement diminué en densités et en surfaces. Le manadier a adapté sa gestion hydraulique depuis plusieurs années afin de contribuer à réduire les éclosions de moustiques nuisants tout en subvenant à ses besoins en eau pour permettre son activité agricole. Ainsi, sur une superficie totale traitée en 2020 de 209,32 hectares, la part de l'irrigation est de 52% et la part des précipitations est de 48%.

Au terme de la campagne 2020, l'EID constate que cette opération sur Arles reste souhaitable afin de limiter la nuisance liée aux moustiques.

Les opérations menées pour le contrôle de l'espèce *Culex pipiens* en urbain, ainsi que celles menées au titre de la lutte contre *Aedes caspius* sur les marais de Beauchamp et du Petit Clar revêtent toutes leur intérêt dans l'efficacité globale du dispositif.

Pour mémoire, les clefs de la répartition sur le financement de cette action sont de 75 % à la charge du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 25 % à la charge de la Ville.

La dépense engagée par l'EID en 2020 pour l'activité sur Arles s'est élevée à 106 476 €. La part prise en charge de la Ville s'élève donc à 26 619 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de laisser opérer sur son territoire les services de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (E.I.R.A.D.) afin de réduire la nuisance due aux moustiques,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** le paiement de cette participation d'un montant de 26 619 €.

**2- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Madame BALGUERIE-RAULET.**- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération porte sur la démoustication qui est faite chaque année par l'EID. Le Conseil départemental dans ce cadre-là émet un titre de recettes au vu du règlement par la Ville des dépenses engagées pour la démoustication au cours de l'année précédente sur le territoire communal. Puisque c'est le Département qui a en charge effectivement ces interventions.

Je rappellerai que l'activité de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) sur la commune d'Arles a porté, et porte toujours, sur le suivi en routine de la lutte contre *Culex pipiens* en milieu urbain –je passe les détails sur l'espèce– et le contrôle des éclosions d'*Aedes caspius* en milieu périurbain. Dans ces interventions il y a donc bien le suivi en routine de la lutte pour aller vérifier les lieux d'émergence, et le contrôle des éclosions qui est lié.

Pour ce qui concerne la première partie, le contrôle, c'est un contrôle qui porte sur les immeubles avec des vide-sanitaires. Tous les immeubles susceptibles d'avoir des vide-sanitaires ont été contrôlés et les prospections se sont révélées négatives. Aussi, aucun traitement n'a été effectué. En revanche, en ce qui concerne la lutte périurbaine sur les secteurs de Beauchamp et du Petit Clar, 168 prospections ont été réalisées, 159 étaient négatives et 9 positives, et 4 traitements ont été effectués par moyen aérien.

Grâce à des échanges permanents avec l'utilisateur du marais, au niveau de Beauchamp, qui a notamment une activité d'élevage taurin, les éclosions larvaires ont fortement diminué, du fait que le manadier a adapté sa gestion hydraulique depuis plusieurs années afin de contribuer à réduire les éclosions. Une superficie totale de 209,32 ha a été traitée en 2020. La part de l'irrigation est de 52 % et la part des précipitations de 48 % dans les parties qui étaient en eau sur ces secteurs-là. Au terme de la campagne 2020, l'EID constate que cette opération sur Arles reste souhaitable afin de limiter les nuisances liées aux moustiques. Je préciserai que cette intervention de l'EID ne porte pas sur les zones d'expérimentation de Camargue qui font l'objet d'autres interventions.

Pour mémoire, les clés de la répartition pour le financement de cette action sont de 75 % à la charge du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et 25 % à la charge de la Ville. Les dépenses engagées par l'EID en 2020 pour l'activité sur la totalité de la commune d'Arles se sont élevées à 106 476 €, et la part prise en charge par la Ville s'élève à 26 619 €. Je vous remercie de bien vouloir adopter cette participation financière à l'intervention de l'Entente Interdépartementale de Démoustication.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Catherine. Monsieur Girard.

**Monsieur GIRARD.**- Je vous ferai peu ou prou les mêmes remarques que j'ai faites l'an dernier, en espérant être plus synthétique. S'il n'y a aucun problème sur les actions de démoustication en milieu urbain, je reproche à l'EID la manière de travailler sur ce que vous appelez le milieu périurbain, qui est en fait le milieu naturel du Marais de Beauchamp. On peut dire que c'est un milieu naturel. L'EID a l'habitude d'alimenter sa propre économie en proposant uniquement comme solutions de traitement celles évidemment qu'il affectionne, comme notamment le survol par avion. Ce qui fait que l'on se retrouve avec des chiffres de 100 000 € pour 4 opérations de survol. Il y a d'autres entreprises et structures qui travaillent à d'autres manières de faire baisser la nuisance, comme l'achat de bornes, qui certes peut paraître coûteux au départ –une borne coûtant à peu près 10 000 €– mais qui très rapidement permet de faire des économies et un retour sur investissement. Des Villes comme Hyères, qui sont entourées de zones de salins –donc tout aussi productives en moustiques que le petit

Marais de Beauchamp– ont pris ce cheminement et j'espère que la commune d'Arles y viendra. Ce sera meilleur pour les finances et pour la protection de la nature évidemment. Cela explique pourquoi ma collègue de « Changeons d'avenir » et moi voterons contre cette délibération.

**Madame BALGUERIE-RAULET.**- Je m'attendais un peu à cette intervention et je pense qu'il faut remettre les choses dans leur contexte. Quand vous parlez des bornes, nous en avons également installées et nous sommes en train de réfléchir à leur extension sur certains hameaux, mais il faut savoir que ça fonctionne sur des secteurs qui sont très denses au niveau urbain. Donc même si c'est en Camargue, dès l'instant où c'est implanté au milieu des habitations ça marche, mais dès que vous vous éloignez, évidemment ça ne marche pas. Ensuite, vous dites que cela coûte moins cher. Cela reste à démontrer. En revanche, c'est très efficace effectivement dans certains contextes. Pour ces fameuses bornes il y a un investissement qui est relativement important, mais il y a aussi le coût des consommables et le coût de l'entretien. Globalement c'est donc un investissement. Et ce n'est pas du tout pour les mêmes échelles, c'est beaucoup plus circonscrit. Ici vous avez une somme qui porte sur l'intégralité de la commune.

Quand vous parlez des interventions au niveau de Beauchamp, cela a fait l'objet de nombreux échanges et débats. Je les ai rencontrés, on a discuté avec eux sur les survols. Oui, mais c'est parce que c'est un certain type d'interventions pour un certain type de moustiques. Sinon, on va également au sol, après les pluies, détecter dans chacun des espaces la possibilité de trouver des larves qui vont éclore. C'est ce qui se fait au niveau des vide-sanitaires. Je ne sais pas si vous vous rendez compte ce que cela représente d'aller faire le tour de tous les vide-sanitaires de tout ce qui est bâtiments et immeubles collectifs dans ce secteur. Ce sont des heures et des jours.

Bien évidemment on est tout à fait intéressé et l'on a déjà engagé des démarches dans ce sens pour les bornes, mais il faut ajuster et adapter l'intervention à l'action et au secteur.

**Monsieur le Maire.**- Mme Maris a demandé la parole.

**Madame MARIS.**- Je ne vais pas refaire tout l'exposé parce qu'il est vrai que l'on en avait abondamment discuté l'année dernière mais je voulais préciser la remarque de Cyril qui concerne le BTI à Beauchamp. Entre l'année dernière et cette année il y a une différence, c'est qu'il y a eu une extension du périmètre du Parc des Alpilles et l'on se réjouit que les Marais de Beauchamp soient maintenant intégrés au Parc. Il serait plus que jamais pertinent d'expérimenter des solutions, dont on sait qu'elles fonctionnent, sur ce site-là. Je pense qu'il n'était pas question d'imaginer substituer toute démoustication de l'EID dans le contexte urbain.

**Madame BALGUERIE-RAULET.**- Ce n'est pas encore dans le périmètre du Parc puisque l'extension de son périmètre a fait l'objet d'une enquête publique, que les périmètres ne sont pas validés et qu'il y aura certainement des ajustements pour préserver des petites bandes pour l'urbanisation et les limites de l'espace en tant que tel, si la décision est prise en 2022, puisque nous devons nous prononcer précisément sur ce point-là.

**Monsieur le Maire.**- Merci pour ces précisions. On va passer au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Pour : 42 voix (Majorité municipale, Madame Pams, Madame Bonnet, Monsieur Rafai, Monsieur Koukas, Madame Andrieu, Monsieur Déjean)**



**Contre : 2 voix (Monsieur Girard, Madame Maris)**

C'est donc adopté, merci. Nous passons à la délibération 35 avec Mme Marie-Amélie Ferrand-Coccia.

**N°35 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE NÉCESSAIRES A L'USAGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES AU SMED13**

**Rapporteur(s)** : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,

**Service** : Finances

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-06-29-012 en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône (SMED13).

Vu les statuts du SMED13, notamment son article 2,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 12 novembre 2015,

Considérant que le transfert des compétences à caractère optionnel requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 3 des statuts,

Considérant que l'article 2-6 des statuts permet au SMED13, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de ses membres, de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Considérant que la commune aura la possibilité de librement définir le nombre de bornes installées sur le territoire, dans la limite de 6 bornes en 2022, puis en suivant le schéma départemental établi. Elle validera conjointement avec le SMED13 l'implantation précise.

Considérant que le déploiement opérationnel est prévu en 2022.

Considérant que le déploiement de bornes sur la commune se fera sous maîtrise d'ouvrage du SMED13, à la charge du SMED13, que le SMED13 assurera l'exploitation des bornes, et que la commune sera appelée à contribuer à l'exploitation des bornes selon les montants financiers indiqués ci-dessous, avec une évolution selon les exercices considérés :

	Année réception N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
Cotisation annuelle au SMED13 par commune par bornes double	1 525,00 €	1 245,00 €	965,00 €	545,00 €	0 €
Cotisation d'adhésion initiale par commune et par borne double	1 400,00 €				

Je vous demande de bien vouloir :

**1- PRONONCER** le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

**2- DÉCIDER** de transférer au SMED13, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » conformément à l'article 2-6 des statuts du SMED13 dans les termes suivants :

« En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des structures de charge »

**3- INSCRIRE** chaque année les dépenses correspondantes au budget principal.

**4- DONNER** mandat au Maire pour régler les sommes dues au SMED13.

**Madame FERRAND-COCCIA.**- Merci. Le transport est l'activité qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre en France. En 2019 il représente 31 % des émissions françaises. Les émissions liées à la circulation routière sont dues pour 54 % aux véhicules particuliers. Parmi les grands axes permettant la réduction des émissions, on y retrouve bien entendu l'ensemble des mesures de report modal, mais également l'usage de véhicules propres. Nous estimons donc que la contribution des collectivités locales à ce processus de baisse passe notamment par le biais de l'installation d'infrastructures, et en l'occurrence ici, à l'installation de bornes électriques de rechargement de voitures électriques. Cette délibération a pour objet de faire voter le transfert au SMED 13, Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône, la compétence d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Dans ce cadre, le SMED 13 conduira, en concertation avec la municipalité, la construction du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques, puis mettra en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge. Chaque borne double dans ce cadre coûtera à la municipalité un montant d'adhésion d'environ 6 400 € globalement réparti sur 4 ans. Dès 2022, 5 à 6 bornes pourront être installées sur des places de stationnement jugées opportunes. Les montants du stationnement et de la fourniture d'électricité pourront être acquittés en un seul paiement par leur utilisateur et fera, pour la part du stationnement, l'objet d'un reversement à la municipalité. Nous approfondissons à ce jour ces modalités de mise en œuvre qui feront l'objet d'une prochaine présentation.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Qui veut s'exprimer sur ce point ? (*Pas d'observation.*)

On passe donc au vote.

**Madame Balguerie-Raulet et Madame Petetin ne prennent pas part au vote.**

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est donc adopté. La numéro 36 est portée par Mme Sylvie Petetin.



**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****N°36 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,

**Service** : Assemblées

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il a été adopté le 6 novembre 2020 par délibération n°2020-0268.

Il est demandé aujourd'hui d'actualiser certaines dispositions pour :

- définir un lieu de réunion du conseil alternatif en cas d'indisponibilité de la salle d'honneur (article 1 du règlement),
- préciser le contenu des dossiers transmis aux élus avec la convocation (article 2 du règlement),
- prendre en compte les dispositions de l'article 5 de la loi du 6/08/2019 qui impose aux collectivités publiques d'élaborer chaque année un rapport social unique et de le présenter en Conseil municipal, préalablement au rapport sur les orientations budgétaires (article 20 du règlement),

Pour répondre à une observation des services de la préfecture, je vous propose aussi :

- de rappeler que le Préfet est informé en amont du conseil municipal si celui-ci ne se réunit pas dans son lieu habituel (article 1),
- de définir plus précisément les mesures propres à garantir le bon déroulement des séances du conseil municipal (article 18).

Enfin, Je vous demande également de procéder à certaines rectifications mineures, issues d'évolutions législatives récentes relatives à :

- l'abaissement du seuil démographique applicable à certaines dispositions (modification du préambule et de l'article 1 du règlement),
- des modifications des conditions d'affichage du compte rendu de la séance et de publication des délibérations (article 25 du règlement), et des modalités de publications du recueil des actes administratifs (article 27 du règlement).

Pour des raisons pratiques et afin de disposer d'un document unique, je vous propose d'adopter le règlement intérieur dans son ensemble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-0268 du 6 novembre 2020,

Considérant la volonté d'encadrer plus précisément certaines dispositions du règlement intérieur comme indiqué ci-dessus ;

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ABROGER** la délibération n°2020-0268 du 6 novembre 2020.

**2- ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal d'Arles joint à la présente délibération.

**Madame PETETIN.**- Merci. Dans cette délibération on vous propose une modification du règlement intérieur de notre Conseil municipal. Vous savez qu'en début de nouvelle mandature on est obligé de déposer un règlement intérieur, que nous avons bien entendu fait. Et là, il se trouve que nous voulions apporter quelques précisions à quelques articles de ce règlement intérieur. La délibération est extrêmement bien détaillée, vous verrez que selon l'article 1 il faut absolument préciser le lieu annexe où peut se tenir le Conseil municipal. Théoriquement c'est évidemment en salle d'honneur, mais jusqu'à présent nous avons comme salle annexe, si j'ose dire, la salle des fêtes. Mais celle-ci n'étant plus à notre disposition, nous sommes maintenant au PSP1, il faut donc changer l'article 1 de ce règlement intérieur. On précise également le contenu des dossiers qui sont transmis aux élus avec la convocation. Cela veut dire qu'on précise bien que l'on transmet le dossier intégral du projet de délibération. C'est une petite précision mais il n'y a rien de fondamental. Dans l'article 20, on précise également que dorénavant il faut présenter chaque année le fameux RSU, le Rapport Social Unique. Deux petites précisions également parce que le service des assemblées de notre Mairie a fait contrôler ces modifications par le contrôle de légalité de la Préfecture qui a souhaité rajouter deux petites choses : de rappeler que lorsqu'on n'est pas dans la salle habituelle du Conseil, c'est-à-dire la salle d'honneur, il faut prévenir le Préfet du lieu où se tient le Conseil, et puis de rappeler un peu plus précisément le déroulement des séances du Conseil municipal. C'est à l'article 18 que cela a été modifié. Il y a également deux petites remarques. Il y a eu un abaissement du seuil démographique. Jusqu'à présent on parlait de villes de plus de 3 500 habitants et maintenant c'est 1 000 habitants. Des modifications dans les conditions d'affichage des délibérations que nous avons portées à l'article 25. Et également pour les publications au recueil des actes administratifs, une petite modification à l'article 27. Je vous enjoins à comparer les deux règlements intérieurs, entre celui de novembre 2020 et celui d'aujourd'hui.

**Monsieur le Maire.**- Merci pour ces précisions. Souhaitez-vous intervenir sur ce point ? (*Pas d'observation.*)

On va passer au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Pour : 36 voix (Majorité municipale)**

**Contre : 8 voix (Le parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté. Nous arrivons à la délibération 37 avec M. Souque.

**N°37 : RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE A LA VILLE D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,

**Service** : Vie Sociale

Selon l'article L5216-5 du CGCT, les communautés d'agglomération se devaient d'exercer trois compétences dites optionnelles, dès-lors en remplacement de celles intégrées dans les compétences obligatoires, deux compétences optionnelles ont été choisies parmi les quatre restantes proposées par cet article. Il s'agit de :

1- compétence « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie lutte contre la pollution de l'air lutte contre les nuisances sonores soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et

2- compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Par délibération n° 2019-130 du 25 septembre 2019 et délibérations concordantes des communes membres puis par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, l'ensemble de ces modifications ont été intégrées dans les statuts d'ACCM.

Cependant, ACCM n'a jamais exercé la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » car elle n'a pas défini l'intérêt communautaire de celle-ci. Cette définition relève de la compétence exclusive du conseil communautaire et doit être définie dans un délai de deux ans à compter du transfert de la compétence concernée, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2021, faute de quoi ACCM devrait exercer la compétence dans son intégralité.

Or, depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences dites optionnelles ont disparu avec effet immédiat.

Dès-lors, les compétences exercées à titre optionnel sont devenues des compétences facultatives qui peuvent conformément à l'article L5211-17-1 du CGCT, être restituées à chacune des communes membres. Ce qui est le cas de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de cet établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre devra donc délibérer avant le 31 décembre 2021 pour se prononcer sur la restitution de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement son 6° du II : compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » : lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 164 de la loi du 13 août 2004 qui précise que l'intérêt communautaire doit être défini dans un délai de deux ans à compter du transfert des compétences concernées ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et plus particulièrement son article 12 ;

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-130 du 25 septembre 2019 de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, portant modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 approuvant les modifications des statuts de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Selon la loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (dite loi NOTRe), les compétences « eau et assainissement des eaux usées » sont exercées de plein droit par les communautés d'agglomération en lieu et place des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les compétences « eau et assainissement des eaux usées » exercées jusqu'au 31 décembre 2019 à titre optionnel par ACCM, sont ainsi exercées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en tant que compétences obligatoires.

Selon l'article L5216-5 du CGCT les communautés d'agglomération se devaient d'exercer trois compétences dites optionnelles, dès-lors en remplacement de celles intégrées dans les compétences obligatoires, deux compétences optionnelles ont été choisies parmi les quatre restantes proposées par cet article.

Il s'agissait de :

- 1- compétence « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie lutte contre la pollution de l'air lutte contre les nuisances sonores soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,
- 2- compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Considérant qu'ACCM s'est prononcée sur la restitution de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par délibération CC2021\_140 du 27 octobre 2021,

Considérant que selon la majorité requise, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Je vous demande mes chers collègues :

**1- APPROUVER** la restitution de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à la Ville d'Arles ;

**2- PRÉCISER** qu'ACCM n'a jamais exercé cette compétence du fait qu'à ce jour elle n'en avait pas défini l'intérêt communautaire ;



**3- PRÉCISER** que la restitution de compétence est prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département intéressé.

**Monsieur le Maire**.- Merci, Monsieur Souque. Quelqu'un veut-il prendre la parole ?  
Monsieur Girard.

**Monsieur GIRARD**.- Très rapidement. Je voterai de la même manière au Conseil municipal qu'au Conseil communautaire, puisque lorsque les délibérations sont formulées de la même manière le vote est cohérent. Je m'en suis déjà expliqué, je m'abstiendrai de voter cette délibération.

**Monsieur le Maire**.- Quelqu'un d'autre veut-il prendre la parole ? (*Pas d'autre observation.*)

On passe au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Pour : 42 voix (Majorité municipale, Monsieur Koukas, Madame Bonnet, Monsieur Rafai, Madame Andrieu, Monsieur Déjean, Madame Pams)**

**Abstention : 2 (M. Girard, Mme Maris.)**

C'est donc adopté, merci beaucoup. Nous passons à la délibération numéro 38 avec Mme Claire de Causans.

**N°38 : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ARLES ET REDDITION DE LA SUBVENTION 2020**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon, Claire de Causans

**Service** : Vie associative

L'association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Arles (COS) a pour but d'offrir à ses membres toutes les formes d'aides jugées opportunes, financières ou matérielles, à titre collectif ou individuel, et promouvoir un ensemble d'activités sportives, culturelles et de loisirs : arbre de Noël, séjours vacances, voyages, spectacles ; et qu'à ce titre, elle répond à un besoin de diffusion de prestations sociales, en complément de celles mises en œuvres par la collectivité.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, qui fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations, de la Ville d'Arles, délibéré par délibération n°2020\_0298 du Conseil municipal du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°2020\_0058 du Conseil municipal du 12 février 2020 portant attribution de la subvention prévisionnelle pour l'exercice 2020 à l'association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Arles (COS),

Vu la délibération n°2021\_0082 du Conseil municipal du 22 avril 2021 adoptant la convention annuelle 2021 attribuée au COS pour le budget principal de la Ville d'Arles et ses budgets annexes des Pompes Funèbres et du Stationnement Payant Hors Voirie,

Considérant que la convention qui régissait les relations financières entre la Ville et le COS entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020 est terminée et qu'il convient de procéder à sa liquidation ;

Considérant que la convention annuelle 2021 se termine le 31 décembre 2021 ; il convient de statuer sur les modalités d'attribution pour l'exercice 2022 :

**Liquidation de la subvention 2020 :**

Considérant que la convention pluriannuelle (2016/2020) qui régissait les relations financières entre la Ville et le COS prévoyait que le montant de la subvention prévisionnelle était calculé en fonction des effectifs au 1er janvier de l'année, puis qu'une liquidation devait être effectuée, basée sur les effectifs au 31 décembre de l'année, il convient de déterminer la liquidation de la subvention 2020 :

Calcul de la liquidation de la subvention au COS 2020, basée sur les effectifs au 31 décembre 2020 :

		<b>Subvention prévisionnelle 2020</b>	<b>Liquidation 2020-effectifs au 31 décembre 2020</b>
<b>Part variable</b>		<b>226 491,603</b>	<b>224 928,052</b>
	Effectif	1 014	1 007
	Montant par agent	194,23	194,23
	Sous total	196 949,22	195 589,61
	Forfait "Retraités" 15%	29 542,38	29 338,44
<b>Part fixe</b>		<b>76 226,38</b>	<b>76 226,380</b>
	Médailles	7 000,00	7 000,00
	Personnel COS	69 226,38	69 226,38
<b>Total subvention</b>		<b>302 717,98</b>	<b>301 154,43</b>
<b>Liquidation 2020</b>			<b>-1 563,55</b>

Au 31 décembre 2020, les effectifs de la Ville s'élevaient à 1 007 agents, faisant apparaître un trop versé à l'association de 1 563,55 euros.

Le tableau des effectifs au 31 décembre 2020 est joint en annexe de la convention.

#### Subvention prévisionnelle 2022 :

Considérant que la convention annuelle 2021 se termine au 31 décembre 2021, et que le COS doit organiser en début d'année le scrutin pour le renouvellement de son conseil d'administration, il est proposé d'attribuer une avance correspondant à trois douzièmes d'une année pleine.

Calcul de l'avance : 3/12ème de la subvention annuelle, arrondie à 300 000 euros : 75 000 euros.

Considérant que le montant de cet acompte est supérieur au seuil défini à l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée doit être conclue entre la Ville et le COS ; Cette convention, est annexée à la présente délibération, et ne concerne que le budget principal.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** le calcul définitif de la subvention de l'exercice 2020 versée à l'Association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Arles (COS), qui fait apparaître un trop versé de 1 563,55 euros.

**2- AUTORISER** le versement au COS d'un acompte sur la subvention 2022 d'un montant de 75 000 euros.

**3- APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec le COS, jointe en annexe de la présente délibération.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**4- PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

**Madame de CAUSANS.**- Merci. Cette délibération prononce la reddition de la subvention 2020 d'une part, et d'autre part propose le versement d'un acompte de la subvention 2022 pour le COS. Pour la reddition, il s'agit de l'ajustement du calcul de la subvention 2020 qui fait apparaître un trop-versé de 1 563,55 €. Pour la convention annuelle se terminant le 31 décembre 2021, et en accord avec le COS qui doit organiser le renouvellement de son Conseil d'administration au cours du premier trimestre 2022, il est proposé de voter un acompte sur la subvention 2022 correspondant à 3/12<sup>ème</sup> de la subvention annuelle arrondie à 300 000 €, soit un acompte de 75 000 €. Cette somme étant supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention est obligatoire. Je vous remercie d'autoriser ce versement.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Monsieur Rafai.

**Monsieur RAFAI.**- Merci. C'est juste une petite question. Pourquoi la Ville ne s'engage-t-elle pas au-delà du premier semestre 2022 avec le COS ? Envisagez-vous de passer à un autre mode de financement de l'action sociale pour les agents ou bien vous attendez qui sera élu au Conseil d'administration pour décider à quelle hauteur la Ville va financer son CE ? Je pense que les agents sont en droit de savoir si la Ville compte maintenir ou abandonner ses actions.

**Monsieur le Maire.**- Madame de Causans.

**Madame de CAUSANS.**- Nous avons souhaité faire ainsi parce que plusieurs listes comptent se présenter et l'on ajustera la subvention en fonction des projets et du budget qui seront présentés. On pensait que c'était une façon tout à fait neutre d'engager ces 3/12<sup>ème</sup> dès le départ. Et après, bien entendu, nous suivrons selon l'élection, les budgets et les projets présentés par la liste retenue.

**Monsieur le Maire.**- Merci. On va passer au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Pour : 36 voix (Majorité municipale)**

**Contre : 8 voix (Le parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, merci. Nous passons à la délibération 39 avec Mme Paule Birot-Valon.

## **N°39 : RECRUTEMENT DES AGENTS POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT 2022**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,  
**Service** : Foncier et immobilier

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite les opérations de recensement et fixe la répartition des rôles entre les communes et l'INSEE, dans la réalisation des opérations de recensement,

Conformément à la loi, les communes sont chargées de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

A ce titre, les communes préparent et mettent en œuvre les moyens humains nécessaires aux opérations de recensement.

Le Maire nomme, par arrêté municipal, l'ensemble des personnes concourant à l'enquête, cet acte devra être transmis à l'INSEE :

- un responsable parmi les fonctionnaires municipaux,
- éventuellement des adjoints à ce responsable,
- les agents recenseurs.

La commune forme les agents recenseurs sur les aspects organisationnels et assure l'aménagement des sessions de formation. Dans ce cadre, la ville d'Arles organisera deux sessions de formation d'une demi-journée chacune, au profit de l'ensemble des agents recenseurs.

L'INSEE verse aux communes une dotation forfaitaire de recensement, ce montant est de 9666 euros pour 2022.

Aussi, il convient de fixer, pour la nouvelle période de recensement commençant le 20 janvier 2022, les modalités d'organisation des agents pour la ville d'Arles, le CCAS, l'EPARCA et l'EPACSA.

### **Les agents recenseurs**

Les agents recenseurs pourront être des fonctionnaires de la Ville d'ARLES, du CCAS, de l'EPARCA, de l'EPACSA ou bien des agents non titulaires, recrutés spécialement pour les opérations de recensement.

Ils seront nommés par arrêtés de Monsieur le Maire.

#### *Rémunération des agents non titulaires :*

La Ville versera à chaque agent recenseur 1 020 € brut pour l'ensemble des opérations se déroulant entre le 20 janvier et le 26 février 2022. En cas d'empêchement, une défection en cours d'opération, la rémunération sera proratisée en fonction du temps effectué.

#### *Rémunération des agents titulaires :*

Conformément au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B, dont la rémunération ne dépasse pas l'indice brut 380.

Ainsi les agents titulaires ou stagiaires pourront bénéficier, dans les limites réglementaires, d'une compensation des heures effectuées pour assurer les opérations de recensement de la population.

Chaque agent titulaire percevra une somme identique aux agents non titulaires, soit 1 020 euros brut. Chaque agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou la récupération.

En cas d'empêchement d'un agent recenseur, le paiement à ce dernier, sera fait au prorata des feuilles de logements faites à compter du 20 janvier 2022. La différence sera reversée aux agents recenseurs assurant la suite des opérations, au prorata des feuilles de logements restantes à faire.

La prise en charge par la ville d'ARLES, le CCAS, l'EPARCA et l'EPACSA des frais liés aux déplacements pour les opérations de recensement s'effectuera de la façon suivante :

SECTEUR	LIEU	Kilomètres	Montant forfaitaire d'indemnisation
A	CENTRE VILLE, MONPLAISIR SUD	15	80,96 €
B	PLAN DU BOURG, GRIFFEUILLE	30	161,92 €
C	ALBARON, SALIERS, SAMBUC, GIMEAUX, VILLENEUVE, SALIN DE GIRAUD	108	582,94 €
D	ROQUETTE, COMBES, FOURCHON	25	134,94 €
E	ALYSCAMPS, MOULEYRES	19	102,55 €
F	MONPLAISIR, BARRIOL (2 Zones)	20	107,95 €
G	TREBON (2 zones), COTY	24	129,54 €
H	TRINQUETAILLE (2 zones), GIMEAUX	28	151,13 €
I	MAS THIBERT, RAPHELE	50	269,88 €
J	PONT DE CRAU, MOULES	31	167,33 €

Le forfait sera attribué en fonction du secteur sur lequel chaque agent recenseur interviendra pour l'ensemble des opérations (repérage et recueil des feuillets).

### **Le responsable des opérations de recensement : le coordonnateur**

La personne chargée de coordonner l'opération de recensement pour la Ville d'Arles est un agent du service du cadastre.

Cet agent devra assurer notamment :

- la formation des agents recenseurs,
- l'encadrement et le suivi des agents recenseurs et du contrôleur,
- le contrôle des bulletins remplis par les agents recenseurs.

Il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville et percevra une somme forfaitaire, correspondant à 1 903,68 € bruts.

L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

### **Le coordonnateur responsable du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)**

Un agent aura en charge toutes les missions liées au Répertoire d'Immeubles Localisés, outil indispensable au déroulement des opérations de recensement, il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville. Il participera également à la coordination de l'opération de recensement.

A ce titre, ce coordonnateur RIL percevra à l'issue des opérations de recensement une somme forfaitaire correspondant à 2 292,36 euros bruts. L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Le paiement des heures supplémentaires sera autorisé pour ces opérations pour l'agent de catégorie B disposant d'un indice de rémunération supérieure à l'indice majoré 380.

### **Le contrôleur**

Il assure le contrôle des bulletins remplis par les agents recenseurs.

Il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville et percevra une somme forfaitaire, correspondant à 1 903,68 € bruts. L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Vu la délibération n°2006-358 en date du 21 décembre 2006 relative à la suppression du plafonnement de 25 heures supplémentaires mensuelles pour le paiement des heures effectuées dans le cadre des activités des services de la Ville.

Vu la délibération n°2018-0299 en date du 28 novembre 2018 portant modification de la délibération n°2006.358 du 21 décembre 2006 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'organisation de la nouvelle période de recensement qui débutera le 20 janvier 2021, notamment en terme de formation et de rémunération des agents,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** les modalités de la rémunération et d'indemnisation des agents affectés sur les opérations de recensement 2022, selon les modalités définies ci-dessus.

**2- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Madame BIROT-VALON**.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne le recrutement des agents pour les opérations de recensement 2022. (*Lecture du rapport.*)

**Monsieur le Maire**.- Merci. Si personne ne veut prendre la parole on va passer au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est adopté. Pour la délibération 40 on reste avec vous, ma chère Paule.



**N°40 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ACFI AVEC LE CDG13**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,

**Service** : DRH - Service emploi - formation

Le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique fait obligation à l'ensemble des collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, de mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

Ce décret précise dans son article 5 que l'autorité territoriale désigne, notamment, le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité. Les collectivités territoriales ont la possibilité de passer une convention avec le Centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône propose à la Ville d'Arles de signer une convention d'adhésion à son service Prévention et sécurité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 2 ans.

Cette convention précise la nature et le déroulement des missions en santé et sécurité. Le conseiller en prévention du CDG 13 exerce les missions d'inspection et de conseil.

La répartition entre les actions de conseil et d'inspection est définie dès le début de la convention.

Dans le cadre de sa mission d'inspection, l'Agent chargé de la fonction inspection, dit ACFI :

- contrôle les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels sur site préalablement défini avec l'autorité territoriale ;
- contrôle le suivi des vérifications périodiques ;
- propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels ;
- participe, avec accord, aux actions d'informations, formations.

Dans le cadre de sa mission de conseil, l'ACFI :

- conseille et vient en appui de l'autorité territoriale, des cadres, des assistants et conseillers en prévention dans l'élaboration et la mise en place des démarches de prévention ;
- participe au dialogue entre les partenaires dans le domaine de la santé et la sécurité en assistant au CHSCT. Il intervient à la demande du président du CHSCT ;
- intervient en médiation entre l'autorité territoriale et le CHSCT lors de certaines procédures.

Le coût de la convention est forfaitaire. Il est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité. Pour la ville d'Arles, le coût est fixé à 4 904€ incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

Vu la loi n° 83-53, modifiée du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 20 octobre 2021,

Considérant l'obligation de mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels ;

Considérant la possibilité de passer une convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'agents chargés à assurer une mission d'inspection et de conseil en matière de prévention des risques professionnels,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône (CDG 13) assurera la mission d'inspection santé et sécurité par la mise à disposition d'un ACFI.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection santé et sécurité du CDG 13, telle que jointe en annexe, et tout document nécessaire à son exécution.

**3- PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Madame BIROT-VALON.**- Cette délibération concerne le renouvellement de la convention ACFI. C'est un décret qui fait obligation à l'ensemble des collectivités territoriales de mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. Les collectivités territoriales ont la possibilité de passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. La Ville a signé sa première convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône le 1<sup>er</sup> novembre 2003. Elle précise la nature et le déroulement des missions en santé et en sécurité, et c'est le conseiller en prévention du centre de gestion 13 qui exerce les missions d'inspection et de conseil.

**Monsieur le Maire.**- Madame Bonnet, vous souhaitiez prendre la parole.

**Madame BONNET.**- Oui, j'ai juste une petite remarque mais je crois que l'on est bien d'accord là-dessus. C'est-à-dire que cela n'assure pas la mission de santé au travail avec le côté médecine du travail des agents de la mairie. C'est ça ? Cela souligne la difficulté de recrutement des médecins à l'heure actuelle, on le sait bien.

**Monsieur le Maire.**- Madame Birot-Valon.

**Madame BIROT-VALON.**- En fait cet agent ACFI, qui veut dire Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, a pour mission de contrôler les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels, de contrôler le suivi des vérifications périodiques, de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels, et de participer, avec accord, aux actions d'informations et de formations. C'est un agent du CDG 13, du Conseil général, qui intervient. En 2020 il est intervenu 3 fois. 3 missions ont eu lieu. La première au niveau du service des sports, la deuxième au niveau du service des bâtiments communaux, et la troisième sur la mairie annexe de Raphèle.

**Monsieur le Maire.**- Merci pour ces précisions. Qui est contre ?

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est donc adopté. C'est Pierre Raviol qui portera la délibération numéro 41.

**N°41 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM) - EXERCICE 2020**

**Rapporteur(s)** : Pierre Raviol,  
**Service** : Assemblées

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire présente au Conseil Municipal, le ou les rapports annuels des compétences transférées, reçus de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

En application de l'article D. 2224.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service rendu dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ont été rédigés par la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux d'ACCM le 29 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire a validé ces rapports par délibération n° CC 2021 \_151 du 27 octobre 2021.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif.

Conformément à la loi, un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, dite loi Barnier et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, ainsi que le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au dispositif d'inscription des indicateurs de performance dans les rapports sur le prix et la qualité du service ;

Vu la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 qui précise les modalités de mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette doit être présenté en Conseil municipal,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), de l'année 2020.

**Monsieur RAVIOL.**- Il s'agit du rapport annuel de l'eau et de l'assainissement.

Maintenant chaque commune doit présenter ces rapports au Conseil municipal, ce qui est fait aujourd'hui. Sachez que, d'abord, on a consommé dans l'année 5,7 millions de mètres cubes d'eau. Voyez combien la nappe phréatique de Crau sur laquelle nous puisons est très importante. Avec heureusement l'arrosage gravitaire des prés et tous les canaux qui nous amènent l'eau de la Durance, on a un rendement réseau de 73,23 %. On a quand même une partie de perte due à un réseau vieillissant que la SAUR remet petit à petit à niveau. Mais sachez que sur les analyses bactériologiques nous sommes 100 % conformes, et sur les analyses physico-chimiques nous sommes conformes à 97,8 %. Je ne vous l'ai pas dit mais le prix de l'eau était à 1,80 € le mètre cube en 2019 et il est passé à 1,83 € en 2020, avec une augmentation de 1,70 %.

Concernant le rapport de l'assainissement, il suit le rapport de l'eau puisque cela dépend de la consommation d'eau. Tout ce qui suit, avec le prix de l'assainissement de 1,96 € en 2019 qui est passé à 1,98 € en 2020, ce qui fait 1,02 % d'augmentation, tout cela concerne l'assainissement collectif. Pour ce qui concerne l'assainissement particulier c'est autre chose, c'est en fonction des contrôles et c'est le prix des contrôles. Ils ne payent pas un assainissement puisque c'est un assainissement particulier. Je vous demanderai de prendre acte de ces rapports.

**Monsieur le Maire.**- On va prendre acte, sauf si vous souhaitez un débat ? (*Pas d'observation.*)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU PRESENT RAPPORT.**

On prend donc acte, je vous en remercie. Merci, Pierre Raviol, et vous continuez avec la délibération 42.

**N°42 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLÉE DES BAUX (SIVVB)**

**Rapporteur(s)** : Pierre Raviol,

**Service** : Assemblées

Suite aux délibérations 2020-003, 2021-006, 2021-18 du SIVVB, actant la sortie des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), le syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a subi de fait une transformation en Syndicat Intercommunal, signifié par la préfecture dans son courrier recommandé du 12 juillet 2021, ainsi que l'administration d'un nouveau Siret 251 302 303 00036 et la résiliation de l'ancien Siret.

Par délibération n°2021-037 du 3 novembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) a validé le principe de modification de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération n°2020-0270 du 6 novembre 2020 de la Ville d'Arles,

Vu la délibération n°2021-037 du 3 novembre 2021 du SIVVB,

Considérant la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat suite à sa transformation en Syndicat Intercommunal sus nommé SIVVB,

**2- APPROUVER** les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

**Monsieur RAVIOL**.- Il s'agit des modifications des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux. Vous savez que ce syndicat a été créé après les inondations de 2003 à la demande du Sous-préfet, M. Fabre, parce que les associations du dessèchement, que ce soit de la Vallée d'Arles ou de la Vallée des Baux, n'avaient pas les moyens et ne pouvaient pas demander de subventions pour pouvoir réparer les dégâts qu'il pouvait y avoir sur ces canaux. Il avait donc été créé ce syndicat intercommunal, qui est passé syndicat mixte. Et, les Communautés d'agglomération se retirant, ce syndicat redevient un syndicat mixte. Cela a déjà été délibéré à l'ACCM et cela doit être délibéré dans les communes. Toutes les communes redélibèrent donc pour qu'il passe en syndicat intercommunal.

**Monsieur le Maire**.- Y a-t-il des questions ? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

C'est donc adopté, merci. La numéro 43 concerne la modification de la composition de la Commission taurine extra-municipale, elle est portée par Emmanuel Lescot.

### **REPRÉSENTATIONS**

#### **N°43 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE**

**Rapporteur(s)** : Emmanuel Lescot,

**Service** : Assemblées

Par délibération n°2020-0193 du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné 6 délégués représentants du Conseil Municipal ainsi que les membres du collège « Corrida » et du collège « Course Camarguaise » pour siéger à la Commission Taurine Extra Municipale.

La composition de cette Commission a été modifiée par délibération 2020-0321 du 27 novembre 2020.

Aujourd'hui, Madame Mandy Graillon souhaite être remplacée par Madame Paule Birot-Valon au sein des délégués du Conseil Municipal qui siègent à cette Commission.

Messieurs Daniel Caparros, Tino Lopes, Jean-Marie Bourret et Madame Françoise Boymond, ne souhaitant plus siéger au collège « Corrida » de la Commission Taurine Extra Municipale, il est proposé que Messieurs Cédric Rey, Claude Soler, Jacky Boyer, Mathieu Bacchi, Christophe Paul, Benoit Brémont et Frédérique Fernay y siègent.

Le nombre total de membres du collège « Corrida » est alors porté de 26 à 29 membres.

Messieurs Jean-Pierre Bernard, Christian Laugier et Madame Marion Boch, ne souhaitant plus siéger au collège « Course Camarguaise » de la Commission Taurine Extra Municipale, il est proposé que Messieurs Jean-Marie Bourret, Mika Di Leche et Kévin Gauhier les remplacent. Le nombre total de membres du Collège « Course Camarguaise » reste identique, soit 14 membres.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-21,

Vu la délibération n°2020-0193 du 13 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-0321 du 27 novembre 2020,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres sortants des délégués du Conseil Municipal et des collèges « Corrida » et « Course Camarguaise »,

Je vous demande de bien vouloir :

**APPROUVER** la nouvelle composition de la Commission Taurine Extra Municipale comme suit :

**Délégués du Conseil Municipal :**

- Sandrine Cochet

- Paule Birot-Valon
- Maxime Favier
- Emmanuel Lescot
- Bruno Reynier
- Mohamed Rafai

**Collège « Corrida » :**

- |                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| - Catherine Bedos   | - Evelyne Lanfranchi |
| - Cédric Bernardi   | - Paquito Leal       |
| - Florence Bon      | - Claude Soler       |
| - Jacky Boyer       | - Serge Louis        |
| - Frédérique Fernay | - Jean-Paul Maragnon |
| - Cédric Rey        | - Elisa Martinez     |
| - José Caparros     | - Paola Melani       |
| - Marion Chalvet    | - Dalia Navarro      |
| - Caroline Fano     | - Marie Pages        |
| - Vincent Gueyraud  | - Eve Parra          |
| - Sébastien Hébrard | - Lucie Riquelme     |
| - Pierre Hernandez  | - Daniel Giani       |
| - Yves Lebas        | - Agathe Elinau      |
| - Mathieu Bacchi    | - Benoit Brémond     |
| - Christophe Paul   |                      |

**Collège «Course Camarguaise » :**

- |                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| - Jean-Marie Bourret | - Claire Martin    |
| - Mika Di Leche      | - Rémi Mata        |
| - Annie Gueyraud     | - Jean-Luc Maurin  |
| - Jonahan Guieseppi  | - Florence Montlor |
| - Xavier Guillot     | - Daniel Pellegrin |
| - Kévin Gauthier     | - Max Vanel        |
| - Patrick Laurent    | - Robert Vanel     |

**Monsieur le Maire**.- Merci. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur ce point ? (*Pas d'observation.*)

Qui est contre ?

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Pour : 36 voix (Majorité municipale)**

**Absentions : 8 (Le parti des Arlésiens)**

**Monsieur RAFAI**.- Excusez-moi, une explication de vote. On n'a rien contre les personnes qui partent et qui reviennent à la Commission taurine. On considère que c'est la prérogative du maire, vous avez décidé de monter une Commission taurine, c'est la règle. On s'abstient simplement parce que c'est votre devoir de la monter.

**Monsieur le Maire**.- Pas de problème. 6 abstentions, c'est donc adopté, je vous en remercie.





**COMPTE RENDU DE GESTION****N°44 : COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,

**Service** : Assemblées

Par délibération n°DEL2021-0195 du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint :

- le compte rendu de gestion des décisions n°21-398 au n°21-455.
- la liste des marchés notifiés du 6 octobre au 9 novembre 2021.

**Monsieur le Maire.**- La dernière délibération est traditionnelle. Vous avez le compte rendu de gestion des décisions numéro 21-398 au numéro 21-455, ainsi que la liste des marchés notifiés du 6 octobre au 9 novembre 2021. Y a-t-il des précisions que vous souhaitez avoir ? (*Pas d'observation.*)

Pas de précision, je vous en remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.**

## Questions diverses

**Monsieur le Maire.**- Avant de terminer cette séance nous avons à répondre à 2 questions. La première, qui était arrivée hors délai mais on l'accepte bien volontiers, est celle de Mme Maris. Je l'ai par écrit mais vous pouvez la reformuler.

**Madame MARIS.**- Je la reformule, ou je la paraphrase par rapport à ce que je vous ai envoyé. Je vous remercie de l'accepter, malgré ces 8 heures de retard dans l'envoi de ma question.

La participation ostentatoire du maire à des manifestations religieuses, notamment son pèlerinage à Lourdes qui a été relayé dans le bulletin municipal, de même que l'emphase portée sur la dimension religieuse et traditionnelle des fêtes de fin d'année dans la programmation municipale, suscitent une certaine perplexité chez de nombreux citoyennes et citoyens. Alors que plus que jamais nous devons prendre soin de l'espace public pour le rendre le plus accueillant et inclusif possibles, alors que des marchands de haine attisent le repli identitaire et que les valeurs républicaines sont malmenées, j'aurais aimé vous donner l'occasion de nous expliquer un peu la conception qui est la vôtre de la laïcité et de la neutralité des instances publiques.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Madame Maris. J'ai effectivement pris connaissance de votre question, que vous m'aviez envoyée précédemment, sur la conception de la laïcité défendue par la majorité municipale compte tenu, je vous cite, « de ma présence à des manifestations religieuses et de l'emphase portée sur la dimension religieuse des fêtes de fin d'année ». Je trouve cette question un peu saugrenue, pour ne pas dire extravagante. Comme s'il fallait, contre toute évidence, que la réalité soit celle que votre idéologie commande. La municipalité que je préside n'a aucun problème avec la laïcité. D'ailleurs, vous observerez que dans les quelques lignes, que vous avez signalées, consacrées à ma présence au 60<sup>ème</sup> pèlerinage de la Confrérie des gardians de Lourdes par le magazine municipal de décembre, ma qualité de Maire d'Arles n'est pas évoquée. Contrairement aux autres articles consacrés aux cérémonies du 11 novembre ou à la célébration des 50 ans des AVA. Cette subtilité vous a sans doute échappé, Madame Maris, sans doute aveuglée par vos présupposés.

Alors, en effet, la laïcité c'est d'abord la liberté de conscience. Et je ne pense pas que les orientations municipales que retient la Ville, les actions qu'elle finance ou le magazine municipal qu'elle édite portent un quelconque prosélytisme religieux. Personne ne peut soutenir un tel raisonnement. Moi je suis aux côtés de tous les Arlésiens. Aux côtés de la communauté musulmane pour l'Aïd, où je me suis rendu, comme auprès des catholiques pour fêter Noël et la naissance du Christ. Je suis de même avec les pompiers pour fêter la Sainte-Barbe, patronne des artificiers, qui protège contre la foudre et donc contre le feu. La laïcité c'est aussi l'absence de discrimination. Ce n'est pas la censure, ce n'est pas l'anticléricalisme ou la guerre des religions.

Mais au-delà de votre question se cache peut-être, me semble-t-il en tout cas, votre véritable sujet, qui n'est pas la défense de la laïcité. Vous l'avez démontré en septembre 2020 par vos réticences lors du débat sur la charte républicaine que doivent signer les associations pour obtenir une subvention municipale. Ça c'est la véritable laïcité. Et vous étiez contre. Nous y étions favorables.

Dans notre territoire, entre Crau, Camargue et Alpilles, entre mer et Durance, ne vous en déplaise, Madame Maris, on est Provençal. Et cette Provence a été culturellement imprégnée par une culture judéo-chrétienne. Ce n'est pas du folklore, c'est une réalité. C'est une réalité depuis plus de 1 700 ans. Précisément depuis le Concile d'Arles en l'an 314, au cours duquel naît officiellement le christianisme, ici, à Arles. A partir du XII<sup>ème</sup> siècle, ce sont

aussi les moines qui assèchent les marais d'Arles. Et depuis 1867 on chante en famille la Coupo Santo, la Sainte Coupe, celle qui nous vient des Catalans, écrite par Frédéric Mistral, dans les repas de famille, entre amis, ou dans les banquets de tous ordres. Cela fait plus d'un siècle et demi.

Votre question en fait est une sorte de prétexte pour attaquer ce que vous qualifiez dans vos publications de, ouvrez les guillemets, « folklore camarguais, et plus globalement provençal », avec, je trouve, un mépris hautain pour ce peuple d'Arles, et du Pays d'Arles, qui se reconnaît dans la tradition et la culture provençale que la municipalité met en valeur avec les fêtes de fin d'année. Elle assure le rayonnement d'Arles, au même titre que la photographie ou l'art contemporain. Et cette culture, Madame Maris, croyez-moi, elle est respectable. En tout cas moi je la respecte. Et je ne suis pas sûr que vous la respectiez. Quand vous raillez, du haut de votre suffisance, ouvrez les guillemets, « ces imbéciles heureux qui sont nés quelque part », comme vous l'indiquiez sur les réseaux sociaux.

Votre combat, Madame Maris, est bien celui d'un intellectualisme hors sol qui veut, par idéologie, la mort de la culture de notre Provence. Cette culture qui a produit la foi, la langue, la corrida, la course libre, les crèches, les santons, les pèlerinages et les oratoires. Et pourquoi pas demain interdire aussi l'OM, le pastis. Et pourquoi pas demain déboulonner la statue de Frédéric Mistral sur la place du Forum. Vous voulez aussi transformer la Camargue en mer intérieure ?

Alors, Madame Maris, votre propagande inquiète bien plus d'Arlésiens que l'énergie que je mets à défendre la culture provençale. Voilà ce que je voulais vous dire.

Une deuxième question était posée, celle de Mme Bonnet... Monsieur Girard, non. C'est Mme Bonnet qui prend la parole, je réponds à des questions, je vous en prie. Dans ce cas-là, vous me poserez une question par écrit la prochaine fois.

**Monsieur GIRARD**.- Je voudrais juste intervenir parce qu'il y a une méprise sur les propos que vous accordez à Mme Maris mais qui sont de mon fait. Dans la tribune que j'ai faite dans la revue...

**Monsieur le Maire**.- Si c'est vous qui écrivez les textes de Mme Maris alors je ne sais pas.

**Monsieur GIRARD**.- Non, ils n'étaient pas signés Mme Maris, c'était l'édito de notre dernière lettre d'info et ils sont sous ma plume. Alors vos attaques peuvent plutôt aller à mon endroit qu'à celui de Mme Maris. Je suis assez surpris que vous fassiez semblant, lorsque vous apparaissez dans le journal municipal et parce qu'il n'est pas fait mention de votre statut de Maire, et que vous pensiez que les gens qui le lisent ne sont pas au courant que vous êtes le Maire de cette commune. Lorsque vous sortez, vous représentez la République et la Ville d'Arles, et ne faites pas semblant de penser qu'on ne le sait pas. Lorsque l'on fait la promotion d'un pèlerinage religieux dans la gazette municipale sans écrire que c'est le Maire d'Arles, tout le monde sait qui vous êtes, ne faites pas semblant de ne pas le savoir.

Quant à la tribune que j'ai écrite dans l'édito de la lettre de « Changeons d'avenir », vous l'avez très mal lue parce que c'était tout sauf du mépris, tout sauf de la suffisance. C'était au contraire l'admiration d'une tradition qui, au départ, était inclusive et écologique, qui s'était nourrie de plein d'autres cultures. Je parlais aussi de la perversité avec laquelle certaines personnes en ont fait justement maintenant un objet d'exclusion, de moquerie et de suffisance. Et je n'ai fait que citer le poète Brassens –alors si vous n'aimez pas la poésie, c'est un peu tant pis pour vous– sur le fait que, lorsqu'une culture inclusive devient comme ça plutôt matière à exclusion, cela ressemble à l'air que l'on entendait dans la chanson de Brassens. Je voulais préciser ces propos, car ces attaques-là me sont destinées, elles ne sont pas destinées à Mme Maris. Merci.

**Monsieur le Maire**.- Je ne vois pas, Monsieur Girard, en quoi la culture provençale est une culture d'exclusion, mais bon...

**Monsieur GIRARD**.- C'est ce que vous en faites, ce n'est pas la culture. C'est ce que vous en faites et comment vous la manipulez.

**Monsieur le Maire**.- Madame Bonnet, vous avez la parole pour la question que vous souhaitiez me poser.

**Madame BONNET**.- Je voulais juste faire remonter le fait que, si nous sommes certes invités à beaucoup de manifestations, il y en a certaines où nous ne sommes pas invités. Qu'il s'agisse de manifestations émanant de la Mairie, par exemple les Noces d'Or, ou des manifestations organisées par des structures comme le théâtre, comme pour la présentation de la saison, ou le séminaire du Conseil des Sages. Vous me direz que c'est le Conseil des Sages qui a fait les invitations, mais aucun des élus de l'opposition n'était invité. Il a fallu que je demande que l'on m'invite pour pouvoir y aller. C'était simplement pour dire que si l'on pouvait être invité à l'ensemble des manifestations publiques qu'organise la Mairie, je pense que cela ferait partie de la démocratie représentative.

**Monsieur le Maire**.- J'entends bien. Cela n'a pas été forcément le cas, je vais expliquer pourquoi, mais ça le deviendra. Il n'y a aucune raison que vous ne soyez pas tous invités.

Je vous rappelle que les invitations émanent du maire, certes, mais sont gérées par le service du protocole. Je ne me rabats pas sur ce service, mais c'est lui qui fait la gestion. Sur l'année 2021, au moment où nous nous parlons, il y a eu 59 invitations qui ont été adressées dans la boîte mail « invitation@ville-arles.fr », et sur ces 59 invitations, 30 ont été destinées à l'ensemble du Conseil municipal. J'acte donc cela et je comprends votre question. Mais, Madame Bonnet, cela comprend bien entendu les cérémonies commémoratives, qui constituent des temps d'union nationale importante pour le devoir de mémoire. Et, bien que cela ne soit pas une obligation légale, ne pas convier tous les membres du Conseil à ces occasions me semblerait effectivement manquer de sérieux et manquer au principe républicain. J'en prends donc acte. Sauf que pour ces manifestations vous étiez invités. Pour ma part, je tiens à y assister en permanence et chaque fois, même si je regrette qu'aucun élu de l'opposition n'ait pu se rendre disponible lors des cérémonies du 11 novembre ou du 5 décembre. Pardon de le dire mais vous m'en donnez l'occasion. Vous aviez tous reçu les invitations et il n'y avait personne. Donc peut-être qu'au fond vous n'y tenez pas tant que cela.

Concernant les événements organisés par la Ville, comme le rappelle l'Association des élus locaux d'opposition, il n'y a pas non plus de texte de loi. Ces invitations sont à la discrétion du maire lorsqu'il est la seule personnalité invitante, ou se font en concertation avec les organisateurs, s'il y en a. Je prends donc acte que l'on devra vous envoyer, quoi qu'il en soit, vos invitations. Et même lorsqu'il s'agit d'invitations qui saluent notre politique de sécurité : l'armement de la PM, la création de l'hôtel de police municipale. J'espère que vous y viendrez nombreux. Non, me dit M. Koukas. Vous voyez !

**Monsieur KOUKAS**.- Je taquine.

**Monsieur le Maire**.- Mais vous recevrez l'invitation. Concernant les caméras de vidéoprotection lorsqu'on en mettra d'autres. Vous ne serez pas là non plus ? Mais vous recevrez l'invitation. Je ne suis pas persuadé que vous teniez tant que cela à recevoir toutes ces invitations, mais vous les aurez et j'ai compris le message, les Arlésiens aussi. Voilà ce que je voulais vous répondre, en tout cas merci de m'en avoir donné l'occasion.

Avant de vous quitter je vais quand même remercier tous les services municipaux qui se sont mobilisés pour la tenue de ce long Conseil, plus de 5 heures, et remercier aussi tous

ceux qui ont permis la tenue technique et la retransmission de cette séance copieuse. La séance est levée, merci. Bonne soirée, et bonnes fêtes de Noël !

*La séance est levée à 22 heures 07.*